



SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour :

Débat général (*fin*)

Pages

Déclaration de M. Viera (Cuba)	689
Déclaration de M. Ramadan (Tchad)	692
Déclaration de M. Ould Zamel (Mauritanie)	697
Déclaration de M. Uribe-Vargas (Colombie)	701
Déclaration de M. Ogouma (Bénin)	704
Déclaration de M. Fernandes (Guinée-Bissau)	709
Déclaration de M. Ardakani (Iran)	714

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

En l'absence du Président, M. Katapodis (Grèce) vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*fin*)

1. M. VIERA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Il était prévu que notre ministre des affaires étrangères prendrait la parole devant l'Assemblée. Cependant, en raison de la grande préoccupation qu'a suscitée le conflit qui a surgi entre l'Iran et l'Iraq et de la volonté évidente exprimée par les membres du mouvement des pays non alignés, et partagée par d'autres pays, qui souhaitent sincèrement que l'on puisse mettre fin à cet incident si grave, le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, Fidel Castro, a décidé d'envoyer le ministre Malmierca dans les pays directement concernés pour le représenter et entamer ainsi une mission de bons offices qui est en cours en ce moment.

2. De tout cœur, nous espérons qu'une solution pacifique et négociée pourra mettre fin, le plus rapidement possible, à un affrontement qui divise deux pays membres du mouvement des non-alignés et qui peut avoir des conséquences graves pour ces deux pays, pour les pays du tiers monde et pour les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

3. Au nom du Gouvernement cubain et de son ministre des affaires étrangères, je voudrais transmettre au Président de l'Assemblée, M. von Wechmar, nos cordiales félicitations pour son élection unanime à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, et l'assurer de notre pleine collaboration dans l'accomplissement de ses importantes fonctions.

4. Je voudrais, de même, témoigner ici de toute notre appréciation et de notre grande admiration pour la manière exem-

plaire par laquelle son prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, a dirigé les travaux de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et ceux des trois sessions extraordinaires qu'il a présidées. Ses activités à la tête de cette instance font honneur à sa patrie, la République-Unie de Tanzanie, et à l'ensemble du continent africain.

5. Qu'il me soit également permis de redire notre reconnaissance pour le travail remarquable accompli par le Secrétaire général, en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

6. C'est en un jour d'une importance particulière pour les Cubains que je me trouve à cette tribune. Aujourd'hui, nous commémorons le cent douzième anniversaire du début de notre lutte héroïque pour l'indépendance, et nous célébrons aussi le retour en notre patrie du premier cosmonaute de Cuba et de l'Amérique latine. Il y a quelques heures, la population de La Havane, au nom de tout le peuple cubain, a accordé au lieutenant-colonel Tomayo et à son camarade de vol une extraordinaire bienvenue, bien méritée par cet exploit — exploit qui résume, par ses protagonistes, les résultats obtenus au bout de 20 années de révolution et qui nous permet d'apporter cette modeste contribution aux efforts de développement de la science et de la technique, au service de la paix et du progrès de l'humanité.

7. C'est aujourd'hui que nous concluons le débat général pour la présente session de l'Assemblée générale. S'il nous était permis de définir simplement le caractère de nos délibérations, ce serait, sans aucun doute, la préoccupation très claire exprimée par la majorité écrasante de ceux qui ont pris la parole avant moi au sujet du tour inquiétant qu'a pris la situation internationale au cours de ces derniers mois.

8. En fait, il n'y a pas eu de plus grande menace pour la paix et la sécurité dans le monde depuis l'époque de ce qu'on appelait la "guerre froide" et la "politique au bord de la guerre". Les aspirations de l'humanité à progresser sur la voie de la détente, du désarmement général et complet — surtout dans le domaine nucléaire —, du développement et de la coopération économique internationale ont été plusieurs fois frustrées par le retour à une politique belliciste, par la substitution de l'affrontement au dialogue, par la stagnation des négociations sur la limitation des armes stratégiques et la non-ratification des accords SALT II¹, ainsi que par l'échec de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée aux questions économiques, et par la détérioration continue des économies des pays en développement.

¹ Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

9. Aux facteurs qui ont une incidence négative sur la situation globale viennent s'ajouter l'apparition de nouveaux foyers de tension et de discorde dans différentes régions du monde; l'aggravation des problèmes du Moyen-Orient, en conséquence de la politique expansionniste et colonialiste d'Israël; l'accroissement des tensions dans l'océan Indien, dans le golfe Arabique, dans la région des Antilles et de l'Amérique centrale, comme suite à l'escalade belliqueuse des Etats-Unis ainsi qu'à la création de nouvelles bases et installations impérialistes dans ces mêmes régions; la reprise de l'interventionnisme dans le Sud-Est asiatique, lancé par les hégémonistes de Beijing et leurs nouveaux alliés aux Etats-Unis, et en El Salvador; et la formation d'une « sainte alliance » réactionnaire contre les pays et les peuples révolutionnaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

10. Lorsque nous parlons de la paix, nous devons, par définition, parler de la paix une et indivisible que veulent les peuples, une paix qui entraîne des responsabilités et des avantages pour tous, et non pas une paix limitée qui intéresse quelques puissances seulement. La paix se doit d'être universelle et doit se fonder sur le respect total de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il n'y aura jamais de paix sans détente ni désarmement, d'où la nécessité de concentrer nos efforts pour obtenir un relâchement réel des tensions internationales, la poursuite des négociations sur la limitation des armes nucléaires et le désarmement général et complet; mais il ne pourra pas y avoir de paix non plus sans développement.

11. La nécessité d'instaurer un ordre économique juste et équitable, d'éliminer les termes de l'échange inégaux et les obstacles qui gênent l'expansion du commerce avec les pays développés, de transformer le système monétaire mondial afin qu'il tienne également compte des exigences de nos pays, d'assurer, au cours de la présente décennie, un courant massif de ressources financières et matérielles pour le développement, ainsi que le transfert des techniques dans des conditions peu onéreuses et assimilables, d'accorder une aide urgente aux pays de développement relativement moindre et de favoriser la coopération économique, scientifique et technique entre nos pays, tout cela représente une condition *sine qua non* pour que soit garantie une paix juste et durable.

12. Il ne s'agit pas de simple rhétorique. S'il est déjà impossible de ne pas tenir compte des intérêts légitimes de chacun des 154 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est encore moins pensable de se laisser guider exclusivement par des intérêts nationaux étroits, si justifiables soient-ils. Le monde ne pourra pas aborder ni, naturellement, régler les graves problèmes économiques qu'il va encore affronter au cours de ce dernier cinquième de siècle sans une collaboration internationale profonde et large.

13. Cuba espère que les obstacles et difficultés qui ont entravé la discussion toute récente de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et, surtout, les négociations globales prévues — qui découlent de l'intransigeance et de l'étroitesse de vues de quelques rares pays capitalistes développés — pourront être surmontés au cours des prochains mois, afin que l'on puisse établir les bases de l'indispensable coopération que réclament nos peuples.

14. Il y a 20 ans, les Nations Unies ont fait un pas d'une importance historique remarquable en adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

coloniaux. Au cours des deux dernières décennies, la carte politique du monde s'est complètement transformée, avec l'accès de plusieurs dizaines de pays à la vie souveraine et indépendante.

15. Aujourd'hui, nous saluons l'admission de la République du Zimbabwe en tant que Membre à part entière de l'Organisation, après une victoire héroïque sur les forces du racisme, de l'oppression et du colonialisme; nous sommes heureux, également, de saluer l'émergence de la République de Vanuatu et celle de Saint-Vincent-et-Grenadines en tant que nouveaux Etats indépendants.

16. L'ignominie du colonialisme et de cette excroissance monstrueuse de la mentalité raciste connue sous le nom d'*apartheid* s'acharne encore sur les peuples d'Afrique australe. Après de nombreuses années de négociations infructueuses, qui n'ont pas manqué de révéler les intentions voilées de l'Afrique du Sud et de ses alliés occidentaux par de nombreuses manœuvres dilatoires, et malgré la résistance acharnée des patriotes namibiens, sous la direction de leur représentant légitime, la South West Africa People's Organization [SWAPO], la Namibie reste occupée et la volonté de la communauté internationale se voit brutalement restreinte par le régime raciste de Pretoria et la poignée de pays impérialistes qui le soutiennent à outrance, empêchant l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

17. Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la déclaration contre le colonialisme, Cuba réitère sa solidarité inébranlable avec le peuple de Namibie, avec son avant-garde, la SWAPO et avec la cause de l'indépendance de ce peuple et de sa souveraineté sur tout son territoire, y compris Walvis Bay. Nous appuyons également la population noire de l'Afrique du Sud et son mouvement de libération, l'African National Congress [ANC], dans leur juste lutte contre l'*apartheid* et pour un gouvernement populaire de la majorité.

18. Les vestiges du colonialisme ne se limitent toutefois pas à l'extrémité sud de l'Afrique. Nous proclamons une fois de plus le droit du peuple latino-américain de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance; celui de Belize de voir aboutir le processus de décolonisation et d'accéder à l'indépendance sans plus de retard, en préservant l'intégrité de son territoire; le droit du peuple sahraoui de se constituer en république souveraine et libre dans sa patrie ancestrale, et celui de Madagascar de recouvrer sa souveraineté sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India; le droit, enfin, de tous les peuples assujettis de rejeter définitivement la domination coloniale.

19. De même, Cuba est partisan du retrait inconditionnel du sud du territoire de la Corée des troupes des Etats-Unis et de la réunification pacifique et sans ingérence étrangère du peuple de ce pays.

20. Nous appuyons le droit des peuples d'Indochine et de tout le Sud-Est asiatique de vivre en paix et en sécurité, et nous rejetons toute ingérence étrangère dans leurs affaires intérieures. De même, nous condamnons l'usurpation des droits légitimes du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea à l'Assemblée par la clique génocide de Pol Pot.

21. Nœud du conflit du Moyen-Orient, la cause palestinienne est aujourd'hui épousée par toute l'humanité progressiste. Depuis plus de 30 ans, le peuple palestinien, sous

la direction valeureuse et inébranlable de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], son seul représentant légitime, livre un combat inégal contre l'Etat sioniste d'Israël, qui prétend le priver de ses droits nationaux inaliénables.

22. Il est nécessaire de rappeler qu'une paix juste et durable ne sera possible dans cette région vitale du monde qu'avec le retrait inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis juin 1967; l'exercice réel par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris son droit de retourner dans ses foyers et d'être dédommagé des pertes causées par les occupants illégaux; la création de son propre Etat en Palestine et la participation de l'OLP, sur un pied d'égalité, à toutes négociations en vue de résoudre la question du Moyen-Orient. Dans ce contexte, Cuba rappelle qu'elle condamne énergiquement les « accords de Camp David », car ils prétendent résoudre le problème palestinien en dehors de l'OLP, de même que la décision unilatérale d'Israël de modifier le statut international de Jérusalem et d'en faire sa capitale, et sa politique de colonisation des territoires occupés, qui relève du banditisme.

23. Conformément aux décisions de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979², Cuba estime que la communauté internationale doit demander l'application au régime sioniste d'Israël des sanctions les plus sévères prévues dans la Charte des Nations Unies.

24. La situation dans l'océan Indien exige la prompte mise en œuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [résolution 2832 (XXVI)] et, à ce propos, nous appuyons la proposition de convoquer, à Colombo, la Conférence sur l'océan Indien, conformément à la résolution 34/80B de l'Assemblée générale et, pour la compléter, la réunion au sommet proposée par le Président de Madagascar, Didier Ratsiraka³.

25. Les forces irrationnelles qui vont à contre-courant de l'histoire prétendent, une fois de plus, nous ramener au monde de la barbarie et du fascisme. La création de forces spéciales de réaction rapide à des fins d'intervention s'ajoute à l'installation de 500 missiles à ogives nucléaires en Europe occidentale, à l'interruption des négociations sur le désarmement, à la menace de ne pas ratifier les accords SALT-II, à la tentative de révision unilatérale, de la part du Congrès des Etats-Unis, des Traités sur le canal de Panama⁴, qui n'a été signé qu'après la lutte historique du Gouvernement et du peuple panaméens, et à la création de nouvelles alliances et de nouveaux dispositifs militaires, dans ce continent et dans d'autres, à des fins de toute évidence expansionnistes et contre-révolutionnaires.

26. Se targuant d'arguments rejetés par nos peuples, on essaie de transformer la mer des Antilles en un lac yankee, en ourdissant toutes sortes de conspirations contre les pays révolutionnaires de la zone. Aux desseins déstabilisateurs visant les Gouvernements de la Jamaïque et de la Grenade s'ajoute aujourd'hui l'appui éhonté accordé à la junte fasciste militaire démocrate chrétienne d'El Salvador, en lui fournis-

sant des armes et la technique du génocide, et en répétant les étapes honteuses du complot avec les régimes de Trujillo, de Somoza et de Batista. En ces heures sombres de renouveau de la doctrine de Monroe, la complicité abjecte de divers régimes latino-américains qui, trahissant l'héritage des libérateurs, se sont rendus complices de l'élimination et de la persécution des patriotes salvadoriens, ne leur manque pas. Nos peuples ne manqueront pas de les punir de leur couardise et de leur vilenie.

27. Cuba condamne la répression brutale menée par les militaires fascistes contre nos frères d'El Salvador, de même que les tentatives d'ingérence, directe ou indirecte, dans ce pays, dans le dessein d'escamoter la victoire populaire inévitable. Cuba appuie également la résistance héroïque du peuple bolivien au coup militaire, ourdi et favorisé par des forces étrangères, qui a annulé le triomphe électoral de l'Union démocratique populaire et qui a soumis ce pays à une tyrannie corrompue et sinistre, dirigée par un groupuscule de trafiquants internationaux.

28. On continue de mener une politique hostile à l'égard de la révolution cubaine; le blocus persiste et de nouvelles menaces impérialistes se manifestent. Il y a eu de nouveaux attentats terroristes contre le personnel de nos missions diplomatiques à l'étranger, comme dans le cas du fonctionnaire de la Mission de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, notre inoubliable camarade Félix García.

29. Il y a ceux, en Amérique latine, qui se proclament les défenseurs des droits de l'homme et qui, souillant la mémoire de Bolívar, participent allègrement au génocide du peuple salvadorien et proposent l'absolution — par une action récente sans précédent — du groupe d'assassins condamnés qui, en 1976, ont rempli le monde d'horreur en faisant sauter un avion cubain, en plein vol, au-dessus de la Barbade, causant la mort de 73 personnes. Les actions inconcevables des autorités vénézuéliennes ne pourront que favoriser, à l'avenir, de nouveaux attentats terroristes et lâches.

30. Ils se trompent, ceux qui prétendent à nouveau isoler la révolution cubaine. Aujourd'hui comme hier, les mensonges et les agressions des impérialistes et de leurs laquais se heurteront au courage et à la détermination de notre peuple. La voix de Cuba ne se taira jamais et ne se laissera jamais intimider. Aucun pouvoir réactionnaire ne pourra empêcher la victoire des peuples latino-américains.

31. Pour les pays que nous appelons du « tiers monde », l'existence et le renforcement du système des Nations Unies revêtent de plus en plus d'importance. Créée pour sauvegarder la paix et empêcher le retour de la guerre, notre organisation s'est transformée en moteur indispensable des principales initiatives prises en faveur de la détente, du désarmement général et complet, de la décolonisation et de la coopération internationale. Il faut donc réaffirmer son caractère universel et son rôle primordial pour l'instauration d'un nouvel ordre international juste et équitable et en tant qu'instrument permettant de trouver des solutions pacifiques aux conflits qui secouent le monde en cette étape de transformation.

32. La politique de base du mouvement des pays non alignés a toujours considéré comme objectifs cardinaux la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de nos pays; l'élimination de l'ingérence et de l'intervention étrangères dans les affaires intérieures et extérieures des Etats et de l'emploi ou de la

² Voir document A/34/542.

³ Voir document A/AC.159/L.32.

⁴ Traité du canal de Panama de 1977, et Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama, signés à Washington le 7 septembre 1977.

menace de l'emploi de la force; l'élimination de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'*apartheid*, du racisme, y compris le sionisme; la cessation de la division du monde en blocs et de la politique de puissance; la fin de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, et la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; la solidarité et la coopération entre tous les pays non alignés; la rapide instauration du nouvel ordre économique international en vue d'accélérer le développement des pays en développement et d'éliminer l'inégalité, la famine, la maladie et l'analphabétisme; la mise en place d'un système démocratique de relations internationales fondé sur l'égalité des Etats; le respect et la préservation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Notre mouvement estime donc qu'il est indispensable de renforcer l'Organisation mondiale pour assurer la réalisation de ces objectifs. Nous nous sommes engagés à cela à la Conférence de La Havane et nous ne ménagerons aucun effort pour y parvenir.

33. Au sein du monde capitaliste, secoué par la crise économique, politique et morale qui caractérise l'effondrement des sociétés dépassées par l'histoire, s'agitent sourdement les forces qui proclament le retour au passé, les groupes obscurs du fascisme, de l'expansionnisme et de la guerre. Personne ne doit s'y tromper. Les perspectives qui s'ouvrent à nous au cours des 20 prochaines années sont bien nettes. Ou la communauté internationale est capable de mettre les ressources fabuleuses de la révolution scientifique et technique au service de l'homme, par la coopération et l'instauration d'un nouveau système de relations mondiales, ou les espoirs fondés de l'humanité en un monde libéré du fléau de la guerre, de l'oppression et de la misère seront une fois de plus déçus.

34. En tant que révolutionnaires, nous ne repoussons pas la possibilité que les grands et inévitables changements sociaux de l'avenir se produisent d'une manière violente. Mais, sans manquer à un sens élémentaire des responsabilités, nous ne pouvons éviter de signaler que le monde de demain ne pourra s'édifier pacifiquement que si notre génération est capable de remplacer les armes par les instruments de travail, l'affrontement par le dialogue, et la poursuite des intérêts nationaux étroits par une collaboration juste et féconde entre toutes les nations.

35. Cuba sera toujours prête à contribuer à la réalisation de ces nobles idéaux, inscrits dans la Charte des Nations Unies.

36. M. RAMADAN (Tchad) : La trente-cinquième session de l'Assemblée se tient à un moment extrêmement critique des relations internationales où la paix relative qui règne entre les nations depuis la seconde guerre mondiale est aujourd'hui sérieusement menacée.

37. Qu'il s'agisse du Moyen-Orient, de l'Asie ou de l'Afrique, on assiste à une recrudescence des violences et troubles qui risque, si l'on n'y prend garde, de saper les efforts déployés tant par le système des Nations Unies qu'ailleurs pour préserver les générations actuelles et futures des horreurs de la guerre, conformément aux idéaux de la Charte.

38. Le désordre économique et monétaire international actuel, loin de créer un climat de confiance entre pays industrialisés et pays en développement pour une meilleure concertation, suscite au contraire un sentiment de frustra-

tion et retarde les solutions pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus juste et plus équitable.

39. C'est pourquoi notre délégation, qui représente, comme chacun le sait, un des pays les plus démunis du globe, parce que aux ressources non encore exploitées et victime de l'ordre actuel, est inquiète et vivement préoccupée autant par sa situation intérieure que par le devenir même de l'humanité.

40. En portant M. von Wechmar à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, les Nations Unies ont entendu rendre un vibrant hommage à son grand pays, la République fédérale d'Allemagne, avec lequel mon pays, le Tchad, entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération fructueuse.

41. Il nous est donc particulièrement agréable de lui exprimer, au nom de notre délégation, nos vives et chaleureuses félicitations. Ses éminentes qualités de diplomate et d'homme d'Etat avisé le prédisposent à mener avec dynamisme, tact et clairvoyance les travaux de la présente session de l'Assemblée à un plein succès.

42. La délégation tchadienne, pour sa part, ne ménagera ni ses efforts ni son temps pour apporter sa modeste contribution à nos débats.

43. Qu'il nous soit également permis d'exprimer notre vive satisfaction et notre grande admiration à l'ambassadeur Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie. Ce digne et valeureux fils de l'Afrique a dirigé avec compétence et dynamisme les travaux de la trente-quatrième session ordinaire et des trois sessions extraordinaires de l'Assemblée.

44. Nous tenons aussi à féliciter notre vaillant Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour sa disponibilité permanente et les initiatives courageuses qu'il prend pour faire face aux nombreuses situations qui sont de nature à menacer ou à rompre la paix et la sécurité internationales, objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Qu'il veuille trouver ici les sentiments de profonde reconnaissance du Gouvernement et du peuple tchadiens pour s'être préoccupé de la situation d'une exceptionnelle gravité qui prévaut dans notre pays.

45. Enfin, nous saluons la présence parmi nous des représentants de Saint-Vincent-et-Grenadines. L'accession de leur beau pays à l'indépendance illustre, une fois de plus, la victoire des peuples épris de paix et de justice sur les forces de domination et d'exploitation.

46. L'Organisation des Nations Unies s'est assigné comme mission le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement des différends par des voies pacifiques, la coopération entre les Etats dans les divers domaines des relations internationales, le désarmement, la décolonisation des territoires encore sous domination et administration étrangères.

47. Si nous voulons maintenir la paix et la sécurité internationales, il faut que nous continuions à œuvrer pour réduire les causes de tension dans le monde. La compétition que se livrent les grandes puissances dans le domaine des armements, malgré les recommandations de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, accroît le danger d'une guerre qui pourrait se transformer en un holocauste nucléaire, où aucune nation, grande ou petite, pauvre ou riche ne serait épargnée. Donc, pour maintenir cette paix et cette sécurité internationales, toutes les puissances détentrices des armes doivent montrer par des actes concrets leur

volonté de respecter les principes fondamentaux énoncés dans la Charte.

48. Aussi voudrions-nous souligner ici notre préoccupation devant le conflit armé qui oppose l'Iraq et l'Iran, deux pays frères avec lesquels nous partageons nombre d'idéaux. Nous lançons un appel pressant aux deux belligérants pour qu'ils reviennent à la raison et trouvent rapidement une solution à leur différend par des moyens pacifiques. C'est dans ce cadre que nous saluons la médiation du Président pakistanais, entreprise conformément à la recommandation des pays membres de la Conférence islamique.

49. Le refus obstiné de certains régimes d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, rend évidente la contradiction entre l'exaltation des droits de l'homme et la violation fréquente dont ces droits font l'objet, notamment en Afrique australe, au Moyen-Orient, au Sahara occidental et dans d'autres régions du monde.

50. En Afrique australe, l'indépendance du Zimbabwe, saluée avec ferveur par tous les Membres de notre organisation, représente une victoire incontestable sur le colonialisme. Cette victoire éclatante du peuple martyr et héroïque du Zimbabwe suscite notre admiration et nous inspire davantage confiance quant à l'avenir radieux de tous les peuples encore sous domination coloniale et raciste. Pour le dernier bastion de la colonisation et de l'*apartheid*, le glas a sonné.

51. La situation explosive en Namibie nous préoccupe gravement et exige des efforts plus soutenus pour combattre la politique injuste du régime minoritaire et raciste de l'Afrique du Sud. L'installation d'un gouvernement fantoche par Pretoria en Namibie renforce notre détermination de soutenir la SWAPO, seul et légitime représentant du peuple namibien. Toute tentative ouverte ou cachée de conférer un semblant de légitimité à ce gouvernement est forcément vouée à l'échec. Nous condamnons avec vigueur le régime minoritaire de l'Afrique du Sud qui, en violation flagrante des résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et de l'ONU et au mépris de l'opinion publique internationale, renforce le règne de la terreur, de la violence et de la discrimination raciale.

52. Par ailleurs, nous apprécions hautement les efforts considérables déployés par notre Secrétaire général, et regrettons avec lui, comme il le souligne dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [voir A/35/1, sect. III], que l'Afrique du Sud, singulièrement, fait toujours obstruction à l'application de la proposition de règlement approuvée par le Conseil de sécurité figurant dans la résolution 435 (1978).

53. En Afrique du Sud même, l'attention internationale est à jamais fixée sur la pratique odieuse d'*apartheid*. Le régime minoritaire raciste poursuit l'oppression abjecte de la majorité africaine. L'aggravation de la répression et les violents incidents de ces derniers mois en Afrique du Sud démontrent à suffisance l'obstination de ce régime à poursuivre sa politique de discrimination raciale et d'*apartheid*. Mais rien ne saurait briser la résistance d'un peuple lorsque l'humiliation a atteint un point de non-retour.

54. Nous n'aimerions pas quitter le continent africain sans nous référer à la situation qui prévaut au Sahara occidental. S'agissant de ce conflit, nous fondons l'espoir que les conclusions des récentes délibérations du Comité *ad hoc* de

l'OUA, trouveront leur pleine application par les parties concernées. L'OUA dispose encore, pensons-nous, de ressources immenses et nous lui faisons confiance.

55. Le drame du peuple palestinien est, au fil des ans, au centre de nos préoccupations. Toute solution à la question ne saurait ignorer la participation effective de l'OLP, seul représentant authentique et légitime du peuple palestinien. L'expérience nous a démontré que toutes les tentatives de règlements partiels n'ont pu apporter les résultats escomptés. En ce qui nous concerne, tant au sein de l'OUA, des pays non alignés, qu'à l'Organisation des Nations Unies, nous n'avons jamais cessé d'affirmer que le peuple palestinien, au même titre que n'importe quel autre peuple, a droit à une patrie et que ses droits inaliénables doivent être préservés. C'est pourquoi nous condamnons la décision d'Israël de faire de Jérusalem sa capitale, contrairement aux résolutions pertinentes de l'ONU.

56. Qu'il nous soit maintenant permis, compte tenu de la gravité du drame que vit le peuple tchadien, de demander l'indulgence des représentants pour nous livrer à un bref rappel des faits, afin de replacer, dans leur contexte, les événements qui se déroulent dans notre pays et singulièrement dans sa capitale, N'Djamena, et ce pour mieux expliquer à la communauté internationale la position de notre gouvernement. En effet, l'Accord de Lagos, signé le 21 août 1979, est un compromis historique valable pour la normalisation de la vie politique au Tchad après les événements sanglants de février-mars 1979. Mais cet accord a été délibérément violé par l'une des tendances signataires dénommée les Forces armées du Nord, appellation révélatrice de l'esprit séparatiste de son chef.

57. Concrétisant sa politique de réconciliation nationale, le régime militaire du général Malloum, qui avait renversé le président Tombalbaye le 13 avril 1975, avait conclu le 16 septembre 1977 l'accord de Khartoum avec M. Hissène Habré, leader des Forces armées du Nord. En vertu de ce document, celui-ci rentre pacifiquement à N'Djamena où il signe, le 25 août 1978, avec le pouvoir central, la charte fondamentale, nouveau cadre institutionnel du pays. Fait rarissime dans les annales politiques africaines, ce chef rebelle est nommé premier ministre d'un gouvernement d'union nationale mis en place conformément aux dispositions de ladite charte. Mais au lieu de conjuguer ses efforts avec le Président de la République pour parachever l'œuvre de réconciliation nationale, par l'instauration d'un dialogue franc et direct avec les autres forces encore dans l'opposition armée, le Premier Ministre s'est au contraire employé à leur barrer la route et s'est insurgé contre l'autorité du Président. Refusant par ailleurs le débat politique indispensable, le Premier Ministre a mobilisé, sur des thèmes aussi subjectifs que séparatistes tels que l'antagonisme Nord-Sud ou l'opposition musulmans-non-musulmans, une partie de l'opinion en sa faveur. Le résultat de cette attitude belliqueuse a abouti, le 12 février 1979, au déclenchement des hostilités entre les forces armées tchadiennes restées fidèles au Président de la République et les forces du Premier Ministre. Ce fut la première guerre de N'Djamena et le premier acte de sabotage du processus de réconciliation nationale. Cette explosion militaire a causé au peuple tchadien d'énormes pertes en vies humaines et en matériels, aux conséquences incalculables.

58. C'est dans ces conditions que, grâce à l'entremise bienveillante et fraternelle des pays voisins et particulière-

ment de la République fédérale du Nigéria, une première conférence a réuni les frères ennemis à Kano du 7 au 15 mars 1979. De cette conférence est né l'accord dit de Kano, signé par les deux antagonistes, à savoir le Président et le Premier Ministre et deux autres chefs de tendances politico-militaires invités par les autorités nigérianes.

59. Cet accord prévoyait notamment : l'observation d'un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire national; la libre circulation des populations civiles; la dissolution des institutions politiques et la formation d'un gouvernement d'union nationale de transition, laquelle ne doit intervenir qu'après une rencontre rassemblant toutes les familles politiques tchadiennes ayant une représentativité politico-militaire dans le pays.

60. En outre, par un arrangement connexe, le Président et le Premier Ministre s'étaient engagés à démissionner de leurs postes respectifs et à confier le pouvoir à un conseil d'Etat provisoire chargé de gérer le pays avant la formation du gouvernement prévu par l'accord. Cette démission a effectivement eu lieu le 23 mars 1979 et le Président s'est retiré de la vie politique pour faciliter la recherche d'une solution au drame tchadien. Au lieu d'agir comme ce dernier, parce que responsable au même titre que lui, sinon plus, de la situation ainsi créée, l'ancien premier ministre se maintient désespérément sur l'échiquier politique et revient à la deuxième conférence de Kano, à la tête de sa tendance. Cette deuxième conférence, convoquée début avril 1979, a réuni pour la première fois tous les mouvements politiques tchadiens sans exception aucune. Mais cette rencontre a échoué avant même d'avoir commencé, à cause de l'intransigeance du dirigeant des Forces armées du Nord, qui s'est opposé systématiquement à la participation des tendances qui n'étaient pas représentées à la première conférence de Kano, sous prétexte qu'elles n'avaient aucune représentativité sur le terrain.

61. Il s'agit, à n'en point douter, d'un autre reniement des engagements pris par le chef des Forces armées du Nord et d'un deuxième acte de sabotage de la réconciliation nationale.

62. Devant l'impasse ainsi créée, le Président de la Conférence, le major-général Shehu M. Yar'adua, alors chef d'Etat Major, membre du Conseil suprême militaire du Nigéria, a fait adopter — en guise de compromis — la mise sur pied d'une commission d'enquête composée des représentants des pays participants et de chacune des tendances tchadiennes. Sa mission consistait à vérifier sur le terrain l'effectivité de la présence politico-militaire des nouvelles tendances.

63. Fidèle à sa stratégie de reniement systématique des engagements contractés, l'ancien premier ministre va empêcher la Commission de remplir son mandat. En outre, bénéficiant d'une grande présence militaire dans la capitale, il va forcer la main aux autres chefs de tendances pour former un gouvernement en parfaite violation de l'accord et du compromis de Kano. Ce gouvernement, dans lequel le leader des Forces armées du Nord détenait le portefeuille de la défense, a été non seulement contesté par les pays voisins et le reste de la communauté internationale, mais rejeté purement et simplement par ceux qui ont été tenus à l'écart.

64. C'est dans ce contexte qu'à sa seizième session la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a décidé, à Monrovia, de confier le règlement du conflit tchadien à un comité *ad hoc*, composé des pays voisins du

Tchad, des pays observateurs et du secrétaire général de l'OUA.

65. Le Nigéria, une fois de plus, a offert sa généreuse hospitalité pour abriter une nouvelle conférence sur la réconciliation nationale au Tchad. Celle-ci a été organisée à Lagos du 13 au 21 août 1979. Placée sous l'égide de l'OUA, elle a réuni 11 tendances politico-militaires nationales, en présence des pays dûment mandatés par la Conférence de Monrovia.

66. Après d'âpres négociations, ces pourparlers ont abouti à la conclusion d'un compromis politique historique baptisé Accord de Lagos. Les dispositions pertinentes de cet Accord, rappelées fort opportunément par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Congo devant cette assemblée [*5e séance*], sont notamment les suivantes : démilitarisation de la ville de N'Djamena; libération des détenus politiques et des prisonniers de guerre; formation d'une armée intégrée; mise sur pied d'une force interafricaine chargée du maintien de la paix, formation d'un gouvernement d'union nationale de transition chargé de conduire le pays à des élections libres et démocratiques dans un délai de 18 mois; enfin, retrait des troupes françaises.

67. De ces principaux points, seules la formation du gouvernement d'union nationale de transition, l'arrivée à N'Djamena d'une partie de la force neutre composée uniquement du contingent congolais et l'évacuation de la base militaire française de N'Djamena ont été réalisées.

68. Quant aux autres points, non seulement ils n'ont pas reçu un début d'application, mais les Forces armées du Nord, détentrices de deux portefeuilles ministériels importants dans le gouvernement d'union nationale de transition, à savoir la défense et les finances, ont commencé à les violer. Ainsi, elles ont rompu le cessez-le-feu en attaquant les positions des autres tendances situées au nord et au centre du pays.

69. Pour ce qui est de la démilitarisation de N'Djamena, le Ministre de la défense, qui est de surcroît président du comité de démilitarisation, n'a nullement cherché à s'acquiescer de sa tâche mais a renforcé encore davantage ses positions dans la capitale, préparant ainsi un coup d'Etat en règle. Qui plus est, il a empêché le contingent congolais de la force neutre, arrivé à N'Djamena, de se déployer pour assurer l'ordre et la protection des personnalités et des populations tchadiennes. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre admiration et notre profonde reconnaissance pour le comportement exemplaire que le contingent congolais a eu pendant les hostilités.

70. Mettant son coup d'Etat à exécution, le chef des Forces armées du Nord, après que sa tendance ait violé le cessez-le-feu, a fait encercler l'immeuble de la Chambre de commerce où se tenait une réunion de tous les chefs de tendances et du délégué de l'OUA, président de la Commission indépendante de contrôle, qui tentaient, de concert, de mettre fin aux hostilités déclenchées par les Forces armées du Nord, à l'intérieur du pays. N'ayant pas réussi à prendre le pouvoir de cette manière, il a déclenché, à l'aube du 21 mars 1980, les hostilités qui se poursuivent encore. En cela, la tendance de l'ancien ministre de la défense a trahi l'esprit de l'Accord de Lagos et la confiance de l'OUA.

71. Les conséquences malheureuses de la tragédie provoquée par les Forces armées du Nord sont nombreuses. L'au-

cien premier ministre avait en effet tenté de réaliser une partition de fait du Tchad en ordonnant, au cours des hostilités de février 1979, le massacre systématique des populations originaires du sud, vivant au nord du pays et dans la capitale. Ce fasciste, poursuivant sa politique de division, basée sur un tribalisme primaire, persécuté et exterminé, avant même et singulièrement depuis le déclenchement des hostilités en cours, les populations arabes du Tchad et tous les patriotes éclairés vivant dans les zones contrôlées par ses hordes, les Forces armées du Nord. Les exactions de ces dernières ont par ailleurs provoqué l'exode des populations civiles dans les pays voisins : le Nigéria, la République centrafricaine, la République-Unie du Cameroun, le Soudan, qui ont vu leurs charges sociales nettement alourdies. Nous tenons à leur renouveler ici l'expression de notre profonde gratitude pour les sacrifices qu'ils consentent si généreusement pour venir en aide au peuple tchadien meurtri.

72. Mais il convient de noter qu'il n'y a pas que les réfugiés dans les pays voisins dont le cas préoccupe au plus haut point le Gouvernement tchadien et la communauté internationale; il y a aussi le cas des populations déplacées à l'intérieur du territoire national et dont la situation est aussi critique.

73. A la lumière de ce qui précède, on peut légitimement se poser la question de savoir comment on a pu arriver à cet imbroglio sanglant, presque inextricable, après le compromis de Lagos, qui comme beaucoup de délégations l'ont souligné à juste titre, a fait naître une lueur d'espoir après les événements de 1979.

74. La réponse à cette question, comme l'a souligné le président Goukouni Weddeye, est la suivante :

« Si le Tchad est mis à feu et à sang, si les Tchadiens meurent par milliers depuis un an et demi, si l'économie est en ruine et si l'existence même de l'Etat tchadien se trouve aujourd'hui menacée, c'est à cause de l'ambition satanique d'un de nos concitoyens. »

En effet, cet homme se croit investi d'une mission, gouverner le Tchad, et cela à n'importe quel prix.

75. Cependant, ce pantin n'aurait pas réussi à plonger le peuple tchadien dans ce drame s'il ne bénéficiait de soutiens solides de certaines puissances étrangères pour lesquelles l'unité et le bonheur du peuple tchadien importent peu par rapport à leurs desseins de domination. Elles ne veulent pas admettre que cet individu, qui a fait couler tant de sang d'innocentes populations qui ne demandent qu'à vivre en harmonie et dans la concorde, est rejeté par l'ensemble de la communauté nationale.

76. Les Tchadiens, tout comme les autres peuples du monde, sont jaloux de leur indépendance et de leur souveraineté nationales et dénie à quiconque le droit de leur imposer une ligne de conduite.

77. Le Tchad, comme il se doit, est respectueux des principes sacro-saints consacrés par la Charte des Nations Unies et celle de l'OUA, tels que l'intégrité territoriale, le libre choix du régime socio-économique, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, la non-acquisition de territoires par la force et l'autodétermination des peuples.

78. La douloureuse situation dans laquelle est plongée le Tchad est, il convient de le rappeler, le fait d'une rébellion interne contre l'autorité de l'Etat. Dès lors, il appartient au gouvernement d'union nationale de transition, qui tire sa légitimité de l'Accord de Lagos, de trouver la solution

appropriée à ce conflit. Néanmoins, il a toujours manifesté sa disponibilité à toute initiative tendant à l'aider à ramener la paix sur l'ensemble du territoire national.

79. C'est dans ce cadre que lors des réunions de l'OUA, en juin et juillet, à Freetown, la délégation tchadienne a apporté son plein soutien à la résolution traitant de la crise tchadienne en vue de trouver une solution africaine à cette crise. Car agir autrement risquerait de donner des dimensions internationales à un conflit interne. Aussi faisons-nous entière confiance au Président en exercice de la Conférence de l'OUA pour aider le gouvernement d'union nationale de transition dans la recherche d'une solution à la tragédie tchadienne, conformément à cette résolution.

80. Que M. Siaka Stevens, président de la Sierra Leone, les autres chefs d'Etats africains et tous ceux qui déploient des efforts inlassables en faveur du retour de la paix au Tchad veuillent trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

81. De cette situation politique grave, un pays au cœur de l'Afrique se meurt. En effet, depuis son accession à la souveraineté internationale, le Tchad n'a pratiquement pas connu de vie politique sereine, susceptible de favoriser son essor économique et social. Cinq ans seulement après l'indépendance, le Tchad s'est trouvé confronté à une vie politique troublée dont l'épilogue s'est traduit par l'anéantissement de l'Etat. Notre développement économique, qui était déjà embryonnaire et largement compromis par la sécheresse, se trouve également bloqué.

82. Toutes les structures administratives, économiques et sociales sont désarticulées, pour ne pas dire balayées. C'est une véritable débâcle. Le pays tout entier est à reconstruire.

83. En ce moment dramatique où les fondements mêmes de la nation et son unité sont menacés, la communauté internationale n'est pas restée indifférente. Elle a répondu promptement à l'appel que notre délégation a lancé à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, par l'adoption de la résolution 34/120.

84. Par cette résolution, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les Etats Membres, aux institutions et organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent généreusement une aide d'urgence au Tchad par des voies bilatérales et multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement, à court et à long terme.

85. Dans cette résolution, il était demandé au Secrétaire général d'envoyer une mission au Tchad pour étudier avec le gouvernement l'aide dont celui-ci a besoin pour la reconstruction et l'organisation d'une réunion de donateurs afin de coordonner ses efforts avec ceux du PNUD, de la CEA et de la Banque mondiale.

86. La délégation tchadienne réitère ici les chaleureux remerciements que le Président du gouvernement d'union nationale de transition, chef de l'Etat, M. Goukouni Weddeye, a adressés aux Etats Membres de l'ONU à la suite de l'adoption de ladite résolution. Cette résolution a fait naître un grand espoir; elle constituait, avec l'Accord de Lagos, de réels motifs de satisfaction et de soulagement, car tout semblait alors rentrer dans l'ordre au Tchad. Mais, hélas, cette importante résolution n'a pas connu le moindre début d'exécution, parce que la situation politique ne le permettait pas.

87. Les populations tchadiennes, avions-nous dit, réfugiées à l'étranger ou déplacées à l'intérieur du territoire national, vivent dans des conditions précaires d'hygiène, démunies de ressources, de nourriture et de médicaments.

88. Cette situation n'a pas manqué de retenir l'attention du Conseil des ministres de l'OUA, et à sa trente-cinquième session ordinaire, à Freetown, il a adopté une résolution sur l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Tchad [voir A/35/463].

89. Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre appel à la communauté internationale pour une assistance adéquate et accrue en faveur du Tchad, car la résolution 34/120 est toujours valable et nous nous apprêtons, comme on peut s'en douter, une fois la paix retrouvée, à engager une guerre plus redoutable : celle de la reconstruction nationale.

90. Nous osons espérer que la volonté de la communauté internationale de nous aider demeure inébranlable parce que le problème tchadien conserve toute son acuité.

91. Mais au-delà des Etats et des organismes spécialisés, notre appel s'adresse également aux diverses œuvres de charité et de bienfaisance de par le monde, car des femmes, des enfants, des personnes âgées croupissent dans la misère, meurent de maladie et de malnutrition.

92. Nous croyons avoir suffisamment insisté sur l'extrême gravité du problème tchadien et l'appel que nous avons adressé à la communauté internationale pour nous aider à le résoudre. Mais nos difficultés internes, quelques graves qu'elles puissent être, ne nous feront pas oublier les problèmes non moins préoccupants de la communauté internationale, car l'évolution économique de chacun de nos pays est dans une large mesure tributaire de la conjoncture économique internationale.

93. Une chose est certaine et réalise l'unanimité : c'est que nous aspirons tous à un idéal commun qui est l'amélioration du bien-être général de nos populations respectives, et, partant, de l'humanité tout entière.

94. Dire que tous les espoirs placés dans notre organisation sont déçus, c'est à notre avis faire preuve de peu de réalisme; on ne peut passer sous silence le rôle éminemment positif joué par l'ONU dans l'émancipation des peuples colonisés, le rapprochement et la coexistence pacifiques de tous les peuples.

95. On ne peut sous-estimer ce rôle, dans la mesure où les facteurs politiques et économiques sont très liés et où souvent la liberté politique a favorisé et permis la promotion économique et sociale. En un mot, le bilan de l'action des Nations Unies n'est pas totalement négatif. Mais nous avons de sérieuses raisons d'être inquiets et déçus. En effet, lorsque nous considérons la situation économique internationale, nous ne pouvons cacher ni notre inquiétude devant les tendances négatives de l'économie mondiale, ni notre déception devant la situation économique des pays en développement. Pourtant, des mesures importantes ont été adoptées par l'Assemblée générale pour promouvoir le développement et combler le retard des pays en développement. Mais les résultats obtenus restent très éloignés des objectifs fixés.

96. Si l'on compare les objectifs globaux fixés par le Plan de Lima pour la première et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement aux progrès réalisés, on est obligé de conclure à un constat d'échec. La situation économique de ces pays ne s'est guère améliorée; dans bien

des cas, elle a plutôt empiré. Le continent africain, qui compte le plus grand nombre de pays les moins avancés — dont le mien — est la plus grande victime de la crise économique mondiale. Les prévisions de la Banque mondiale sont alarmantes à cet effet. Elles annoncent la catastrophe pour la plupart des Etats africains puisqu'elles prévoient que leur croissance sera pratiquement nulle entre 1980 et 1985 et que le taux ne dépassera pas 1,1 % par an entre 1985 et 1990. L'Afrique n'a pas atteint les objectifs prévus pour la première et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, parce qu'il existe une distorsion entre ses besoins effectifs et les ressources dont on dispose pour satisfaire ces besoins. Car, en 1979, le flux effectif de l'aide publique au développement n'a même pas atteint la moitié de l'objectif fixé qui, rappelons-le, était de 0,70 %.

97. Dans la perspective d'une restructuration des relations économiques internationales, la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale vient d'élaborer — et nous allons l'adopter, du moins nous l'espérons — la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵.

98. La nouvelle stratégie laisse entrevoir l'ampleur des efforts à accomplir pendant les 10 années à venir, tant à l'échelle nationale et régionale qu'internationale. Il appartiendra à chaque pays en développement de fixer ses propres objectifs et de prendre les mesures appropriées, compte tenu de sa propre capacité.

99. Pour mieux aborder la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, les pays africains, à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, en avril de cette année, ont adopté ce qu'il est désormais convenu d'appeler le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement de l'Afrique⁶ — déclaration par laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à respecter les principes directeurs et les mesures qui sont prises pour réaliser l'autosuffisance nationale et collective dans le domaine économique et social. La réalisation de ce plan contribuera, sans nul doute, à l'instauration d'un nouvel ordre économique internationale.

100. Mais si l'Afrique s'est engagée à compter d'abord sur ses propres capacités et ressources, elle n'exclut pas pour autant l'assistance internationale. La communauté internationale doit aider les pays africains pour l'application de leur stratégie de développement, car il est évident que le développement et l'intégration du continent africain le préparent à une meilleure participation à la promotion de la coopération économique internationale.

101. En définitive, la communauté internationale doit être vigilante pour éviter les conséquences redoutables et un échec éventuel de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. A cet égard, comme l'a dit le Secrétaire général, « il faut combler le gouffre toujours plus profond qui sépare les déclarations et les intentions, d'une part, des réalités du malheur et de la souffrance qui sévissent, de l'autre... Des efforts exceptionnels sont nécessaires de la part de tous »⁷.

⁵ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, adoptée le 5 décembre 1980.

⁶ Document A/S-11/14, annexe I.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, séances plénières*, 1ère séance, par. 36.

102. Il ne suffit pas de décider, il faut aussi et surtout appliquer ce qu'on a décidé.

103. La Décennie du développement doit concerner tous les partenaires du jeu international; pays développé et pays en développement ne doivent pas se considérer comme des concurrents, mais comme des partenaires complémentaires. Ils doivent transcender tout ce qui les divise pour s'appuyer uniquement sur ce qui les unit et, dans un esprit de solidarité, coopérer à la restructuration des relations économiques internationales. Le Tchad, pour sa part, est disposé à apporter tout son concours à la réalisation de ce noble objectif.

104. En terminant, je voudrais dire combien la tragédie tchadienne constitue un précédent dangereux et une menace grave pour la stabilité et la sécurité internationales, particulièrement en Afrique.

105. En ce qui nous concerne, nous déclarons solennellement que le gouvernement d'union nationale de transition issu de l'Accord de Lagos, sous la conduite du président Goukouni Weddeye, œuvre inlassablement pour le retour au Tchad de la paix, de l'unité et de la stabilité. Dans cette perspective, nous demandons instamment aux pays qui soutiennent cette rébellion armée contre le gouvernement d'union nationale de transition de mettre fin à leurs ingérences dans les affaires intérieures du Tchad.

M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) prend la présidence.

106. Le gouvernement d'union nationale de transition tient à l'application loyale et intégrale de l'Accord de Lagos. Ainsi, après l'évacuation des troupes françaises, l'un des objectifs essentiels du Gouvernement tchadien est l'organisation d'élections libres et démocratiques au cours desquelles le peuple tchadien aura à choisir ses dirigeants et sa destinée. C'est dire combien ce gouvernement reste fidèle à ses engagements et n'entend nullement s'y dérober.

107. En attendant, le gouvernement d'union nationale de transition aura à entreprendre une grande œuvre de reconstruction nationale pour laquelle il aura besoin de la contribution de toutes les bonnes volontés, dans le cadre de l'appel que nous venons de relancer. Pour ce faire, le gouvernement ne sera guidé que par les intérêts supérieurs de la nation, et ce conformément aux aspirations légitimes du peuple tchadien à l'indépendance, au progrès et à la justice sociale.

108. Le Gouvernement tchadien entend également mener une politique de bon voisinage et de coopération mutuellement avantageuse avec tous les pays épris de paix, de justice et de liberté.

109. Enfin, malgré la longue guerre civile que lui imposent les forces étrangères et leurs valets locaux, malgré les dures épreuves qu'il subit depuis plusieurs années à cause des méfaits de la sécheresse et d'autres calamités naturelles, malgré son enclavement et son très faible niveau de développement, le Tchad œuvrera autant que possible et sans relâche à la réalisation des objectifs de notre organisation pour un monde plus juste et plus équitable.

110. M. OULD ZAMEL (Mauritanie) : Monsieur le Président, il nous est agréable, tout d'abord, de vous présenter les félicitations de la délégation mauritanienne pour votre brillante élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Cette élection unanime, si elle consacre un diplomate averti, est aussi un témoignage

de confiance en la République fédérale d'Allemagne. Mon pays, qui a tissé avec votre grande nation des relations amicales, tant au sein de la coopération euro-africaine qu'au niveau bilatéral, ne peut que s'en réjouir très sincèrement.

111. Je voudrais saisir également l'occasion qui m'est offerte pour remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Salim Ahmed Salim, pour sa direction éclairée et responsable des travaux de la trente-quatrième session qui a été indiscutablement la plus active de la vie de notre organisation.

112. Permettez-moi également de saluer M. Kurt Waldheim, notre loyal et déterminé Secrétaire général. Enfin, je souhaite, au sein de notre organisation, la bienvenue à l'Etat de Saint-Vincent-et-Grenadines.

113. Dans près de deux mois, la communauté internationale fêtera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV). Cette résolution a été, en son temps, la première manifestation massive et conséquente, la première réelle mobilisation de la volonté de notre organisation, de précipiter la fin de la colonisation déjà moribonde; 1960, a été l'année de l'émergence sur la scène internationale d'un grand nombre de nouvelles nations, ivres de la liberté enfin retrouvée; 1960, c'est aussi la naissance de l'espoir immense qu'avec la fin de l'assujettissement politique une ère de prospérité s'ouvrirait devant un monde qui, désormais, admettait enfin que la lutte des peuples était sacrée, que leur libération était inéluctable.

114. Cette déclaration n'est en réalité que la traduction en cette enceinte du processus historique admirable inauguré à Bandung en 1955 et qui allait sonner le glas des vieux empires coloniaux. L'esprit de Bandung et la lutte des peuples ont rendu possible l'inimaginable, ont banalisé les idées hier encore considérées par les puissances coloniales comme étant hérétiques. Qui plus est, la Déclaration dans la résolution 1514 (XV) a permis la réhabilitation, timide certes, mais effective, des idées « subversives » devenues, grâce au sang des martyrs, si naturelles, si nécessaires à l'équilibre du monde.

115. Mais l'euphorie a cessé depuis et les promesses des années 60 se sont envolées avec les festivités marquant les toutes neuves souverainetés. Le rêve délirant, splendide, s'est brutalement brisé, face à une réalité triste, amère, et quelquefois terrible, celle du rejet par les pays nantis des justes aspirations du tiers monde.

116. Tout n'est pas absolument négatif dans la fin de l'illusion qui a suivi les indépendances. En effet, le réalisme a triomphé en offrant des relations internationales une vision plus juste, plus vraie et souvent plus complexe et plus triste. Ainsi le droit des peuples n'est plus limité à sa seule dimension politique, tant s'en faut. A peine trois mois après l'adoption de la Déclaration, la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à Belgrade, en février 1961, allait inaugurer une ère nouvelle, celle du non-alignement, celle de la prise de conscience indiscutable des autres dimensions du droit des peuples du monde, et plus particulièrement des peuples du tiers monde. C'était l'émergence d'un monde nouveau où les droits économiques, sociaux et culturels des peuples anciennement dominés devenaient un objectif essentiel pour le maintien de la sécurité universelle véritable, c'est-à-dire basée sur la justice et l'indépendance des puissants et des faibles, des riches et des pauvres.

117. Pourquoi s'étonner dès lors si l'aspiration des peuples du tiers monde à une revalorisation de leurs richesses a suscité la revendication pour l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial ? Pourquoi s'étonner si l'aspiration de ces peuples à la diversification des centres d'intérêt à travers le monde a suscité leur revendication pour un nouvel ordre de l'information ? Ce ne sera que justice, également, si, demain, ces mêmes peuples, refusant la polarisation autour d'une seule éthique, d'une seule civilisation, exigent la réhabilitation de l'ensemble des valeurs culturelles et de la civilisation de l'humanité.

118. Certes, les aberrations anticoloniales d'hier sont devenues aujourd'hui évidentes. Certes aussi, personne ne s'aventure à remettre en cause, ouvertement, les droits économiques, sociaux et culturels des peuples en voie de développement. Certes, enfin, on se plaît à croire en la détente et en la moralisation de la vie politique internationale. Cependant, les graves problèmes du Moyen-Orient et de l'Afrique australe sont restés tels quels au fil des années. Qui plus est, d'autres conflits nouveaux, en Afrique et ailleurs, ont éclaté, compliquant la conjoncture internationale et menaçant la sécurité et la paix.

119. Pourtant, depuis la trente-quatrième session, nous avons, en Afrique, un réel sujet de satisfaction : l'indépendance du Zimbabwe, après l'application du principe « un homme, une voix » et l'émergence d'un pouvoir national africain démocratiquement élu. Ainsi donc, la maturité et le sens du sacrifice du peuple du Zimbabwe, alliés aux qualités indiscutables d'homme d'Etat du premier ministre Mugabe, ont permis à la majorité d'accéder au pouvoir à Salisbury, dans l'ordre et la dignité, contrairement aux prophéties alarmistes de tous les racistes.

120. Il n'en reste pas moins qu'il subsiste sur notre continent bien des raisons de tristesse. Juste à côté du Zimbabwe, un régime implacable, ouvertement méprisant de toutes les valeurs universelles, continue d'instaurer en Afrique du Sud un système dont les excès ont dépassé en horreur tous les autres fascismes des temps modernes.

121. Nous réitérons notre appui aux décisions successives de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale qui a, depuis plusieurs années, régulièrement refusé les pouvoirs de la délégation des autorités de Pretoria. La Mauritanie s'associera à tout projet visant à obliger le régime sud-africain à aller dans le sens des vœux unanimes de la communauté des nations pour le rétablissement des libertés fondamentales des peuples victimes de l'*apartheid*. Enfin, nous saluons la lutte du peuple de l'Afrique du Sud et exprimons notre solidarité entière avec l'ANC et toutes les forces patriotiques de ce pays, dans leur lutte pour la dignité, la liberté et la démocratie.

122. Ce même régime de l'*apartheid*, narguant les décisions de notre organisation et le droit du peuple de Namibie à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale, poursuit l'occupation illégale du territoire namibien en refusant tout dialogue avec son représentant légitime, la SWAPO.

123. La République islamique de Mauritanie, tout en appuyant le cadre tracé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour l'indépendance de la Namibie, condamne les manœuvres de l'occupant sud-africain et réitère son soutien à l'application des sanctions contre cet occupant, conformément à la Charte des Nations Unies. Il n'est pas superflu de rappeler à cette assemblée l'attitude compréhensive de l'Afrique vis-à-vis du plan de règlement

des cinq puissances occidentales. Ce plan, qui a été adopté par le Conseil de sécurité, a reçu en apparence l'appui de l'Afrique du Sud. Nous constatons malheureusement que, malgré les efforts du Secrétaire général et l'adoption de ce plan, les autorités sud-africaines n'ont fondamentalement pas varié de position. L'expérience nous a prouvé que toutes les tentatives de règlement pacifique que notre organisation a faites sont restées vaines en raison de l'attitude totalement négative de Pretoria. A cet égard, la République islamique de Mauritanie fait siens la Déclaration et le Programme d'action d'Alger, adoptés le 1er juin dernier par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au cours de sa réunion plénière extraordinaire [voir A/35/24, vol. I, par. 91].

124. Notre gouvernement est d'avis, en conséquence, que toute l'aide matérielle et morale doit être fournie à la SWAPO pour lui permettre de s'opposer victorieusement à tout complot contre l'intégrité territoriale de la Namibie ou à l'instauration d'un régime fantoche. Notre pays renouvelle également à tous les pays africains de la ligne de front l'expression de notre solidarité pleine et entière face aux intimidations du régime de Pretoria. Il réaffirme tout spécialement son soutien fraternel à la République populaire d'Angola dans sa résistance aux agressions sud-africaines contre son territoire national.

125. En assimilant le sionisme au racisme, notre organisation, en réalité, a tout simplement légalisé ce que l'Afrique du Sud et Israël ont compris depuis fort longtemps en diversifiant et en accentuant une coopération multiforme entre eux. La similitude et la communauté d'intérêts entre les deux colonisations de peuplement sud-africaines et israéliennes ne sont plus à démontrer. En Palestine comme en Afrique australe, nous assistons à la même arrogance suicidaire, au même déni des droits des peuples, aux même provocations à l'endroit de l'Organisations des Nations Unies.

126. Cette assemblée, qui a tant traité du problème du Moyen-Orient et, spécifiquement, du drame palestinien, est parfaitement avertie des données d'un processus commencé bien avant la création de notre organisation, et qui a abouti à la spoliation de toute la terre de Palestine et à l'oppression de son peuple. La septième session extraordinaire d'urgence consacrée à l'examen de ce problème, qui vient de terminer ses travaux, et les efforts remarquables du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont, s'il en était besoin, ajouté un éclairage complet sur tous les aspects de ce douloureux conflit. Je saisis l'occasion ainsi offerte pour présenter nos très vives félicitations à ce comité, et notamment à son président, notre frère l'ambassadeur Falilou Kane, pour le sérieux et la rigueur qui ont caractérisé son travail.

127. Sans vouloir répéter notre adresse devant la session extraordinaire d'urgence consacrée à la Palestine, qu'il me soit permis de rappeler la position de notre gouvernement sur un problème qui nous concerne bien directement. Toute paix véritable, juste et durable au Moyen-Orient suppose, à notre avis, la satisfaction indispensable de certaines conditions.

128. La première condition est le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes, occupés à la faveur de l'agression de 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem.

129. La deuxième condition est le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans ses droits inaliénables, y

compris son droit imprescriptible de créer un Etat indépendant sur la terre de ses ancêtres.

130. La troisième condition est l'impérieuse obligation d'associer pleinement et entièrement l'OLP, représentant unique du peuple arabe de Palestine, à tout règlement au Proche-Orient. En conséquence, nous réaffirmons notre opposition à tous les règlements partiels, ceux de Camp David notamment, qui créent la confusion dans les rangs arabes et permettent de renforcer l'occupant israélien dans son arrogance.

131. La quatrième condition est le rejet de toutes les tentatives de modifications démographiques, institutionnelles ou autres du caractère arabe, musulman et chrétien des terres palestiniennes et des autres territoires arabes occupés, et notamment de la ville sainte d'Al Qods.

132. A cet égard, notre assemblée générale, par sa résolution ES-7/2, et le conseil de sécurité, par sa résolution 478 (1980) du 20 août dernier, ont réaffirmé la condamnation de la décision unilatérale d'Israël de déclarer Jérusalem « capitale éternelle et indivisible » de son Etat. Nous exprimons notre satisfaction et notre gratitude aux pays qui, par respect de la légalité internationale, ont décidé de transférer leurs ambassades de la Ville sainte.

133. Par contre, nous condamnons avec vigueur le refus systématique d'Israël de se conformer aux décisions de la communauté internationale et estimons que notre organisation devra appliquer des sanctions contre Israël, et notamment la suspension des pouvoirs de sa délégation à notre présente session, en raison de l'obstruction permanente de ce pays et de son mépris de tous les consensus internationaux.

134. Toujours au Moyen-Orient, nous condamnons les agressions israéliennes contre le territoire libanais et exprimons à ce peuple frère notre solidarité dans sa lutte courageuse pour son unité, son indépendance et l'intégrité territoriale de son pays.

135. Notre identification complète avec les épreuves du peuple palestinien et des autres peuples arabes frères, notre horreur devant la poursuite du racisme érigé en système en Afrique australe ne nous font pas oublier d'autres lieux où des hommes souffrent et meurent. La République islamique de Mauritanie, dont la solidarité fraternelle avec l'Iraq est toute naturelle et qui a, en son temps, salué l'avènement de la République islamique d'Iran, est douloureusement préoccupée par le conflit fratricide opposant, au Moyen-Orient, ces deux nations sœurs. Nous joignons notre voix à celles de la Conférence islamique et de la communauté internationale pour demander à l'Iraq et à l'Iran de mettre un terme à cet affrontement sanglant et de régler d'une façon juste, fraternelle et durable leur contentieux territorial.

136. En Afghanistan, un foyer de tension dangereux est venu, à la fin de 1979, compliquer une situation régionale déjà suffisamment confuse. La République islamique de Mauritanie, que lie à l'Afghanistan une communauté spirituelle profondément ancrée dans l'histoire pluriséculaire des deux peuples, est très sensible au calvaire de la nation afghane, victime d'une occupation inadmissible de son territoire national et de l'étouffement de sa souveraineté. La solidarité qui nous lie au peuple afghan, mais aussi notre souci de voir triompher la moralité dans les relations internationales nous imposent de rester fidèles à deux principes :

d'abord, le refus de transiger sur le retrait de toutes les forces étrangères du territoire afghan et sur le libre choix de ce peuple frère du modèle politico-social convenant le mieux à son héritage culturel et aux impératifs de son développement, et ce conformément à la résolution ES-6/2 adoptée à une écrasante majorité par la sixième session extraordinaire d'urgence, ensuite, la condamnation totale de l'attitude de ceux qui s'arrogent l'étrange droit de modifier, par la force, l'équilibre interne d'un voisin que l'on juge hostile — théorie à nos yeux parfaitement condamnable et dangereuse.

137. En Asie du Sud-Est, nous estimons inadmissibles l'occupation du territoire national du Kampuchea démocratique et l'aggravation du calvaire indescriptible de son peuple. Aucune idéologie, aucun motif, quel qu'il soit, ne peuvent justifier cette immixtion flagrante et brutale dans les affaires intérieures d'une nation souveraine. Avec l'écrasante majorité de cette communauté des nations, nous exigeons aussi le retrait inconditionnel des forces étrangères du Kampuchea pour permettre à son peuple d'exercer sa souveraineté pleine et entière.

138. Malheureusement, comme je le disais tout à l'heure, les relations politiques internationales, au fil des ans, n'ont abouti ni à l'acceptation du droit des autres à être différents ni au refus des Etats de succomber à la tentation de l'usage de la force dans le règlement des conflits.

139. Les relations économiques, elles non plus, et malgré les déclarations bienveillantes, n'ont pas abouti, concrètement, à la reconnaissance de l'interdépendance des nations, de la solidarité des peuples, de l'unité du monde et de la nécessité de rééquilibrer les rapports économiques dans le sens de l'équité et de la réalité d'aujourd'hui. En effet, il est pour le moins peu aisé de broser aujourd'hui un tableau des relations économiques internationales sans être obligatoirement pessimiste. La plus simple vérité voudrait que, depuis l'adoption, voilà bientôt sept ans, des deux documents historiques sur l'instauration du nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)], les progrès effectivement réalisés restent bien en deçà des espoirs d'une communauté internationale qui, pourtant, avait convenu unanimement de se fixer un tel objectif.

140. Cette situation, qui méconnaît l'impérieuse interdépendance des nations, est génératrice de bien des déceptions. La plus amère de toutes et la dernière en date fut la conclusion, dans la hâte et la confusion, de la session extraordinaire qui s'est achevée à la veille de la présente session. Mon gouvernement estime que le manque d'accord sur un cadre procédural pour les négociations globales ne peut qu'exacerber une situation déjà bien grave et ne saurait donc être à l'avantage d'aucun pays ou groupe de pays ici représentés. Notre vœu est que les quelques délégations qui avaient bloqué le consensus sur cette question pourront, dans leur propre intérêt et dans celui de la communauté internationale, se joindre, dans ce nouvel effort, au reste de cette communauté. La solidarité internationale l'exige, l'urgence des problèmes en suspens le commande.

141. En effet, qu'il s'agisse de commerce, des finances ou de l'alimentation, pour ne citer que ceux-là, les raisons qui avaient déclenché le processus des négociations des 10 dernières années subsistent sans changement notable.

142. Les déséquilibres des échanges commerciaux internationaux, séquelles de l'époque coloniale et qui furent à

l'origine de l'initiative visant à mettre sur pied un système de compensation, continuent généralement de marquer les rapports entre le Nord et le Sud. Il faut cependant noter, et nous nous en réjouissons, que la CNUCED a pu mener à bonne fin les négociations qui étaient en cours sur un code pour les pratiques commerciales restrictives, le transport international multimodal et la mise sur pied d'un fonds commun pour les matières premières.

143. Quant aux problèmes monétaires et financiers, les décisions de l'Assemblée ne semblent pas non plus avoir été appliquées. Les difficultés de balance des paiements éprouvées par un nombre croissant de pays en développement ne peuvent être valablement dissociées du manque d'initiatives qui continue à caractériser ce domaine sensible des relations économiques internationales.

144. Les actions menées à ce jour sont trop timides et trop fragmentaires pour entraîner un effet bénéfique pour les pays en développement. Toute tentative de solution partielle nous paraît, en effet, vaine dans la mesure où le système actuel, de par sa configuration même, se trouve en contradiction avec le genre de réformes que nous souhaitons voir réaliser. Ainsi, l'augmentation de l'aide financière au développement et l'allègement du fardeau de la dette, entre autres, ne peuvent être que des palliatifs, comparés à une participation pleine et effective des pays en développement au processus international de prise de décisions.

145. Un autre problème que je voudrais aborder ici, et qui revêt une signification et une importance particulières, est celui de l'agriculture et de l'alimentation. Là également, les dimensions de l'écart entre les besoins de la communauté internationale et ses réalisations donnent à réfléchir. Rassemblant les deux tiers de la population mondiale et représentant 91 % des emplois agricoles, les pays en développement ne produisent que 44 % des denrées alimentaires dans le monde. Un milliard d'êtres humains vivant dans 40 pays à déficit alimentaire permanent sont en danger de disparition en cas de pénurie prolongée, 450 millions d'êtres humains souffrent de sous-alimentation chronique — tout cela à un moment où le monde continue d'allouer 1 million de dollars par minute aux dépenses militaires.

146. Ces chiffres, qui nous semblent se passer de tout commentaire, imposent la nécessité d'imaginer des solutions pouvant redresser une telle situation. L'Assemblée générale a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de se pencher sur ce problème et de proposer un train de mesures qui, si elles avaient été promptement mises en œuvre, auraient permis d'aboutir à une solution. Le bilan des réalisations est cependant facile à établir. A part la conclusion d'une nouvelle convention sur l'aide alimentaire portant le minimum garanti à 7,6 millions de tonnes — ce qui reste bien en deçà de l'objectif de 10 millions de tonnes recommandé par la Conférence mondiale de l'alimentation [voir A/39/19, première partie, par. 32] —, tout le reste demeure au stade des intentions.

147. Enfin, je ne voudrais pas clore le chapitre sur l'aide alimentaire sans mentionner l'heureuse initiative du Directeur général de la FAO, M. Edouard Saouma, de convoquer, le mois dernier, à Rome, une réunion de donateurs en vue de mobiliser une assistance alimentaire au profit d'un certain nombre de pays africains particulièrement affectés cette année par la sécheresse. Nous espérons que les engagements contractés lors de cette réunion pourront être suivis d'effet.

148. S'agissant des négociations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, nous nous félicitons des résultats acquis à la neuvième session, tenue récemment à Genève. C'est notamment vrai de l'accord sur le système d'exploitation des fonds marins et du texte officiels du projet de convention sur le droit de la mer⁸. Nous espérons que la dixième session de la Conférence prévue ici même, le 9 mars 1981, permettra enfin la conclusion de cette difficile négociation, qui constitue désormais, à notre avis, un élément essentiel pour l'avenir des relations économiques internationales.

149. En effet, l'approche qui sera suivie en ce qui concerne les négociations filiales sur le droit de la mer sera le meilleur test de la bonne ou de la mauvaise volonté des puissances industrielles, de l'Est et de l'Ouest vis-à-vis du retard technologique du tiers monde et de la tentation de piller, sans souci d'équité, les richesses incommensurables des fonds marins du globe.

150. Voilà les quelques réflexions que nous inspire l'état des relations économiques internationales dans leur aspect général.

151. L'Afrique, quant à elle, consciente de la part de responsabilité qui est la sienne dans l'édification d'un ordre économique plus juste et plus équitable, mais aussi de son tragique paradoxe d'être en même temps le continent le plus riche en ressources et le moins développé, a consacré au mois d'avril de cette année une session extraordinaire — la première du genre — aux seuls problèmes de développement économique du continent. A cette fin, les besoins ont été identifiés, les priorités dégagées et les moyens recensés en un document intégré : le Plan d'action de Lagos. Notre souhait est que la solidarité internationale ne fera pas défaut pour la mise en œuvre du Plan de Lagos.

152. Je voudrais terminer cette intervention en exprimant notre tristesse devant la persistance à nos portes d'un autre conflit nous concernant plus intimement, celui du Sahara occidental. Peu de temps après le changement intervenu dans notre pays, en juillet 1978, le chef de notre délégation, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale déclarait du haut de cette tribune :

« Notre volonté, quant à nous Mauritaniens, est de tourner cette page sombre de notre histoire et de nous engager résolument dans la voie de la paix, cette voie que commande une communauté de destin indéniable entre les protagonistes de ce drame.

« En effet, l'effort incalculable, le gaspillage humain et matériel, l'ingéniosité, le courage et l'ardeur que nous dispensons pour nous combattre, devront, désormais, être utilisés pour instaurer la concorde entre nos peuples et pour leur assurer l'épanouissement dans tous les domaines, ainsi que la réalisation de toutes leurs aspirations. C'est la conviction du peuple mauritanien et de ses organes dirigeants⁹. »

153. Nous avons ainsi — et volontairement — inscrit notre action dans le sens de l'histoire et pour la cohabitation pacifique et fraternelle des peuples du Maghreb occidental, et ce conformément à l'esprit et à la lettre de la charte et des résolutions de l'OUA et de l'ONU. Plus concrètement, nous

⁸ Document A/CONF.62/WP.10/Rev.3 et Corr.1 et 3.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières*, 20ème séances, par. 12 et 14.

avons, le 5 août 1979, mis un terme à l'état de guerre nous opposant alors au peuple du Sahara occidental en signant avec le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro [*Polisario*], l'accord d'Alger, qui a été communiqué à l'époque à cette assemblée¹⁰. Ce faisant, nous nous sommes dégagés d'une guerre fratricide et croyons avoir apporté une contribution positive à la recherche d'une paix durable et générale dans notre région.

154. Ne formulant plus aucune revendication territoriale au Sahara occidental, mais particulièrement affectée par une confrontation qui persiste à ses frontières immédiates, la République islamique de Mauritanie n'a jamais cessé, depuis juillet 1978, d'apporter sa complète et loyale collaboration aux efforts de l'OUA et de la communauté internationale dans la recherche d'une solution juste à ce problème. C'est ainsi que nous avons participé, en septembre, aux délibérations du Comité *ad hoc* de l'OUA et nous avons approuvé le projet de solution du conflit du Sahara occidental que ce comité a adopté. Le plan de paix proposé prévoit un processus en six points et, notamment, un cessez-le-feu, en décembre 1980, au plus tard, et l'organisation d'un référendum d'autodétermination au Sahara.

155. Sortie d'une situation anachronique et voulant dépasser cette partie sombre de son histoire, la République islamique de Mauritanie, pour sa part, a reconnu au peuple sahraoui son indéniable et imprescriptible droit à la libre détermination, conformément à l'exigence de la longue et fraternelle histoire commune, à notre entendement du bon voisinage et aux recommandations des résolutions de l'OUA et de l'ONU.

156. Sur un plan plus général, en décidant de mettre un terme à son engagement militaire dans le conflit du Sahara occidental et en affirmant sa neutralité entre les protagonistes de ce drame fratricide, la République islamique de Mauritanie est en même temps déterminée à faire respecter par tous ses voisins cette neutralité et l'inviolabilité de son territoire national.

157. Notre pays prend, du haut de cette tribune, cet engagement. Il en prend également un autre : celui de parier non sur la permanence de la tension, de la haine et de l'affrontement fratricide, mais sur le nécessaire retour du Maghreb à la sérénité, à la paix et à la concorde fraternelle. A l'aube du XVe siècle de notre ère, c'est le souhait très sincère que la République islamique de Mauritanie formule, non seulement pour le Maghreb, mais aussi pour la nation arabe, l'Afrique, la *Oumma* islamique et l'ensemble de la communauté humaine.

158. M. URIBE-VARGAS (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous félicite, au nom de mon gouvernement, de votre élection méritée à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. En vous élisant, l'Organisation a voulu reconnaître la précieuse contribution de votre pays au développement pacifique de la vie internationale dans la période d'après-guerre, les succès extraordinaires de la République fédérale d'Allemagne dans l'édification d'une société extrêmement efficace et équitable, ainsi que les éminentes qualités humaines et intellectuelles qui caractérisent la façon dont vous représentez la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation.

159. C'est également avec plaisir que nous partageons la reconnaissance manifestée par les Etats Membres à l'égard de la tâche accomplie par votre prédécesseur à la présidence, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie. Au cours d'une période difficile, l'Assemblée a pu compter sur la direction sage et efficace de cet éminent représentant des générations formées par la lutte pour l'émancipation des peuples africains.

160. Lorsque de graves conflits menacent la coexistence pacifique des nations, nous pensons qu'il est heureux que l'Organisation puisse compter sur l'expérience et la sagesse, de même que sur l'activité inlassable de son secrétaire général.

161. De même, nous nous félicitons de l'admission à l'Organisation d'un nouvel Etat de la région latino-américaine, Saint-Vincent-et-Grenadines. Au nom du Gouvernement de la Colombie, je lui souhaite une bienvenue fraternelle et je suis heureux de lui offrir notre collaboration pour que son rôle international atteigne l'importance que mérite son peuple.

162. La session de l'Assemblée générale se déroule à un moment particulièrement difficile pour la paix du monde, alors que, dans un climat contradictoire, il y a des signes de conflagration et de conflit. L'optimisme qui semblait se propager avec la politique de détente dont auguraient fort bien le Traité SALT II et en particulier l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki en 1975, a été remplacée par des situations de guerre qui exigent que nous affrontions les circonstances avec objectivité et réalisme.

163. Le différend entre l'Iraq et l'Iran, aux conséquences imprévisibles, requiert de la part des Nations Unies un renouveau d'efforts pour rétablir l'harmonie et permettre que règnent les principes sur lesquels est basée la solidarité mondiale. Ces faits ont permis de mettre en évidence la nécessité de réviser l'ensemble des relations internationales et de préciser le rôle qui revient à chaque nation face à un conflit.

164. Le plus important sans doute est non seulement de restaurer le climat de confiance entre tous les pays, mais aussi de donner à la politique de la détente toutes les possibilités qui lui permettront de devenir efficace et stable. La Colombie a toujours appelé de ses vœux une détente qui ne se limite pas à quelques régions géographiques mais qui comprenne tous les continents, sans permettre que les avantages de l'accord entre les grandes puissances se limitent à un groupe privilégié de nations.

165. La détente, si on considère ses éléments de base comme la limitation des armements stratégiques, la coopération économique par-dessus les obstacles idéologiques et, particulièrement, le freinage de la course nucléaire, est un objectif qui incombe à l'Organisation internationale sans qu'aucun pays ne puisse se sentir libéré des devoirs qui lui reviennent pour le maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies doit contribuer à cette fin en recourant à l'ensemble de ses mécanismes institutionnels et, plus particulièrement, en renforçant l'esprit de paix, élément essentiel de la compréhension et du dialogue.

166. Rendre la détente universelle telle est l'inspiration des pays en développement. Il ne serait pas juste que les accords de paix ne concernent qu'un nombre réduit de nations alors que les pays périphériques subissent les conséquences tragiques de conflits alimentés de l'extérieur.

¹⁰ Voir document A/34/552, annexe II.

167. C'est avec plaisir que nous prenons note des activités préparatoires à la deuxième session d'évaluation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui doit se tenir à Madrid et qui est appelée à compléter l'accord conclu à Helsinki, il y a cinq ans, en adaptant ses conclusions aux réalités nouvelles. Cependant, la détente, si elle se limite à un seul continent, entraînera nécessairement un grand nombre de différends entre les grandes puissances dans les régions périphériques, condamnant ces dernières à des conflits internationaux aux conséquences tragiques. Une détente universelle, avec la participation des représentants de tous les continents, serait un atout réel et solide pour la sécurité internationale. L'Organisation des Nations Unies se trouve dans l'obligation de la favoriser, en créant, par ses mécanismes opérationnels, les conditions qui la rendent possible.

168. Dans un autre ordre d'idées, les différents projets de désarmement doivent être liés à d'autres questions. Il ne fait pas de doute que les nations en développement sont celles à qui la course aux armements, qui détourne les ressources essentielles au bien-être des peuples et, en termes relatifs, limite la croissance économique et augmente leur dépendance technologique vis-à-vis des grands centres de puissance, fait peser le plus lourd fardeau.

169. Il est très possible que dans les domaines institutionnels il existe déjà un grand nombre de mécanismes et systèmes qui permettent la réussite du désarmement. Ce qui manque, c'est la volonté politique qui permette d'établir les bases d'une limitation réelle des armes de destruction massive, qui font courir les plus graves risques de conflagration généralisée.

170. Parmi les questions qui préoccupent l'Assemblée à sa trente-cinquième session, il y a celle de l'Afghanistan. C'est une situation qui a été longuement analysée pendant la sixième session extraordinaire d'urgence tenue cette année. La résolution ES-6/2 demandait le retrait total, inconditionnel et immédiat des troupes d'occupation. Cet appel n'a pas été entendu, sous des prétextes inacceptables car contraires au droit international. La présence de troupes étrangères en Afghanistan est, à tous égards contraire à la Charte des Nations Unies. Aussi, l'Assemblée doit-elle réitérer l'appel lancé pour l'évacuation des troupes d'occupation permettant au peuple afghan d'exercer son droit à l'autodétermination, sans obligations ni avantages pour d'autres pays.

171. Au Moyen-Orient il persiste encore des symptômes parfaitement évidents de perturbation de la paix qui ne font d'ailleurs que s'accroître, sans que les Nations Unies aient pu l'empêcher.

172. La Colombie est convaincue que le mécanisme approprié pour établir les bases d'une paix stable serait le dialogue entre tous les pays de la région, y compris l'OLP, afin d'obtenir, par la conciliation des différents points de vues, des moyens efficaces permettant de conserver la sécurité de tous les peuples de la région sur des bases de justice et d'égalité. La création de la patrie palestinienne que l'on a réclamée — et mon pays a déjà eu à d'autres occasions ici même l'occasion de se prononcer sur l'urgence de cette instauration — ne peut être retardée indéfiniment; en l'installant, outre que l'on remédierait à des injustices, on pourrait contribuer à la normalisation des relations entre les peuples de la région. La garantie des droits fondamentaux de tous les pays du Moyen-Orient exige que l'on trouve une solution appropriée à la grave crise du Liban, pays qui a

déjà subi des événements graves et douloureux, et dont le destin ne saurait laisser indifférentes les Nations Unies lorsqu'il s'agit de préserver son intégrité territoriale sans intervention étrangère. L'action internationale à cet égard n'a pas été jusqu'ici assez active et efficace.

173. L'équilibre régional qui pourrait découler d'une conférence sur la sécurité sur le Moyen-Orient, que l'Assemblée générale a réclamée en d'autres occasions, devrait tenir compte des conditions particulières de la région et partir du principe directeur de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que la paix doit être fondée sur le droit et que celui-ci doit être l'expression de la justice. Toute tentative inéquitable, loin de contribuer à des solutions durables, ouvrirait la voie à de nombreux conflits aux conséquences insupportables.

174. Mon pays est favorable à la création de l'Etat palestinien, puisque son peuple a le droit à une existence juridique, digne et pacifique. De même, la Colombie défend l'existence de l'Etat d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et dans un cadre territorial reconnu par l'Organisation internationale.

175. Le processus de décolonisation, dont peut très certainement s'enorgueillir l'Organisation des Nations Unies, et ce depuis sa création, s'est trouvé confronté à la résistance obstinée du Gouvernement sud-africain, empêchant la création des conditions nécessaires à la reconnaissance de la Namibie en tant que nation libre et souveraine. Le fait est d'autant plus grave que l'Afrique du Sud continue d'appliquer l'*apartheid*, violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires et marque de la politique discriminatoire des vieux empires.

176. Le fait que mon pays appartienne depuis plus de 12 ans au Conseil des Nations Unies pour la Namibie ne fait que renforcer son autorité pour réclamer une fois de plus à l'Assemblée de condamner l'*apartheid* et exiger de l'Afrique du Sud qu'elle respecte son obligation internationale de permettre l'indépendance de la Namibie dans le plein respect des prérogatives inhérentes à la souveraineté de tous les Etats.

177. La Colombie est un pays qui, tout au long de son histoire républicaine, a toujours respecté fidèlement les principes du droit international en tant que norme irremplaçable de la paix et de la coopération entre les peuples. Le respect du caractère intangible des traités publics, la garantie des obligations liées aux conventions et, particulièrement, le fait de soumettre la conduite internationale aux normes du droit des gens représentent la meilleure sauvegarde pour une nation profondément engagée à l'égard des principes sur lesquels repose la solidarité internationale.

178. Le principe *pacta sunt servanda* a été ignoré, semble-t-il, par notre voisin, le Nicaragua, qui a essayé unilatéralement de nier la validité du Traité Barcenas Meneses-Esquerro de 1928, qui a défini le différend territorial entre les deux Etats. Toute tentative du Gouvernement nicaraguayen de méconnaître le Traité valable depuis 1928 n'est qu'une prétention insolite qui ne tient pas compte du respect de traités signés en toute validité. Le Traité avec le Nicaragua a été signé puis approuvé par les deux pays en tenant compte de l'ensemble des règles constitutionnelles puis les instruments respectifs, discutés de manière approfondie au Nicaragua avec la participation des différents partis politiques, ont été solennellement échangés. L'objectif actuel du Gou-

vernement nicaraguayen tendant à méconnaître de manière arbitraire le Traité passé avec la Colombie en 1928 ne peut qu'être repoussé par la communauté internationale puisqu'il s'agit d'une tentative menée dans le but de nier le droit et de modifier les relations amicales qui existent entre nos deux peuples. Les droits juridiques de la Colombie fondés sur le droit en vigueur, qui reposent sur le principe de l'*uti possidetis juris* de 1810, sont irréfutables et ne tolèrent aucune discussion.

179. L'Assemblée actuelle se réunit au moment où la situation économique des pays du tiers monde révèle des symptômes indiscutables de crises, surtout pour ce qui est de la détérioration toujours plus grande des termes de l'échange. Les grandes puissances se sont sorties relativement bien de ces difficultés, mais en même temps l'augmentation des prix du pétrole et de ses produits dérivés continue incontestablement de frapper directement la structure financière des pays les plus faibles. Personne ne peut nier que les variations et l'instabilité du marché du pétrole sont devenues un facteur qui modifie les conditions dans lesquelles a été établi l'ordre mondial, mais il n'est pas moins évident que les économies en développement sont frappées au cœur même de leurs véritables intérêts car cela bouleverse l'ordre des priorités en matière d'investissements publics à un point tel que, non seulement cela modifie les possibilités de croissance, mais encore que la stabilité politique elle-même a été menacée en plusieurs occasions. Pour les pays en développement, la crise du pétrole a diminué les possibilités de planification appropriée nécessaires pour procéder à des changements audacieux de structure. À cela s'ajoute la situation dramatique des pays exportateurs de matières premières, dont le revenu s'est trouvé considérablement réduit, alors que les biens qu'ils sont obligés d'importer n'ont fait qu'augmenter.

180. Le retard dans la mise en œuvre de l'Accord international sur le café entre producteurs et consommateurs traduit bien la myopie de ces derniers en ce qui concerne l'incidence de la chute des prix du café, véritable élément de déstabilisation. Les pays consommateurs de café n'ont pas voulu se rendre compte que le fait de faire descendre les prix en dessous du niveau indispensable aux producteurs ne peut que stimuler les facteurs de désordre sur les plans national et international. Les nations consommatrices n'ont pas apporté en temps opportun leur appui décisif à la négociation d'un accord sur le café, par conséquent, les pays producteurs se sont vus obligés d'organiser leur propre système de défense, instrument valable et efficace pour agir dans le contexte de liberté de marché dans lequel nous ont placés les pays importateurs. Mais, en dépit du succès remporté par le mécanisme approprié, la Colombie est bien consciente que, à long terme, l'accord entre producteurs et consommateurs est la meilleure garantie pour le marché du café. C'est pourquoi elle l'a accepté. Les pays producteurs, dont nous sommes, insistent pour que l'Accord international sur le café, dans le respect total de ses différents mécanismes économiques, fonctionne comme un lieu de rencontre pour l'analyse minutieuse des différentes tendances du marché, il faut surtout qu'il puisse agir comme instrument régulateur du marché et qu'il réussisse à garantir le revenu réel des pays producteurs, dans la mesure où les cotisations nominales ne suffisent déjà pas à la défense de leurs économies.

181. La crise générale de la coopération internationale que l'on observe à propos de toute une gamme de mécanismes

financiers permet de voir que les pays en développement traversent l'étape la plus difficile de ces dernières décennies sans que la communauté internationale prenne leur défense. La onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui vient de se terminer, n'a entraîné en fin de compte que l'élargissement du fossé qui existe entre le monde riche et les sociétés pauvres, sans que l'on puisse aujourd'hui envisager de solutions rapides et possibles. Au sein même de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des initiatives pour la défense des prix des produits de base ont été prises afin de restaurer l'équilibre entre les nations industrialisées et les pays exportateurs de matières premières. Cependant, dans ce domaine, la répartition du pouvoir mondial est de plus en plus injuste et l'attitude des grands dans l'accomplissement de leurs engagements internationaux qui doivent permettre l'instauration du nouvel ordre économique international est de plus en plus évasive.

182. L'opinion publique mondiale doit se prononcer vigoureusement en faveur du respect rigoureux de la Charte des droits et devoirs économiques des États [*résolution 3181 (XXIX)*], restée jusqu'à ce jour un catalogue de bonnes intentions qui n'a reçu aucune application pratique. En faire une norme de droit qui s'impose à la communauté internationale est un préalable indispensable pour assurer la paix.

183. Au cours de la période écoulée depuis la fin de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, l'application de mesures de coopération pour le monde en développement a été reportée ou réduite de façon dérisoire. La politique du dialogue Nord-Sud reste dans l'impasse, face à l'indifférence et la procrastination. Les peuples exigent un désarmement général et complet, mais l'on ne fait que répondre par la négative ou l'on remet à plus tard. Un panorama aussi désolant doit faire l'objet d'une réflexion profonde et consciente de la part des pays du tiers monde qui sont si durement touchés par la conjoncture économique actuelle.

184. La Colombie considère que seul un grand mouvement d'unité du tiers monde pourrait relancer l'objectif du nouvel ordre économique international. Tant que les nations en développement évolueront sans se concerter, leur rôle restera faible et ira s'amenuisant. Alors que les objectifs belliqueux de certains sont de plus en plus clairs, la seule réponse possible pour assurer la paix et la coopération est un mouvement d'unité du tiers monde qui puisse se transformer en véritable force de dissuasion morale face à toute aventure nucléaire.

185. L'unité du tiers monde, ou du monde en développement, dans laquelle la Colombie voit la bannière de l'action internationale, doit avoir pour objectif la neutralisation de toute provocation militaire par la mobilisation de l'opinion publique contre toute action qui pourrait déchaîner la conflagration. Le nouvel ordre économique international sera toujours une tromperie si on ne perfectionne pas les mécanismes déjà acceptés pour le maintien des prix des produits de base. Tant que les seules possibilités de crédit offertes aux pays en développement leur seront proposées pour l'achat d'armement, le destin de la paix mondiale restera gravement compromis.

186. L'unité qu'exige le tiers monde sera le meilleur moyen de favoriser les conditions réelles de la détente, dans le contexte mondial qu'elle appelle. À l'heure actuelle, le monde réclame suffisamment de volonté pour que l'en-

semble des peuples pacifistes alertent l'humanité des graves dangers qui pèsent sur la sécurité collective.

187. Au nom de mon pays, je voudrais formuler les meilleurs vœux pour la réussite des délibérations de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous sommes plus que jamais convaincus que les solutions en faveur de la paix doivent venir du cadre institutionnel de l'Organisation des Nations Unies, l'instrument le plus vigoureux qui ait jamais été créé dans toute l'histoire pour résoudre les conflits entre Etats.

188. L'appel à l'unité du tiers monde pour qu'il se transforme en un grand mouvement de paix revient également à demander, sur le plan économique, des conditions justes et équitables qui sont indispensables pour que la sécurité ne soit pas seulement un équilibre précaire entre les puissances mais aussi l'effort coordonné et harmonieux de toutes les nations de la terre en vue d'obtenir des conditions de vie meilleures, sans le spectre toujours menaçant d'une guerre totale.

189. M. OGOUMA (Bénin) : Intervenant pour la première fois à cette tribune, nous voudrions transmettre à cette assemblée les salutations et le message de paix et d'amitié du peuple béninois, de son parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin, du Président de la République populaire du Bénin le camarade Mathieu Kérékou, du Comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire et du Conseil exécutif national.

190. Monsieur le Président, vous nous permettrez d'associer les chaleureuses félicitations de notre délégation à celles, unanimes, qui vous ont été adressées par les éminents orateurs qui m'ont précédé à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Ce choix vient consacrer l'hommage que la communauté internationale rend à vos éminentes qualités de diplomate et à votre compétence affirmée, dont nous sommes convaincus qu'elles vous aideront à conduire nos difficiles et importants travaux avec toute la maîtrise et la sérénité nécessaires. C'est également la République fédérale d'Allemagne que votre élection honore. Dans le combat engagé dans le monde, votre pays tient aujourd'hui une place de choix, grâce à sa présence active et à sa contribution remarquée à l'œuvre universelle de détente, de paix et de coopération amicale entre les peuples. Nous nous félicitons ainsi au Bénin des relations de coopération et d'amitié nouées avec la République fédérale d'Allemagne, tant au niveau bilatéral que dans le cadre de la Communauté économique européenne.

191. Nous tenons aussi à exprimer à notre frère, M. Salim Ahmed Salim, ce digne fils de l'Afrique combattante, la satisfaction, l'admiration et l'appréciation de notre délégation, pour la façon fort remarquable dont il a su mener les travaux de la trente-quatrième session et pour le courage dont il a fait preuve lors des travaux des sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence et de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

192. La délégation béninoise voudrait enfin rendre à M. Kurt Waldheim, notre secrétaire général, un hommage à la hauteur des qualités exceptionnelles qui sont les siennes dans la mise en œuvre persévérante et courageuse des nobles idéaux de notre Charte. Nous voudrions l'assurer de notre soutien et de notre aide dans ses écrasantes mais nobles tâches au service de la communauté internationale.

193. Il y a moins d'un an, devant les exigences légitimes de l'héroïque peuple du Zimbabwe et face au développement impétueux de sa lutte armée, ceux qui, en Occident, n'avaient rien appris ni rien oublié de l'histoire s'évertuaient encore par diverses manœuvres — le chantage à la modération, la provocation et l'agression armée contre les pays de première ligne — à vouloir établir l'impossibilité d'une victoire des forces combattantes du Front patriotique. Nous sommes alors d'autant plus fiers de saluer la présence à nos côtés des représentants du Zimbabwe libre et souverain. Nos frères du Zimbabwe ont prouvé encore une fois l'invincibilité historique du combat légitime de libération nationale.

194. Constituant ainsi pour nous tous, et particulièrement pour l'Afrique, un magnifique exemple de courage et de conviction, ils montrent et ouvrent la voie à nos frères encore opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud. Ils les précèdent inévitablement sur le chemin de la liberté et de la justice. L'impérialisme tardera nécessairement à tirer toutes les leçons de l'indépendance du Zimbabwe. Il prolongera encore le calvaire de l'intolérable oppression de nos frères d'Afrique australe. Mais la leçon de résistance du Zimbabwe inspirera d'autres combats et engendra d'autres victoires dont nous sommes sûrs, dans quelques temps, de célébrer la consécration officielle en ce lieu solennel et historique de réunion de l'Assemblée générale.

195. Notre délégation veut aussi saluer la présence à cette trente-cinquième session de l'Assemblée générale des représentants de Saint-Vincent-et-Grenadines auxquels elle adresse toutes ses félicitations et le témoignage de sa solidarité fraternelle.

196. Ainsi donc, comme un rite toujours recommencé, la trente-cinquième session de l'Assemblée générale renouvelle une fois encore son pari. Un pari, qu'elle a fait voilà maintenant plus d'un tiers de siècle, de débarrasser à jamais le monde des fléaux de la guerre, de l'injustice, de la faim et de construire un monde de paix, de justice et de prospérité pour tous. Un pari de rechercher à travers la prise de conscience grandissante des peuples du monde entier, et plus particulièrement celles des peuples exploités et opprimés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, des solutions justes aux problèmes multiples auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée.

197. Depuis sa révolution du 26 octobre 1972, notre pays, la République populaire du Bénin a su toujours lutter sur tous les fronts, intérieur comme extérieur, pour que de nos vœux, et surtout de nos résolutions, émerge un monde meilleur. Aujourd'hui encore, le peuple révolutionnaire du Bénin, par notre voix, entend participer activement à l'avènement de ce monde meilleur en apportant à nos débats sa modeste contribution.

198. Cette trente-cinquième session de l'Assemblée générale se tient à un moment où la situation internationale préoccupante est devenue franchement alarmante et dangereuse en raison essentiellement de la stratégie globale adoptée par les puissances impérialistes pour défendre leurs intérêts égoïstes dans le monde, en raison des divisions qu'elles y suscitent, des guerres qu'elles y encouragent et provoquent et en raison des conflits qu'elles y attisent.

199. Nous assistons aujourd'hui dans nos pays, comme frappés d'impuissance, au redéploiement des forces armées d'agression, de déstabilisation et de reconquête coloniale des grandes puissances impérialistes. La vieille politique de la canonnière semble retrouver tous ses droits et la recherche

de zones d'influence, flanquées de bases militaires de toutes sortes, reprend de nouveau titres de noblesse. Mais en Afrique et au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine, la colère des peuples gronde, les tempêtes de la lutte des opprimés contre les oppresseurs, des exploités contre les exploités, des affamés contre les affameurs et les repus dérangent la bonne conscience et la stabilité illusoire de ceux qui persistent à ramer à contre-courant de l'histoire. Voilà ce qui fortifie notre optimisme et notre espoir et nous confirme dans la conviction inébranlable que les peuples qui luttent pour une cause juste finissent toujours par triompher.

200. Comment dès lors ne pas partager le sentiment de ceux qui souhaiteraient voir la Namibie évoluer vers son indépendance véritable par un processus semblable à celui emprunté par le vaillant peuple du Zimbabwe. Mais, bien qu'il soit évident que ce processus soit le seul susceptible d'ouvrir à l'Afrique du Sud la voie la moins honteuse pour sortir du guépier namibien, nous savons malheureusement qu'elle continuera de défier la communauté internationale, tant est grande sa myopie politique et inqualifiable son arrogance, assurée qu'elle est que, quelque tournure que prendraient les événements dans cette région, ses protecteurs, les puissances occidentales, qui, de connivence avec elle, pillent les ressources du pays, ne manqueraient pas de lui venir en aide par leur refus de mettre effectivement en pratique les résolutions pertinentes prises par l'Organisation en vue du règlement définitif de la question namibienne.

201. Nul n'ignore en effet que la logique implacable du commerce et la religion du profit et des bonnes affaires, ajoutées aux nécessités du contrôle stratégique de certaines voies maritimes, constituent les mauvaises raisons de cette duplicité de l'Occident et de son ballet diplomatique.

202. Si l'on examine par exemple la qualité, l'origine et l'importance des sociétés participant à l'exploitation des mines d'uranium de Rossing, en violation du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974 [voir A/35/24, vol. I, annexe II], certaines positions s'éclairent et de nombreuses tergiversations reçoivent leur explication mercantile et stratégique.

203. Tout cela n'aura donc laissé à la SWAPO et à ses combattants qu'une seule issue, celle de la lutte armée — la seule, il est vrai, susceptible d'amener le régime de Pretoria à la raison et de le contraindre, comme hier ses émules de Salisbury, à la capitulation.

204. A cette phase décisive et ultime d'un combat dont l'issue finale ne fait donc quant à nous aucun doute, notre organisation a encore un rôle primordial à jouer. Pour ce faire, elle n'aura d'autre option que de tenir, en les renforçant, les engagements qu'elle a pris vis-à-vis du peuple namibien. Elle devra notamment, comme l'a encore affirmé, dans la conclusion de ses travaux, l'historique Conférence internationale de solidarité avec le peuple namibien en lutte, tenue à Paris au mois de septembre dernier [voir A/35/539-S/14220, annexe], continuer de dénoncer toutes les manœuvres constitutionnelles ou politiques frauduleuses par lesquelles l'Afrique du Sud tente de perpétuer son système d'oppression coloniale et d'exploitation de la population et des ressources de la Namibie, maintenir son refus de reconnaître toute entité politico-administrative installée à Windhoek qui ne soit pas issue d'élections libres, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies et protéger son

intégrité territoriale en tant qu'Etat indivisible, comprenant notamment toute la région de Walvis Bay.

205. A l'Angola populaire qui, parmi les Etats de première ligne, subit aujourd'hui les assauts criminels et répétés des agresseurs et des mercenaires de Pretoria, notre délégation tient à apporter ici solennellement le témoignage de sa solidarité totale et fraternelle. Car aucun bombardement aérien, aucune souffrance infligée aveuglement à des populations innocentes et aucune destruction matérielle ne sauraient venir à bout de notre résolution collective en Afrique et de notre détermination inflexible de soutenir la lutte légitime de libération nationale du peuple namibien, mobilisé et organisé par son unique représentant légitime, la SWAPO.

206. Porteuse d'espoir, la victoire du Zimbabwe l'est également pour des millions d'êtres humains à qui, en Afrique du Sud même, on dénie les droits et la dignité les plus élémentaires.

207. Certes, à Sharpeville en 1960 comme à Soweto en 1976, des enfants sont tombés assassinés sous les balles fascistes et des hommes ont été torturés et assassinés. Mais ils ne sont pas morts en vain. Sharpeville et Soweto sont devenus pour tous les hommes épris de justice et de liberté des symboles auxquels les soulèvements de ces derniers mois dans différentes villes d'Afrique du Sud donnent une dimension jusque-là jamais égalée. Mais les tenants du système ignoble d'*apartheid* sauront-ils comprendre à temps que les cris de colère des manifestants et des grévistes de Durban, du Cap et de Johannesburg sonnent le glas d'un régime vomi et admettront-ils enfin que des réformes de façade ne suffiront jamais à éteindre la détermination et à endormir la vigilance d'un peuple trop longtemps opprimé, exploité, bafoué et dont les aspirations légitimes à une société démocratique et juste ne pourront pas être indéfiniment contournées ?

208. Ce qui frappe en effet aujourd'hui, c'est que le « ventre » d'où est sortie la « bête immonde » du fascisme est encore « fécond ». L'actualité de la résurgence folle et tragique du fascisme et du nazisme hante toutes les consciences éprises de liberté et de justice depuis Bologne, Munich et, la semaine dernière, Paris. Mais, souligne-t-on assez la parenté et la complicité indéniables des théoriciens, des défenseurs et des dirigeants de l'*apartheid* avec l'idéologie nazie ? Cet exercice historique élémentaire doit inciter notre mémoire collective à plus de vigilance et de résolution dans la lutte sud-africaine contre l'*apartheid*. A défaut de nous y livrer sans hypocrisie, nous nous empêchons de mettre à nu des facettes essentielles du système inhumain et inique qui opprime et asservit nos frères d'Afrique du Sud. Sait-on aussi qu'après avoir fourni un réacteur et qu'après avoir créé et organisé avec l'Afrique du Sud un « axe nucléaire » productif et rentable certains, en Europe, s'apprêtent à lui vendre en secret le combustible radioactif dont elle a un besoin urgent ?

209. Notre organisation, qui a qualifié le système d'*apartheid* de crime contre l'humanité et qui le considère comme une menace contre la paix et la sécurité internationales, doit jouer son rôle d'émancipatrice des peuples. Malheureusement, force nous est de constater que les résolutions adoptées à chacune de nos sessions ne sont, du fait de leur inanité, que des occasions fournies à l'Afrique du Sud pour narguer l'Organisation. Ce défi permanent à notre organisation ne serait pas si ouvert et brutal si les racistes et les

fascistes de Pretoria ne bénéficiaient de la protection de certaines puissances étrangères.

210. Nous n'avons que trop dénoncé et condamné dans cette enceinte, comme dans bien d'autres, leur attitude pour espérer aujourd'hui les voir se conformer aux obligations qu'implique nécessairement la mise en œuvre des nobles idéaux de notre charte. C'est donc dire que toutes les mesures que nous continuerons de préconiser à l'encontre du régime raciste de Pretoria ne seront d'aucun effet concret si des actions plus contraignantes ne sont engagées contre ces puissances impérialistes et contre leurs sociétés multinationales dont les activités économiques contribuent à la consolidation de ce régime abhorré.

211. Le refus du Conseil de sécurité de prendre à l'encontre de Pretoria des sanctions économiques avec toutes les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, les seules qui soient de nature à l'amener à entendre raison, devrait conduire la communauté internationale à ne pas ménager son aide à toutes les forces patriotiques, notamment à l'ANC, mouvement de libération nationale qui, à l'instar du Front patriotique et de la SWAPO, mène sur le terrain un combat libérateur.

212. Mais il faut ajouter que, si le régime de Pretoria réussit à perfectionner ses armements, à multiplier les stocks de ses arsenaux, c'est parce qu'il peut habilement contourner l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes qui lui est officiellement imposé et cela avec la complicité à peine voilée de firmes et de sociétés occidentales, comme l'a encore récemment établi le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977)¹, en date du 19 septembre 1980.

213. Les conclusions en sont nettes, les recommandations claires et particulièrement simples pour ceux qui se savent concernés par elles. Ceux-là ont, en effet, la triple capacité politique, économique et militaire et disposent de tous les moyens de coercition pour faire en sorte que nos résolutions cessent d'être tournées en dérision et ouvertement piétinées.

214. Si, sur notre continent, les problèmes de l'Afrique australe se trouvent au premier plan des préoccupations, il en existe d'autres que les impérialistes ont créés par la mise en application de leur politique d'exploitation, de domination et de division. Ainsi, certaines puissances étrangères sont directement responsables de la tragédie qui se noue actuellement au Tchad. L'accord de Lagos d'août 1979 et les décisions prises par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, à sa dix-septième session ordinaire tenue en juillet à Freetown, ont démontrés'il en était encore besoin que l'Afrique n'a pas seulement la volonté de régler par elle-même ses propres problèmes; elle a également prouvé qu'elle avait pour cela la sagesse et la maturité nécessaires. En prévoyant la mise sur pied d'une force neutre africaine comme prélude à un règlement global et définitif de ce conflit fratricide, téléguidé et orchestré de l'extérieur, elle a voulu prévenir toute internationalisation du problème, sous le couvert de laquelle les ingérences étrangères pourraient continuer de se manifester dans leurs formes criminelles et subversives.

215. Sagesse, maturité et esprit d'équité ont également présidé aux décisions qui ont été prises à Freetown à propos du Sahara occidental. En réaffirmant les droits du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance, l'OUA est restée fidèle à la lettre et à l'esprit des nombreuses résolutions claires et sans équivoque adoptées tant par l'Organisation que par le mouvement des non-alignés.

216. Ainsi donc, le Front [POLISARIO], en plus des victoires militaires qu'il ne cesse de remporter sur le champ de bataille, vient, du fait de la reconnaissance de la République arabe sahraouie démocratique par la majorité des Etats africains, de remporter une victoire diplomatique on ne peut plus significative. C'est pourquoi la position de la République populaire du Bénin restera invariable tant que les données actuelles qui motivent cette position conséquente n'auront pas varié.

217. L'Organisation des Nations Unies, qui a depuis plusieurs sessions pris une position claire sur cette question, n'aura d'autre choix que d'inviter le Maroc à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'OUA et d'évacuer sans plus tarder ses troupes des territoires qu'il occupe illégalement afin de permettre l'application rapide des décisions de septembre 1980 du Comité *ad hoc* sur le Sahara occidental de l'OUA.

218. C'est ici le lieu, pour notre délégation, de se féliciter de la décision du Bureau de l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-cinquième session la question de l'île comorienne de Mayotte [point 25] et de souhaiter que l'Assemblée prenne enfin une décision juste et équitable dans le sens de la décolonisation de cette île.

219. On a pu penser, dans certains cercles, contre toute vraisemblance, que les accords de Camp David auraient quelque chance de promouvoir la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Or, il faut aujourd'hui convenir que ces accords, véritable marché de dupes et trouvaille inopérante, n'ont rien résolu quant au fond du problème des revendications essentielles du peuple palestinien.

220. Ces accords de Camp David semblent même avoir contribué à une aggravation de la situation et permis aux autorités israéliennes d'affirmer avec une détermination et une arrogance accrues, leurs prétentions territoriales. Ainsi, parmi les actes qui caractérisent la politique du fait accompli du gouvernement sioniste, la récente décision de la Knesset proclamant la ville sainte de Jérusalem comme capitale indivisible et éternelle d'Israël, n'a pas manqué de susciter l'indignation la plus totale, même de la part de ceux qui cautionnaient ou approuvaient par leur silence la politique d'agression des autorités sionistes.

221. Dans ces conditions, fidèle à ses principes en matière de relations entre les peuples et les Etats, principes qui ne sont, par ailleurs, autres que ceux proclamés par notre organisation, la République populaire du Bénin ne saurait apporter sa caution à des accords dont ont été exclus les principaux intéressés, à savoir le peuple palestinien et son seul et authentique représentant, l'OLP. Et s'il est aujourd'hui unanimement admis qu'aucune solution durable ne peut être trouvée au Moyen-Orient sans qu'un règlement juste et équitable soit trouvé à la question palestinienne, se refuser à négocier avec l'OLP, c'est refuser la paix.

M. Zainal Abidin (Malaisie), vice-président, prend la présidence.

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14179.

222. De plus, développer démagogiquement un chantage à l'antisémitisme pour nourrir certains complexes de culpabilité ne peut nous détourner du combat contre l'imposture sioniste et nous inspirer la moindre mauvaise conscience. Car rien n'autorise les sionistes à infliger aux Palestiniens le poids et la dette de sang de massacres collectifs et d'un génocide programmé dont ils ne furent ni les responsables ni les complices.

223. En prenant la parole à cette tribune au nom d'un pays et d'un peuple qui ont, autant que les juifs de la diaspora, subi le racisme et enduré l'oppression coloniale la plus brutale et la plus lourde, nous nous sentons pleinement et légitimement autorisés à condamner l'entreprise et l'agression sionistes au Moyen-Orient. Le Bénin, qui a rompu ses relations diplomatiques avec l'entité sioniste, ne peut alors que souscrire pleinement à la récente décision du Conseil de sécurité demandant aux Etats qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de les retirer de la Ville sainte.

224. Nous tournant vers l'Asie qui a vu naître et triompher de grandes révolutions émancipatrices, nous observons que certains grands foyers de tension y subsistent, foyers de tensions entretenus, alimentés et aggravés par l'impérialisme international et ses complices. Ainsi, au Kampuchea meurtri par plus de 30 années de guerre intermittente, d'agressions colonialistes et impérialistes, nous souhaitons fermement que la paix revienne enfin, dans l'intérêt majeur du peuple kampuchéen et dans l'intérêt des autres peuples de la région. C'est pourquoi le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea auquel nous renouvelons notre soutien devra consolider la réconciliation nationale et continuer d'œuvrer pour la paix.

225. Toujours en Asie, nous considérons que les révolutions iranienne et afghane ont, en ébranlant sérieusement les positions de l'impérialisme et de la féodalité, ouvert un processus qui consolidera l'unité et la solidarité de lutte des peuples de la région.

226. De même ne sera pas vaine la lutte de l'héroïque peuple coréen qui, depuis plus de 30 ans, vit dans l'espoir de la réunification de sa patrie divisée. Mais cette légitime aspiration, bien que partagée de part et d'autre du 38e parallèle, fait l'objet, dans la partie sud, d'une répression des plus barbares de la part des différents régimes dictatoriaux qui, de Park Chung Hee à l'actuel régime, n'ont d'autre politique que celle que leur dicte l'impérialisme international. Il n'est que temps qu'intervienne un règlement définitif de la question coréenne; il n'est que temps que les Etats-Unis comprennent enfin que la sauvegarde de la paix dans cette région exige qu'ils se résignent au retrait de leurs troupes et au remplacement de l'accord d'armistice par un accord de paix.

227. Malgré la conspiration du silence où l'on souhaiterait l'étouffer et l'enliser, la lutte du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente [FRETELIN] au Timor oriental connaît une intensité accrue. Nous saluons cette résistance et cette lutte, et considérons que le Timor oriental doit être libéré et que son peuple doit jouir pleinement de son droit à l'autodétermination.

228. Il y a plus d'une année que le Nicaragua nouveau, né de l'héroïsme des combattants sandinistes, est venu agrandir et renforcer en Amérique latine le territoire de la liberté et de la révolution. Le rêve de liberté et de grandeur patriotique de Bolívar et de José Martí, que, il y a plus d'une vingtaine d'années, l'invincible révolution cubaine introduisit

dans la réalité de l'histoire, était à nouveau redevenu possible. Mais à côté de ces territoires libres d'Amérique latine, la violence fasciste continue de torturer, de massacrer et d'exploiter en El Salvador et au Chili, en Bolivie et ailleurs, en poursuivant le rêve insensé d'étouffer la lutte impétueuse des peuples pour la liberté, la justice et la dignité. A tous les combattants héroïques d'Amérique latine, la République populaire du Bénin apporte son soutien et le témoignage de sa solidarité militante et fraternelle.

229. A Cuba, les Etats-Unis, forts d'un accord léonin, se refusent à évacuer la base de Guantánamo. Guantánamo doit être restituée au Gouvernement cubain et les provocations militaires contre la révolution cubaine et dans les Antilles doivent cesser.

230. Porto Rico est encore l'un des pays d'Amérique latine à n'avoir jamais exercé son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Usant d'arguties juridiques, les Etats-Unis se sont toujours opposés à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de nos travaux. Toutefois, ces artifices n'ont pas empêché le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'adopter diverses résolutions sur Porto Rico, et notre organisation doit inviter le Gouvernement américain à s'y conformer.

231. La République populaire du Bénin apporte son ferme soutien à toutes les actions initiées vivant à faire effectivement de l'océan Indien une mer de paix. Nous soutenons, dans ce sens, les propositions concrètes avancées par le Président de la République démocratique de Madagascar. Nous devons en effet exprimer notre inquiétude devant la mise en place dans l'océan Indien, par les puissances impérialistes, de tout un dispositif de bases militaires et de télécommunications, fixes et mobiles, dont le but évident est de faire peser de lourdes menaces sur les pays riverains ayant accédé à la souveraineté et sur les peuples qui luttent pour la libération, de contrôler militairement toutes les voies de communications et de disposer de moyens de pression militaire pour appuyer leurs manœuvres politiques ou économiques, en vue de perpétuer le pillage des matières premières des pays de la région. Ainsi, la présence de bases militaires impérialistes dans le canal du Mozambique, à Diego Garcia, à la Réunion et ailleurs, la militarisation et la nucléarisation accrue de l'océan Indien constituent un défi aux décisions de la communauté internationale et une menace constante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des pays de la région.

232. La situation dans l'océan Indien, où s'active une redoutable armada de l'impérialisme international, permet de mieux déceler les profits et les calculs que le douloureux conflit irako-iranien permet à l'impérialisme d'envisager et d'entretenir, car les flammes de la guerre entre l'Iraq et l'Iran, les morts et les sacrifices immenses qui sont imposés à ces deux peuples frères ne profiteront en rien à la lutte du peuple palestinien ni à celle des autres peuples du monde, à leur lutte donc contre la domination et l'intervention impérialistes. Il suffit pour cela d'observer le cynisme de certains projets d'intervention ou d'offres suspectes de médiation qui n'ont pour unique motivation et pour seules raisons que la logique des bourses de valeurs et les statistiques des besoins énergétiques de l'Occident.

233. La République populaire du Bénin lance donc un appel à la paix pour que cesse une guerre fratricide et que

le langage aveugle et meurtrier des armes cède la place à celui de la raison révolutionnaire et de la solidarité de lutte. Au sein de la grande famille des non-alignés, où ils tiennent tous les deux une éminente place, l'Iraq et l'Iran, deux grands pays amis du Bénin, pourraient régler leur différend avec l'aide fraternelle des autres membres et de la présidence de notre grand mouvement et sur la base de ses principes fondamentaux.

234. Les maux et les problèmes auxquels le tiers monde se trouve confronté ne sont pas seulement d'ordre politique. Les problèmes économiques contribuent à leur donner une acuité toute particulière. Aussi a-t-il toujours appelé de ses vœux un vrai développement propre à redonner la dignité à ses peuples et à mettre fin à leur domination par l'impérialisme. L'appel que le tiers monde continue de lancer aux nations riches de ce monde pour l'instauration d'un nouvel ordre économique plus juste et plus équitable demeure toujours sans réponse réelle.

235. C'est pour essayer une fois encore de rechercher les voies et moyens les plus aptes à promouvoir ce nouvel ordre que vient de se tenir dans cette même enceinte une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les négociations économiques globales. La délégation de la République populaire du Bénin, qui a participé activement à ces travaux, a déjà fait connaître le point de vue de notre gouvernement sur cette importante question. S'il nous faut y revenir, ce sera pour faire quelques rappels historiques utiles.

236. En effet, lors des travaux de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux problèmes économiques en 1974, deux résolutions avaient été adoptées [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*] sur la base des revendications des pays en développement, invitant la communauté internationale, et plus particulièrement les pays industrialisés et les institutions internationales, à œuvrer pour régulariser le commerce des produits de base par un programme intégré dont le Fonds commun pour le financement des stocks régulateurs représente le pivot, ouvrir les marchés du monde aux produits manufacturés des pays en développement, augmenter le volume des transferts de ressources du Nord vers le Sud, et réformer les procédures d'accès à la technologie.

237. Il est triste de constater que, six années après l'adoption de ces textes, et malgré les nombreuses négociations organisées entre le Nord et le Sud sous les auspices des Nations Unies, la situation n'a connu aucune amélioration appréciable.

238. Pire, les grandes conférences internationales pour la restructuration des rapports entre les pays industrialisés et les pays en développement ont toutes échoué. Plus particulièrement, la cinquième session de la CNUCED à Manille en mai-juin 1979 et la troisième Conférence générale de l'ONUDI à New Delhi, en janvier-février 1980, n'ont fait qu'aggraver les rapports scandaleusement inégalitaires qui prévalent entre producteurs de matières premières et pays industrialisés. Les raisons de cet état de choses sont connues; nous ne les avons que trop exhibées et condamnées.

239. Malgré ces condamnations et ces appels à la solidarité, la dette extérieure des pays sous-développés ne cesse de croître, comme ne cesse de s'approfondir le fossé déjà grand entre les pays en développement et les pays industrialisés.

240. Lors de leurs dernières réunions et dans leurs documents préparatoires, la Banque mondiale et le FMI ont, à

travers d'éloquents et écrasants statistiques, établi le constat tragique de cette situation et de ce qu'on appelle la « pauvreté absolue » et les menaces de « croissance négative » de l'économie de plusieurs d'entre nous. Le dossier n'en revêt que plus d'acuité et son traitement urgent et concret pourra préserver l'humanité de nouvelles crises et de graves explosions sociales. Le pari de la paix et du développement ne sera gagné que par là, si nous voulons sincèrement que la justice et l'égalité entre les nations, en même temps que l'indépendance des pays du tiers monde, soient effectivement conquises et assurées.

241. La nécessité de jeter les bases et d'asseoir les principes d'un nouvel ordre économique dans la vie internationale rejoint, à notre sens, les préoccupations et les inquiétudes que nous pouvons nourrir sur l'avenir même du monde, face aux dangers réels que les énormes moyens de destruction et de guerre, classiques et nucléaires, nous font courir. Le désarmement, accompagné d'une détente globale, constitue alors une question universelle que tous les Etats, quelles que soient la taille et l'importance de leurs arsenaux, doivent s'atteler à résoudre, par simple instinct de survie et pour que les générations futures n'aient pas à déplorer d'autres Hiroshima et d'autres Nagasaki encore plus cruels et plus dévastateurs. En outre, une arithmétique élémentaire nous révélera combien d'œuvres sociales, d'assistance économique, combien d'entreprises culturelles les moyens financiers et techniques gigantesques consacrés au développement et à l'accroissement des stocks d'armes de toutes sortes pourraient permettre de réaliser, si la folle course aux armements était interrompue et définitivement exclue de la trame de l'histoire des sociétés et des hommes.

242. Notre pays, la République populaire du Bénin, a, depuis le 26 octobre 1972, renoué de manière décisive avec la longue histoire de dignité et de lutte de son peuple. Engagé dans la voie révolutionnaire du combat anti-impérialiste et de libération nationale, il vient, il y a quelques mois, de se doter d'une loi fondamentale et de nouvelles institutions, franchissant ainsi l'étape de la légitimité révolutionnaire constitutionnelle, sous la direction éclairée de son parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin. A cause de ses options courageuses et de sa volonté affirmée de libération, il a suscité la haine, les conspirations et la subversion de ceux qui, anciens maîtres et colonisateurs de type nouveau, ne pouvaient tolérer de voir certains de leurs grands exécutants et gérants loyaux expulsés des centres de pouvoir d'Etat et de décision économique. Voilà ce qui explique l'agression militaire armée perpétrée, par mercenaires interposés, contre la République populaire du Bénin, le dimanche 16 janvier 1977. Leur déroute est connue, leurs commanditaires sont largement dénoncés et clairement désignés. Nous ne taisons pas leurs crimes et leurs forfaits, car de leur échec honteux doit naître une vigilance accrue contre le phénomène historique du mercenariat impérialiste et néo-colonial. Nous venons ainsi, en application de la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité relative à l'agression contre la République populaire du Bénin, de transmettre de nouveaux témoignages, diffusés récemment par une revue historique française¹². Notre souhait le plus sincère est que tous les Etats en fassent de même chaque fois que des informations ou de nouvelles preuves matérielles sur la réalité de l'agression et les crimes des mercenaires seraient en leur pos-

¹² Voir document S/14211.

session, et cela conformément aux recommandations du Conseil de sécurité. Notre pays, témoin douloureux et victime de ces entreprises criminelles de reconquête coloniale, veut donc, par son témoignage vivant et sa résistance victorieuse à l'agression, apporter sa modeste contribution à l'éradication d'un fléau qui n'a pas fini de menacer nos indépendances et de compromettre la paix dans le monde.

243. Notre évocation du dossier de l'agression armée impérialiste du 16 janvier 1977 reste légitime, répond entièrement aux principes et aux exigences de la Charte qui nous lie et justifie notre œuvre commune de paix, d'amitié et de coopération. Notre grand camarade de lutte, le président Mathieu Kérékou, ne déclarait-il pas ainsi, dans son appel à tous les peuples combattants du monde, lors de la Conférence internationale sur le mercenariat, tenue à Cotonou en janvier 1978 :

« L'impérialisme international, après s'être enrichi par l'esclavage négrier, la traite des Noirs, les guerres de rapines et les guerres coloniales, survit et se nourrit aujourd'hui de ses canons et autres matériels de guerre sophistiqués, dans le vil dessein de restaurer ou d'instaurer, dans les pays du tiers monde, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, le fascisme et le pillage de nos immenses ressources naturelles. C'est pourquoi nous devons considérer le mercenariat comme un fléau international qui, non seulement freine et empêche la libération des peuples encore sous domination étrangère, mais qui représente aussi et surtout une réelle menace pour l'indépendance et la souveraineté de nos jeunes Etats. En un mot, le mercenariat constitue une véritable menace contre la sécurité des Etats, contre la démocratie et la paix dans le monde. »

244. Si la détente est indivisible, la liberté des peuples et la justice entre les nations ne peuvent également se morceler ou se limiter à certains continents ou à certaines régions du monde.

245. Faisons donc en sorte que nos travaux et nos résolutions suscitent l'espoir et contribuent à la solution des graves questions de notre temps. Car, seule une action résolue, décisive et collective pour la paix et le développement mérite en effet que nous lui consacrons nos énergies, nos efforts et nos peines.

246. Prêts pour la révolution.

247. La lutte continue.

248. M. FERNANDES (Guinée-Bissau) : La tradition a voulu que, cette année, l'Europe succède à l'Afrique pour occuper le fauteuil de la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. C'est là un signe des temps et la confirmation d'une complémentarité qui, parce que indispensable, nous appelle à une coopération étroite et dynamique entre les nations et les continents.

249. Je me réjouis donc de présenter à M. von Wechmar les félicitations de ma délégation et de saluer en lui le digne représentant d'un pays ami. Ma délégation l'assure de sa coopération et de sa disponibilité, et lui apporte les meilleurs vœux et le meilleur soutien dans l'exercice de ses hautes fonctions.

250. Qu'il me soit permis de saluer son prédécesseur, notre frère, mon grand ami, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie. Ma délégation lui sait gré d'avoir représenté notre continent, l'Afrique, avec autant de succès et, chaque fois qu'il a été appelé à présider les travaux de

l'Assemblée générale, d'avoir su faire preuve de compétence, de modestie et d'un esprit élevé de responsabilité.

251. Ma délégation salue encore une fois chaleureusement l'admission de la République du Zimbabwe au sein de l'Organisation des Nations Unies et voudrait exprimer aux représentants de ce nouvel Etat les sentiments d'amitié du peuple de Guinée-Bissau et son désir profond de développer et de consolider les liens fraternels de coopération qui unissent le peuple du Zimbabwe au peuple de Guinée-Bissau. L'héroïsme, l'esprit de sacrifice et de responsabilité qui ont caractérisé la lutte de libération nationale au Zimbabwe augurent de la contribution positive et bénéfique que ce pays apportera à notre organisation, dans le but de libérer totalement l'Afrique australe de l'emprise du régime d'*apartheid*.

252. Il me plaît aussi de souhaiter la bienvenue à Saint-Vincent-et-Grenadines et de former les meilleurs vœux de progrès et de prospérité pour son peuple.

253. L'accession à l'indépendance de ces nouveaux Etats nous rapproche davantage du principe de l'universalité proclamé par l'Organisation et la présence aujourd'hui parmi nous de leurs dignes représentants nous reconforte et atteste du succès de notre organisation dans les luttes de libération des peuples du monde.

254. Ces succès de la communauté internationale sont en partie le résultat de la contribution du Secrétaire général et de son personnel très dévoué. C'est pourquoi je suis heureux de leur présenter les félicitations de mon gouvernement, de même que ses encouragements renouvelés pour les efforts inlassables qu'ils déploient en vue du maintien de la paix dans le monde.

255. La paix dans le monde, tout le monde le sait, est indispensable au progrès de nos peuples car, en vérité, c'est toute l'humanité qui est menacée de disparition si les rivalités et les affrontements meurtriers que nous connaissons et déplorons ne cèdent pas le pas à l'entente et à la coopération entre les nations.

256. L'année qui vient de s'écouler n'a pas enregistré de grands progrès dans la solution des problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale. La victoire des combattants de la liberté au Zimbabwe, il est vrai, a modifié le rapport des forces en Afrique australe et a créé de nouveaux espoirs en Namibie et en Afrique du Sud. Le peuple sud-africain, malgré les assassinats politiques et une intensification de la répression, continue à lutter courageusement contre le régime raciste et inhumain d'*apartheid*. Le Gouvernement sud-africain ne semble pas avoir tiré les leçons de la victoire du Front patriotique au Zimbabwe et s'applique désespérément à inventer toutes sortes de subterfuges pour faire croire à un assouplissement de sa politique raciale et à une prétendue volonté de changement. La persistance de la terreur et de l'oppression nous ramène cependant à la triste réalité : celle de la misère et de la souffrance dont est victime le peuple sud-africain — une réalité scandaleuse, dont la portée dépasse les frontières sud-africaines pour défier la conscience de chaque être humain. Ce défi, au demeurant, la communauté internationale l'aurait relevé avec plus de vigueur et de rigueur si ses efforts n'étaient affaiblis par certaines complicités, qui rendent difficile, voire inefficace, l'imposition d'un embargo économique total contre l'Afrique du Sud.

257. Les sanctions décrétées contre le régime d'*apartheid* n'ont pas mis fin à la répression, ni même atténué les souffrances du peuple sud-africain. Et pourtant, on continue de

crier que le racisme est inhumain et chacun se proclame, avec véhémence, partisan de l'égalité entre les races et les hommes. Mais tout le monde sait que le régime sud-africain se maintient grâce à ses relations économiques étroites avec les pays occidentaux et que son appareil répressif se développe au rythme des injections des capitaux étrangers dont on connaît aussi l'origine.

258. Il est à notre avis grand temps de finir avec les hypocrisies soporifiques. Il y a une réalité évidente que l'on ne peut nier, encore moins avec des discours prolixes et des agissements paternalistes. Ce n'est pas en consolidant l'économie sud-africaine au bénéfice de la seule population blanche et en participant à l'exploitation des travailleurs noirs que la justice sera rétablie en Afrique du Sud. Ce n'est pas en fermant les yeux sur la répression brutale qui frappe les militants de l'ANC que les droits de l'homme seront respectés. Ce n'est pas non plus en spoliant les richesses de la Namibie que le processus de l'indépendance de ce pays sera accéléré. Les auditions sur l'uranium ici, au Siège de l'Organisation [voir A/35/24, vol. III] ont apporté la preuve des véritables desseins des sociétés transnationales, qui ne reculent devant aucun obstacle pour piller les ressources naturelles de la Namibie.

259. Le régime raciste sud-africain, fort du soutien économique et de la complicité des pays occidentaux, peut ainsi avec plus de mépris et d'arrogance défier la communauté internationale et étendre davantage son emprise sur la Namibie. Son refus obstiné de se conformer aux décisions des Nations Unies n'étonne plus, puisqu'il continue de trouver, au sein des groupes financiers internationaux, des oreilles attentives et des mains généreuses pour renforcer son pouvoir répressif et sa domination.

260. Tout le monde sait que la décision prise le 1^{er} juillet 1980 par le régime raciste d'*apartheid* de « remettre » le pouvoir aux membres de l'Alliance démocratique de Turnhalle constitue un nouveau pas vers la mise sur pied d'un gouvernement fantoche à son entière dévotion. Par ailleurs, le fait que l'Afrique du Sud ait illégalement étendu sa mer territoriale et proclamé une zone économique au large des côtes namubiennes prouve à l'évidence le caractère aberrant et trompeur d'une telle démarche — nouvelle tactique du régime d'*apartheid* pour assurer la pérennité de son occupation et satisfaire ainsi ses clients occidentaux avides de matières premières à bon marché.

261. Faisant fi des décisions pertinentes des Nations Unies, les pays occidentaux, par l'entremise de sociétés transnationales qui agissent pour leur compte, participent délibérément au maintien du régime illégal d'occupation, en foulant aux pieds le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974. En violant ainsi les intérêts économiques et sociaux du peuple namibien, les complices du régime racistes d'*apartheid* renforcent le pouvoir répressif de ce dernier et bloquent le processus d'indépendance du Territoire. Ils empêchent le peuple namibien d'exercer, conformément aux décisions des Nations Unies, son droit à l'autodétermination et l'oblige à recourir à la lutte armée comme seule alternative pour défendre son droit imprescriptible à la liberté.

262. Face aux actes d'agression et de barbarie de l'Afrique du Sud contre la République d'Angola — actes que nous condamnons avec vigueur et qui ne visent d'autre objectif que la destruction de l'économie angolaise pour empêcher

tout soutien logistique aux combattants de la liberté —, la SWAPO n'a pas d'autre choix que d'intensifier sa lutte armée. La SWAPO, seul et légitime représentant du peuple namibien, ne pourrait pas participer au processus de paix en position de faiblesse. Elle n'organisera pas non plus son propre suicide en acceptant les conditions posées par l'Afrique du Sud ou en se fiant uniquement aux bonnes paroles des cinq pays occidentaux. Comme hier au Zimbabwe, nous rencontrons aujourd'hui les mêmes réticences et assistons au même scénario, dans la tentative perfide d'empêcher l'avènement au pouvoir des nationalistes authentiques groupés au sein de la SWAPO et de détourner le cours de l'histoire en constituant un gouvernement de marionnettes à la solde des tenants de l'*apartheid* et des sociétés transnationales.

263. La responsabilité de l'Organisation mondiale dans ce processus de décolonisation demeure et doit être assumée dans sa globalité. La communauté internationale doit envisager des mesures urgentes capables de mettre un terme définitif à la domination sud-africaine en Namibie. Et ce n'est qu'en appliquant les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte contre le régime d'*apartheid* que nous connaîtrons des résultats concrets. Les pays occidentaux amis de l'Afrique du Sud ont, dans ce contexte, à assumer une double responsabilité, qui requiert, d'une part, le respect de l'embargo contre le régime raciste et, d'autre part, une contribution constructive à l'avènement en Namibie d'un pouvoir démocratique issu du peuple. Une autre attitude minerait toutes les chances d'une solution pacifique du problème et prolongerait inutilement la guerre, dont les victimes se comptent aujourd'hui par milliers.

264. La SWAPO, reconnue et soutenue par l'Organisation comme le représentant authentique du peuple namibien, est prête, nous le savons, à participer à l'effort de paix, à condition que cet effort tienne compte des intérêts du peuple namibien et qu'il ne vise d'autre objectif que la satisfaction de ses aspirations légitimes à une indépendance véritable.

265. Les combattants de la SWAPO continueront à s'opposer, par contre, à toute proposition de solution qui ne respecterait pas les données réelles du problème et n'envisagerait pas d'autre alternative que la constitution, en Namibie, d'un régime fantoche à la dévotion du régime raciste d'*apartheid* et de ses alliés occidentaux. En cela, ils bénéficieront, comme par le passé, du soutien total de la communauté internationale, dont celui de mon pays, la Guinée-Bissau.

266. La reconnaissance, aujourd'hui, de la République arabe sahraouie démocratique par plus de 40 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est le résultat d'une lutte opiniâtre faite de courage et d'abnégation. C'est que la force d'un peuple ne se mesure pas seulement au nombre des canons ou des avions qu'il possède. Dans une guerre de libération nationale, plus que tout autre chose, c'est la motivation qui compte et qui, par conséquent, prime la qualité technique des armes. La conscience de défendre une noble cause donne à chaque combattant de la liberté une dimension incalculable de sa personne. On comprend dès lors que les militants du Front POLISARIO puissent faire preuve de tant de bravoure et d'endurance et qu'ils soient capables de porter des coups aussi meurtriers à l'ennemi.

267. L'Afrique, mûre de sa propre expérience de lutte contre le colonialisme, s'oppose à la politique du Maroc au Sahara occidental. L'OUA s'est prononcée en faveur de l'autodétermination du peuple sahraoui et s'efforce, depuis

plusieurs années déjà, de trouver le chemin pacifique vers la solution de ce conflit. Ce chemin, on le sait, passe nécessairement par le retrait des troupes marocaines du Sahara occidental et la reconnaissance de la République arabe sahraoui démocratique comme l'expression de la volonté du peuple sahraoui.

268. C'est ce que le Comité *ad hoc* de l'OUA chargé de la question du Sahara occidental a préconisé, en s'appuyant sur des faits irréfutables et en tenant compte du souhait et de l'avis de la grande majorité des gouvernements africains.

269. Au demeurant, le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, M. Siaka Stevens, dans son remarquable discours devant cette assemblée [8e séance], a traduit fidèlement la volonté de ses pairs, les éminents collègues africains, de voir le Gouvernement marocain retrouver le chemin de la sagesse et renoncer à sa politique d'expansion en reconnaissant le droit du peuple sahraoui à l'indépendance conformément aux principes de l'Organisation et dans l'intérêt de la paix et de la concorde dans la région.

270. Au Tchad, la guerre continue malgré les appels répétés pour un cessez-le-feu lancés aux belligérants. L'OUA, on le sait, déploie depuis plusieurs mois des activités intenses en vue de trouver une solution à ce conflit qui oppose les fils d'un même peuple, séparés par des ambitions politiques le plus souvent inconciliables. Il est difficile, dans cette situation qui endeuille l'Afrique, de taire le manque de sagesse des dirigeants tchadiens que la souffrance imposée inutilement à leur peuple devrait pourtant conduire à faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités.

271. On peut d'ailleurs, dans cette guerre fratricide, se demander jusqu'à quel point on peut prétendre défendre les intérêts de son peuple tout en participant à sa destruction. Le peuple tchadien a besoin de retrouver son équilibre et sa force pour construire son avenir; cela, les groupes ou tendances politiques qui se disputent le pouvoir le savent et devraient en tenir compte, car ils ne tiennent certainement pas à gouverner un pays ruiné, vidé de son âme et vidé de sa vitalité.

272. Je voudrais, au nom de mon gouvernement, inviter les frères tchadiens à dépenser leur énergie pour consolider ce qui les unit plutôt qu'à creuser davantage le fossé qui les sépare. Les dirigeants tchadiens doivent mettre leur intelligence à profit pour repousser toute ingérence extérieure, d'où qu'elle vienne, qui sape leur unité et cause la mort et la destruction de leur peuple.

273. Outre le cortège de destructions matérielles et les innombrables victimes que cause un conflit armé, il y a le problème des réfugiés et des personnes déplacées créé dans toute situation de guerre. On estime aujourd'hui à 5 millions le nombre de malheureux appartenant à cette catégorie en Afrique, 5 millions d'être humains fuyant la mort dans des conditions dramatiques et obligés de vivre le plus souvent dans une condition misérable. Cette situation, déjà préoccupante dans la corne de l'Afrique, se trouve aujourd'hui aggravée par le flux massif de réfugiés tchadiens et ougandais dans les pays voisins, qui déploient des efforts considérables pour leur venir en aide.

274. C'est le lieu de féliciter les pays africains qui ont accueilli des réfugiés, malgré tous les problèmes matériels et financiers que cela implique, et de remercier aussi les gou-

vernements et les organisations internationales qui contribuent à alléger les souffrances de tous ces malheureux au nom de la solidarité internationale.

275. La persistance des conflits en Afrique et leurs conséquences néfastes pour le développement de notre continent préoccupent tous les Etats d'Afrique et la communauté internationale en général. C'est qu'en effet les turbulences qui secouent le continent africain affectent directement la paix et la sécurité internationales tandis que parallèlement les rivalités entre les grandes puissances, lorsqu'elles se manifestent par l'installation de bases militaires étrangères, menacent gravement la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de nos jeunes Etats.

276. La situation dans l'océan Indien nous préoccupe à plus d'un titre, et la conjoncture internationale difficile que nous connaissons ces derniers temps vient confirmer la gravité d'une situation que l'Organisation des Nations Unies voulait éviter en proclamant, dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, la nécessité de faire de l'océan Indien une zone de paix. L'on comprend, dès lors, que non pays, dans la parfaite perception des dangers qui menacent les pays riverains de l'océan Indien et la paix mondiale, soutienne tous les efforts de l'Organisation dans ce sens et accueille avec intérêt la proposition du président Ratsiraka de tenir une conférence internationale à Madagascar, qui aurait pour objectif majeur de créer, grâce à un effort commun, des conditions qui permettent d'aboutir à la Conférence sur l'océan Indien, prévue à Colombo en 1981. Nous sommes d'autant plus heureux de nous associer à l'initiative du chef de l'Etat malgache qu'à notre avis elle s'inspire d'une vision réelle du problème et qu'elle procède d'une volonté sincère de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

277. S'il est vrai que la septième session extraordinaire d'urgence consacrée à la question de Palestine nous a permis de mesurer à sa juste valeur le soutien de la communauté internationale à la cause palestinienne, il est de même incontestable qu'elle nous a conduits à prendre davantage conscience de l'injustice dont souffre le peuple arabe de Palestine depuis plusieurs décennies. L'Assemblée générale, en convoquant cette session extraordinaire, a certes voulu débloquer une situation créée au Conseil de sécurité par des membres permanents dont l'utilisation abusive du droit de veto est inadmissible. Mais elle tenait surtout aussi à offrir une occasion exceptionnelle à la communauté internationale de démasquer les véritables ennemis de la liberté des peuples.

278. L'unanimité, depuis plusieurs années déjà, s'est faite sur le caractère agressif et expansionniste de la politique d'Israël pour que nous puissions attendre de l'Organisation des Nations Unies autre chose que de simples résolutions, par exemple, des mesures concrètes et efficaces capables de briser l'entêtement et l'arrogance d'Israël.

279. Il est inadmissible et lamentable que, à la veille du vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), qui a consacré le droit inaliénable de chaque peuple de choisir son propre destin, des Etats Membres auxquels leur puissance confère des responsabilités politiques et morales immenses puissent cautionner et encourager la politique d'occupation d'Israël des territoires arabes et dénier au peuple palestinien son droit à l'existence. Il est aussi aberrant de se proclamer le défenseur

des droits de l'homme et d'ignorer les droits élémentaires de millions de Palestiniens.

280. Le peuple palestinien doit pouvoir jouir, comme tout autre peuple, de son droit de liberté et de créer un Etat indépendant. Une solution de la crise du Moyen-Orient, pour être viable et définitive, on le sait, doit d'abord répondre à cette condition essentielle. Comme l'ont démontré les événements des deux dernières années, toute tentative de règlement partiel qui ne tienne pas compte de cette réalité est inévitablement vouée à l'échec. L'OLP, qui représente les aspirations légitimes du peuple palestinien, doit être associée à toute négociation de paix, car il serait absurde d'ignorer la force politique, militaire et morale qu'elle représente, si l'on veut sincèrement contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

281. La communauté internationale doit s'inspirer des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour prendre des mesures capables de favoriser le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967 et la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien de vivre libre dans un Etat souverain. L'application urgente de ces mesures, au demeurant prévues au Chapitre VII de la Charte, s'avère aujourd'hui indispensable pour mettre un frein à la politique inhumaine d'Israël dans les territoires arabes occupés et pour briser l'arrogance intempestive du Gouvernement israélien qui, une fois de plus, défie la communauté des nations en décidant de faire de Jérusalem la capitale de l'Etat israélien. Tout le monde mesure la gravité d'une telle décision qui, compte tenu de l'importance de la ville sainte de Jérusalem pour les trois grandes religions monothéistes, constitue un véritable sacrilège. L'Organisation des Nations Unies doit imposer au Gouvernement israélien le respect de la foi de millions de croyants dont la contribution, sinon politique du moins morale, est essentielle pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

282. Les agressions israéliennes répétées contre le Liban constituent une autre violation flagrante de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays. Mon gouvernement les condamne énergiquement et voudrait réitérer au Gouvernement libanais les sentiments fraternels de solidarité du peuple de Guinée-Bissau.

283. L'acceptation par chaque Etat Membre de l'Organisation des principes énoncés dans la Charte et, conséquemment, des obligations qui en découlent, constitue les bases fondamentales sur lesquelles reposent les relations internationales contemporaines. L'usage de la force comme moyen de répression ou de domination des peuples est contraire aux normes reconnues du droit international. La Charte des Nations Unies stipule l'égalité entre les hommes et proclame le droit de chaque peuple, grand ou petit, de vivre libre et de décider de son propre destin.

284. Le peuple maubère du Timor oriental, après plusieurs années, voire des siècles, de souffrances sous le régime colonial, a acquis ce droit inaliénable consacré il y a 20 ans par la communauté des nations. Un peuple ne se bat pas contre la domination étrangère pour accepter de plein gré la confiscation de sa liberté chèrement reconquise. C'est ce qui explique l'ampleur de la résistance des combattants du FRETELIN aux forces d'agression indonésiennes et leur détermination dans la lutte inégale et dans des conditions difficiles.

285. L'attitude du Gouvernement indonésien est d'autant plus inacceptable que le Gouvernement portugais, Puissance

administrante, a encore, dans un communiqué publié le 12 septembre 1980¹³, réaffirmé sa responsabilité dans la décolonisation complète du Timor oriental. Les Nations Unies en condamnant l'invasion indonésienne dans ses résolutions pertinentes, ne doit pas se limiter à un simple refus verbal de la politique du fait accompli. La communauté internationale ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit là d'une violation flagrante des droits de l'homme et que des souffrances indicibles sont imposées aux populations d'un petit pays par un Etat voisin puissamment armé et mû par une politique expansionniste contraire au droit des gens. La communauté internationale doit exiger le retrait de toutes les forces indonésiennes du Timor oriental et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses institutions spécialisées, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en particulier, doivent continuer à intervenir en vue d'aider le peuple maubère à rétablir son droit à l'indépendance. Le Gouvernement de Guinée-Bissau encourage les autorités portugaises à poursuivre leurs efforts en vue de s'acquitter honorablement d'une dette contractée devant l'histoire.

286. L'un des principes cardinaux de notre organisation est le règlement des différends entre les Etats par des moyens pacifiques. Les négociations entamées entre le Gouvernement comorien et le Gouvernement français sur la question de l'île comorienne de Mayotte nous font croire qu'une solution juste, qui tienne compte de l'intégrité territoriale de l'ensemble comorien et de l'unité de son peuple, sera trouvée à ce problème. Nous espérons aussi que le même esprit d'ouverture conduira le Gouvernement français à établir des dialogues avec le Gouvernement malgache pour trouver une solution au problème de la rétrocession des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova et Bassas da India.

287. Le conflit armé qui oppose depuis plusieurs jours l'Iran et l'Iraq est grave. Il nous préoccupe particulièrement, parce qu'il s'agit de deux pays frères, de surcroît membres du mouvement des non-alignés et de la Conférence islamique auxquels mon pays, la Guinée-Bissau, appartient. Nous espérons vivement que la sagesse et l'esprit de conciliation prévaudront dans les relations entre ces deux pays amis du mien et que, avec la contribution sincère d'autres pays, un climat de concorde et d'amitié sera rétabli.

288. Dans ce monde en constante mutation, parce que secoué par des turbulences politiques parfois incontrôlables, le dialogue entre les peuples demeure la condition *sine qua non* pour le maintien de la paix. Les efforts du Secrétaire général tendant à favoriser des entretiens intercommunautaires à Chypre répondent à cet objectif, pour nous essentiel. Mon gouvernement pense en effet que seule la négociation entre les parties concernées peut conduire à une solution juste et durable. Cette solution doit tenir compte de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale de Chypre et de son caractère de pays non aligné. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'Organisation, à ses forces qui, à présent, sont stationnées à Chypre, et pour féliciter les gouvernements qui les ont fournies de leur contribution précieuse à l'instauration d'un climat de paix dans cette région.

289. Le processus de réunification pacifique des deux Corées, qui avait déjà atteint un stade encourageant, rencontre aujourd'hui des obstacles inadmissibles, nés de cer-

¹³ Voir document A/C.4/35/2.

taines ingérences extérieures. Le peuple coréen doit pouvoir, en conformité avec ses aspirations légitimes, réaliser son unité librement, ce qui pose comme préalable indispensable le retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée.

290. Le Cambodge, hier miroir d'un certain « neutralisme positif », connaît aujourd'hui une tragédie sans fin. L'humanisme qu'affichent certains pays pour justifier leur excès de zèle dans cette question dramatique nous paraît douteux. Il est difficile de résoudre le problème des réfugiés cambodgiens sans une approche politique réaliste de la situation, la communauté internationale étant trop adulte pour se bercer d'illusions. L'Organisation doit, dans cette question, s'en tenir au respect des normes et à la pratique internationale et admettre en son sein les représentants du gouvernement qui, effectivement, exerce le pouvoir.

291. La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Copenhague en juillet dernier, a été l'occasion pour les femmes du monde de rappeler à la communauté internationale les inégalités de toutes sortes dont elles souffrent et leur ferme détermination de marquer du sceau de leurs capacités créatrices toutes les décisions importantes se rapportant à la paix et au bien-être de l'humanité. La Guinée-Bissau, pays où la femme est, à tous les points de vue, l'égale de l'homme, a participé effectivement à cette conférence, parce qu'elle entendait souligner à son tour le rôle prépondérant des femmes dans la libération et le développement des sociétés africaines et la part de responsabilités qui leur incombent dans l'édification de nos jeunes nations. Mon Gouvernement se félicite de l'adoption par la Conférence d'un Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie¹⁴, à la réalisation duquel il participera avec conviction et intérêt.

M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) reprend la présidence.

292. Au moment où l'humanité s'interroge sur son avenir, qui semble sous la poussée des crises économiques s'acheminer vers des lendemains incertains, les dépenses militaires approchent le chiffre astronomique de 500 milliards de dollars. Voilà qui est scandaleux et révoltant, quand on connaît la misère qui sévit dans la majorité des pays du globe. Un certain soulagement était né en mai 1978 après l'adoption d'une stratégie du désarmement — le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolution S-10/2] — mais, malheureusement, celle-ci n'a pas été suivie de mesures, si ce n'est d'une escalade irresponsable de la course aux armements.

293. Le besoin urgent de développement que le tiers monde ressent, et que les pays africains membres de l'OUA ont exprimé avec conviction dans le Plan de Lagos, se trouve ainsi relégué au second plan parce que le lien organique entre sécurité et développement est ignoré au nom d'une paix qui, ne reposant pas sur une redistribution équitable des richesses du monde, devient précaire sinon irréalisable. Le besoin de sécurité de nos peuples respectifs, quoique légitime, ne saurait justifier le fait que près de 6 % du produit mondial soient dépensés en armement au détriment de l'équilibre des sociétés humaines. Ainsi donc, il

s'avère nécessaire que la communauté internationale et les pays qui détiennent la puissance nucléaire en particulier, procèdent à une nouvelle lecture du Document final de la dixième session extraordinaire, afin de mieux traduire dans la pratique la sérénité de leur engagement et pour renouveler, en ce début de la deuxième Décennie du désarmement, leur engagement à œuvrer pour un désarmement total, condition indispensable à la sécurité de nos peuples, sinon à la survie même de l'humanité.

294. La onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée aux problèmes de développement, nous a fait découvrir la dimension réelle des problèmes qui se posent à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'espoir des pays en développement de rencontrer auprès des pays industrialisés une conception nouvelle de l'interdépendance des peuples et, partant, du devoir de solidarité, s'est transformée en une amère déception. Sans doute l'impatience des uns, mêlée à l'irréductibilité des autres, a limité les succès de cette onzième session extraordinaire, qui s'est terminée par l'élaboration, tout de même, de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement [voir A/35/464]. Bien que maigre, ce résultat doit nous encourager à poursuivre les négociations globales dans les domaines aussi importants que les matières premières, l'énergie, le développement, les questions monétaires et financières et le commerce. Dans ce cas précis, mon pays se félicite des mesures importantes prises récemment à la CNUCED et qui conduit à la création d'un Fonds commun et à l'adoption d'une série de règles et principes concernant les pratiques commerciales restrictives.

295. La neuvième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est terminée, on le sait, sur une note d'optimisme. L'importance de cette négociation pour le renforcement des relations internationales confère aux résultats déjà atteints une dimension colossale et fait que mon pays y attache un intérêt particulier. L'adoption déjà proche d'une convention comblera certainement un vide et balayera en même temps de nombreuses divergences entre Etats. En attendant, les Etats Membres devraient s'abstenir de prendre des mesures législatives unilatérales qui risquent de saper les chances de succès de ladite convention.

296. Mon pays, la Guinée-Bissau, est un pays non aligné, profondément attaché aux idéaux de paix et de justice sociale. L'action de notre gouvernement, depuis son accession à l'indépendance et à la souveraineté internationale, s'est toujours tournée vers l'établissement d'une coopération franche et amicale entre les peuples par l'instauration d'un climat de confiance et de respect mutuel. Cette conception des relations internationales, mon pays est déterminé à la poursuivre, parce que répondant aux principes de notre parti, le PAIGC [*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde*], et parce que conforme aux buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Guinée-Bissau est un pays qui aime la paix. Notre peuple qui, durant sa lutte de libération nationale, a bénéficié de la solidarité internationale, continuera de soutenir toutes les causes justes de par le monde. Notre peuple ne ménagera aucun effort en vue de consolider les liens historiques et fraternels qui l'unissent aux autres peuples du monde et entend marquer de son empreinte de peuple africain la marche de l'humanité vers le progrès.

¹⁴ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. premier, sect. A.

297. M. ARDAKANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom d'Allah, le très Miséricordieux, le Destructeur des oppresseurs. Au nom de la délégation de la République islamique d'Iran, je voudrais Monsieur le Président, vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que, grâce à vos qualités personnelles de diplomate habile et expérimenté et à votre dévouement aux principes fondamentaux de la Charte, cette session parviendra à des résultats positifs.

298. Je voudrais aussi dire la gratitude de ma délégation pour la façon remarquable dont votre prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, s'est acquitté de la présidence lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale ainsi que des trois sessions extraordinaires qui ont suivi.

299. C'est un plaisir pour ma délégation que de souhaiter la bienvenue parmi nous aux représentants du peuple du Zimbabwe, peuple épris de liberté. Sa victoire signifie clairement que la liberté des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie ne peut plus être éloignée.

300. Une transformation historique de très grande importance a eu lieu en Iran, au mois de février de l'année dernière. Le despotisme brutal de Mohammed Reza Pahlavi, imposé à mon peuple par un coup d'Etat organisé et financé par l'impérialisme des Etats-Unis, a été abattu et réduit en poussière par les masses musulmanes unies de l'Iran. De ses mains nues et sous la direction spirituelle de l'imam Khomeiny, le peuple d'Iran, par millions, a risqué sa vie et son corps pour mettre un terme à une dictature armée jusqu'aux dents et dégoulinante de sang.

301. La révolution islamique a retenti dans l'ensemble du monde musulman. Elle est au-dessus de tout ce qui a pu se passer en mille année de notre histoire. Une révolution massive du peuple, prenant ses racines dans l'islam, a triomphé sous les yeux du monde. Notre peuple a décidé de revenir au dynamisme sociopolitique de l'islam en tant que mode de vie complet, compatible avec la liberté et le progrès. L'exemple de notre révolution a donné espoir et courage à la masse des peuples opprimés.

302. Les principes fondamentaux sur lesquels repose notre révolution sont, premièrement, l'égalité de tous les êtres humains sans distinction de race, de statut social, de sexe, de langue ou d'origine ethnique; deuxièmement, l'abolition de toutes les formes d'oppression et d'exploitation tant individuelles que collectives; et, troisièmement, le développement spirituel et moral de notre peuple et la mobilisation de nos ressources matérielles à cette fin.

303. Nous avons cherché à mettre en œuvre ces principes à la fois par la lutte à l'intérieur même de notre pays et dans nos relations avec les autres pays. En Iran, nous avons installé le pouvoir populaire; le peuple a obtenu le droit de participer au gouvernement, à tous les niveaux, par une série d'actes historiques.

304. Il a participé librement à deux référendums pour approuver la République islamique et la nouvelle Constitution, ainsi qu'à toute une série d'élections pour choisir le Président de la République et les membres du Parlement. Contrairement à ce qui s'est passé pour tout autre révolution de l'histoire, la révolution islamique en Iran a pu, en dépit des obstacles venant de l'intérieur et de l'extérieur, organiser six élections libres en l'espace d'une année, les plus remarquables d'entre elles ayant été le vote qui a déter-

miné la nature du régime post-révolutionnaire et les votes sur la composition de l'Assemblée constitutionnelle et sur la Constitution.

305. Il n'est donc pas surprenant que l'exemple de l'Iran attire les regards de tous les peuples du monde épris de liberté qui aspirent, eux aussi, à la liberté et à l'indépendance. La liberté, l'indépendance et une république islamique sont le souhait de tous les peuples de toutes les nations musulmanes. C'est pourquoi les masses musulmanes ont partout, par divers moyens, manifesté leur appui populaire à la révolution en Iran.

306. Tant qu'il y aura oppression et terreur, tant qu'il y aura inégalité et exploitation, les forces de la tyrannie feront la guerre aux forces de libération et le droit livrera combat à l'erreur. En fait, l'histoire de l'humanité, c'est l'histoire de tels affrontements.

307. Les livres sacrés sont remplis d'exemples de la lutte entre le bien et le mal. L'un des exemples cités dans l'Ancien Testament ainsi que dans la littérature islamique est l'histoire de la vie de Nabuchodonosor, roi de Babylone. Il vivait dans cette même région qui, aujourd'hui, est un enfer brûlant du fait de l'agression. Nabuchodonosor a cherché à gouverner selon une logique déformée de coercition et d'agression. Il a terminé sa vie en laissant derrière lui les traces de la destruction et de la mort pour son propre peuple, tout comme pour les peuples voisins.

308. Un nouveau Nabuchodonosor est apparu en Iran en la personne du Chah Mohammed Reza Pahlavi. Notre peuple l'a chassé du pouvoir et a tendu la branche d'olivier, symbole de la paix, à tous ses frères des pays voisins. Mais maintenant, un nouveau Nabuchodonosor, un nouveau Chah, occupe la place : Saddam Hussein et ses troupes de Tikrit. Le peuple iraquien et le peuple iranien l'écraseront et le chasseront puis ils uniront leurs mains pour bâtir une paix permanente.

309. Notre révolution a compris les leçons de l'histoire. La République islamique d'Iran se bat pour la justice, la liberté et l'indépendance de tous les peuples et de toutes les nations. En conséquence, nous apportons notre appui au peuple palestinien qui lutte contre l'entité sioniste et nous sommes contre le colonialisme, l'impérialisme et le sionisme international partout. Les peuples d'Afrique, d'Amérique latine et du monde arabe le savent tous et, à leur tour, ils apportent leur appui à notre révolution.

310. Ce n'est pas par hasard que dans tous les coins du monde où il existe une exploitation et une oppression de l'homme, on trouve la participation d'au moins une des grandes puissances qui apporte son appui à l'oppression et à l'exploitation. Ceci est vrai dans le cas de l'occupation des territoires arabes par Israël et de l'agression israélienne contre le Sud du Liban. Cela est également vrai pour l'exploitation de la majorité noire en Afrique australe et en Namibie. Cela est vrai de l'occupation du Sahara occidental et cela est vrai de l'agression contre l'Iran commise par Saddam Hussein et sa bande.

311. Notre position en ce qui concerne les relations internationales est claire. Nous ne nous ingérons pas dans les affaires intérieures d'autres pays. Mais sur le plan moral et spirituel nous sommes aux côtés des peuples opprimés où qu'ils se trouvent, car les idées et les convictions transcendent les frontières nationales. C'est la raison pour laquelle nous avons condamné l'invasion de l'Afghanistan. Le peuple

d'Afghanistan, les peuples des pays arabes, les peuples du monde musulman tout entier sont nos frères de foi, et nous ne pouvons ni tolérer ni accepter l'agression contre eux.

312. De la même façon, nous sommes entièrement solidaires de tous les peuples opprimés du monde. Notre attitude contre l'occupation et l'agression a été proclamée vigoureusement par l'imam Khomeiny lui-même. Il a dit très clairement dans sa déclaration du 12 septembre 1980 que les séides de l'impérialisme s'efforceront de diviser le peuple opprimé du monde musulman sur la base de préjugés hérités de l'époque où le colonialisme et l'impérialisme dominaient. Le but de l'Islam, a-t-il dit, est de mettre un terme à ces préjugés. Contrairement à cela, le Gouvernement de Saddam Hussein a utilisé ces préjugés pour monter une guerre d'agression contre mon peuple. Il cherche même à susciter la haine raciale et sectaire et a recours à la technique sioniste qui consiste à puiser dans l'histoire ancienne pour avancer des revendications à l'égard de notre territoire.

313. La République islamique d'Iran se prononce pour l'indépendance véritable des peuples. L'impérialisme a cherché par tous les moyens dont il dispose — ouvertement ou indirectement — à saper cette indépendance.

314. Lorsque Mohammed Reza Pahlavi a été renversé, ses partisans vaincus, y compris les agents de la Savak et certains généraux de ce que l'on appelait l'armée impériale ont traversé la frontière pour rejoindre Saddam Hussein. Le dernier Premier Ministre fantoche du Chah s'est aussi échappé via l'Iraq et n'a pas caché les liens étroits qui l'unissent au régime de Saddam Hussein. Depuis la chute du Chah, l'Iraq a été le point de départ des activités contre-révolutionnaires à l'intérieur de l'Iran. De nombreux agents de Saddam Hussein sont entrés en Iran en même temps que des contre-révolutionnaires. Ces agents se sont livrés à des actes de sabotage et de meurtre tout au long des frontières, et notamment dans les provinces du Khouzistan et du Kurdistan.

315. Les autorités de Bagdad ont ouvertement loué ces attaques dans leurs émissions officielles de radio et dans la presse contrôlée par l'Etat. Il y a de nombreux cas documentés où des agents irakiens, porteurs d'armes et d'explosifs, ont été arrêtés en Iran. Les autorités de Bagdad se sont aussi livrées à des actes de terrorisme contre les ambassades iraniennes dans différentes parties du monde. En août 1980, par exemple, le Gouvernement autrichien a expulsé un diplomate irakien qui fournissait des explosifs à des terroristes qui essayaient de poser une bombe à l'ambassade iranienne à Vienne. On se souvient encore de la prise, par des terroristes irakiens, de l'ambassade iranienne à Londres. Cet incident, au cours duquel des innocents ont été assassinés, impliquait la fourniture de documents et de libre passage des terroristes de la part de l'ambassade irakienne dans cette ville.

316. Nous avons souvent lancé des avertissements à la communauté internationale et dit qu'après le triomphe de la révolution islamique en Iran, les puissances dominatrices chercheraient à revenir dans la région du golfe Persique. Nos craintes ont été confirmées par les événements. Il y a eu un accroissement important de la présence navale américaine dans l'océan Indien. Les Etats-Unis ont essayé d'obtenir des bases militaires dans la région et de créer une force d'intervention rapide pour une intervention américaine directe dans la région.

317. Parallèlement à ces mesures, Saddam Hussein a lancé une politique hostile contre la révolution islamique de l'Iran. Les postes frontières iraniens ont été pilonnés et des saboteurs professionnels ont été envoyés de l'autre côté de la frontière en Iran pour saboter nos installations pétrolières et nos services publics dans l'espoir d'affaiblir notre unité nationale. Ils n'ont même pas hésité à poser des bombes dans une mosquée pendant la prière. Mais comme ce plan a échoué, 40 000 citoyens irakiens accusés d'avoir une origine iranienne ont été expulsés de façon barbare. Après avoir été rassemblés de partout, sans préavis, ils ont été conduits en camion à la frontière. On les a alors abandonnés dans le désert de la façon la plus inhumaine, sans nourriture, sans abri et sans aucun objet personnel.

318. L'impérialisme et le sionisme international n'ont jamais cessé d'essayer de déstabiliser l'Iran. Les explosions à la bombe, les assassinats, les tentatives de coups d'Etat et les missions de commando n'ont pas réussi à ébranler la République islamique. Dès les premiers jours, on s'est efforcé d'organiser la contre-révolution en Iran même.

319. Les autorités irakiennes ont apporté un appui actif à ces jeux impérialistes et leurs actes ne peuvent être compris que dans ce contexte. Elles ont commencé leur poussée expansionniste par l'envoi d'insurgé. Les armes que ces derniers ont clandestinement introduites en Iran ont été confisquées par milliers par le peuple et les autorités de mon pays. Leur appui aux impérialistes s'est intensifié et a connu son apogée dans l'envoi de forces armées régulières en Iran. L'infanterie qui avait commencé à s'infiltrer en avril 1980 a été progressivement remplacée par les attaques des chars d'assaut et de l'artillerie. Ces attaques devenues quotidiennes lorsque l'Iraq a intensifié la présence de ses forces à la frontière.

320. Parallèlement à cette ingérence armée en Iran, le Gouvernement irakien a aussi élaboré un plan politique grâce auquel, entre autres, de prétendus ennemis politiques de la République islamique sont accueillis et reçoivent des services de radiodiffusion. Ils ont même inventé des noms pour des villes et des régions de mon pays, ce qui prouve bien qu'ils veulent saisir tout ce qui est possible.

321. Le 11 août 1980, par exemple, les forces irakiennes ont attaqué Makuman mais ont été repoussées. Le 15 août, l'artillerie irakienne a pilonné pendant quatre heures Kamarun, dans le sud-ouest de l'Iran. Le 17 août, il y a eu une attaque d'artillerie irakienne contre Palesrashi. Le 19 août, les agents irakiens ont été arrêtés pendant qu'ils essayaient d'introduire clandestinement des mitraillettes dans la région d'Abadan. Le 20 août, des attaques irakiennes contre Qasr-e-Shirin et Golkhaneh ont été repoussées. Je pourrais continuer à citer d'autres cas. Le 17 août, par exemple, l'Iran a repoussé une importante attaque irakienne, appuyée par l'artillerie. Le 1er septembre, 46 Irakiens ont été tués lorsque l'attaque contre Qasr-e-Shirin a été repoussée. Il y a eu des pilonnages très lourds et des attaques de chars d'assaut les 3 et 4 septembre contre Qasr-e-Shirin, Nasrabad et Kalantari. Le 7 septembre, l'Iraq a attaqué la région de Qasr-e-Shirin avec des avions de type Mig et des hélicoptères. Peu de temps après, des raids aériens sont devenus le lot quotidien de l'intrusion irakienne en Iran. L'Iraq a donc progressivement intensifié ses attaques contre l'Iran. Cette escalade n'a rien à voir avec les prétendus griefs de l'Iraq concernant le Traité de 1975, signé à

la suite de l'Accord d'Alger de mars 1975¹⁵ ; elle s'est produite bien longtemps avant les plaintes que l'Iraq prétend avoir déposées auprès de l'Iran.

322. Après avoir concentré des forces armées sur la frontière iranienne, l'Iraq a unilatéralement abrogé, le 17 septembre 1980, le Traité irano-iraquien de 1975. Saddam Hussein a déclaré ce jour-là que l'Iraq aurait recours à tous les moyens pour atteindre ce qu'il a qualifié de « justes frontières ». Cette déclaration rappelle les aspirations d'Adolf Hitler concernant la Tchécoslovaquie et l'Autriche et les déclarations des dirigeants israéliens lorsqu'ils parlent de leurs frontières. Le Gouvernement iraquien a également eu recours à la méthode nazie pour justifier son abrogation unilatérale du Traité de 1975. Hitler aimait envoyer des notes diplomatiques aux nations qui étaient ses victimes et lorsqu'elles répondaient, il rejetait la réponse et lançait une attaque armée. Puis Goebbels intervenait et utilisait la technique du gros mensonge. La politique de l'escalade a abouti à la *blitzkrieg* iraquienne contre l'Iran. Mais l'ennemi n'a jusqu'à présent réussi qu'à capturer la ville de Khurramchahr — sept fois si on en croit ses déclarations ! Il a essayé de détruire la force aérienne iranienne au sol — une tentative pitoyable d'imiter les tactiques israéliennes — mais cette tentative a échoué.

323. La *blitzkrieg* de l'Iraq et ses attaques aériennes ont échoué. De ce fait, d'une part, Saddam Hussein a hypocritement demandé un cessez-le-feu pour permettre l'arrivée de renforts et, d'autre part, il s'est livré à des bombardements aveugles contre des populations civiles en Iran.

324. Saddam Hussein prétend que son agression a un rapport avec ce qu'il qualifie de non-application du Traité de 1975. Cette revendication est en sans aucun fondement. Le Traité de 1975, qu'il a lui-même négocié, contient un article qui précise très clairement les méthodes selon lesquelles tout différend relatif au Traité doit être résolu. En tous cas, voyons ce que le Traité prévoit dans le cas de non-application et voyons si Saddam Hussein a même pris en considération les textes pertinents du Traité. Le texte exact de l'article 6 de ce traité relatif aux dispositions arrêtées pour le règlement des différends qui pourraient surgir au sujet du Traité, se lit ainsi :

« 1. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Traité, des trois Protocoles ou de leurs annexes, ce différend sera résolu dans le respect strict du tracé de la frontière irako-iranienne visé aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus ainsi que dans le respect du maintien de la sécurité à la frontière irako-iranienne conformément à l'article 3 ci-dessus. »

Les membres peuvent constater comment le respect des frontières a été maintenu.

« 2. Ce différend sera résolu par les Hautes Parties Contractantes en premier lieu, par voie de négociations bilatérales directes dans un délai de deux mois à partir de la date de la demande de l'une des Parties.

« 3. A défaut d'accord, les Hautes Parties Contractantes auront recours, pendant une période de trois mois, aux bons offices d'un Etat tiers ami.

« 4. En cas de refus de recours aux bons offices par l'une des deux Parties ou d'échec de la procédure de bons

offices, et dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date du refus et de l'échec, le différend sera réglé par voie d'arbitrage. »

Les membres peuvent constater comment toutes ces étapes ont été oubliées.

« 5. En cas de désaccord des Hautes parties Contractantes sur la procédure d'arbitrage, l'une des Hautes Parties Contractantes pourra avoir recours, dans les quinze jours de la constatation du désaccord, à un tribunal d'arbitrage.

« Pour la constitution du tribunal d'arbitrage et pour chaque différend à résoudre, chacune des Hautes Parties Contractantes désignera l'un de ses ressortissants comme arbitre et les deux arbitres choisiront un surarbitre. Si les Hautes Parties Contractantes ne désignent pas leur arbitre dans un délai d'un mois après que l'une des Parties aura reçu de l'autre la demande d'arbitrage, ou si les arbitres ne parviennent pas à un accord sur le choix du surarbitre avant l'expiration du même délai, la Haute Partie Contractante qui aura demandé l'arbitrage a le droit de prier le Président de la Cour internationale de Justice de désigner les arbitres ou le surarbitre, conformément à la procédure de la Cour permanente d'arbitrage.

« 6. La décision du tribunal d'arbitrage a un caractère obligatoire et exécutoire pour les Hautes Parties Contractantes.

« 7. Les Hautes Parties Contractantes supportent chacune la moitié des frais d'arbitrage¹⁵. »

325. Il est évident que Saddam Hussein a eu recours à la guerre non pas en réaction à une violation du Traité par l'Iran mais parce qu'il avait soif de gloire et d'empire. Son aventure guerrière sera vaine. Saddam Hussein a nommé cette guerre la *Qadesiya* de Saddam. Cette guerre sera connue par les générations futures comme la bataille des éléphants de Saddam pour parodier un chapitre du Coran que tous ceux qui sont familiers avec l'histoire de l'Islam connaissent. Cette attaque en armure moderne dirigée contre le peuple iranien sera repoussée aussi sûrement que l'attaque d'Abraha Ashram avec ses éléphants contre la Mecque le fut.

326. C'est un fait indiscutable que les deux parties ont conclu les négociations du Traité de 1975 sans aucune protestation. Au contraire, elles se congratulaient mutuellement d'un tel succès.

327. Le Président actuel et le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq étaient en possession de toutes leurs facultés lorsqu'ils ont signé le Traité et lorsqu'ils l'ont fait ratifier par leur gouvernement. Lorsqu'on examine leurs déclarations à l'époque de la signature, il est évident qu'ils ont exprimé leur joie et leur gratitude et n'ont jamais fait allusion à une imposition, quelle qu'elle soit.

328. Les revendications irakiennes sont non seulement contraires aux règles régissant les traités internationaux et les déclarations acceptées mais elles se fondent sur un accord qui est de nature coloniale. C'est l'héritage que les peuples iranien et iraquien ont rejeté, un héritage qu'ils tenaient de la domination britannique coloniale sur notre région après la défaite de l'Empire ottoman lorsque la souveraineté de l'Iraq a été remplacée par celle du Royaume-Uni.

329. Non seulement la Traité a donné à l'Iraq la sécurité qu'il recherchait sur ses frontières du nord-est mais aussi de

¹⁵ Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage entre l'Iran et l'Iraq, signé à Bagdad le 13 juin 1975.

larges territoires. Le Traité a également réglé le différend à propos de la rivière navigable qui sépare les deux pays, connue sous le nom de Chatt al-Arab, en divisant la souveraineté sur la rivière par la ligne du thalweg. Cela a en fait mis un terme à l'usage colonial qui était contraire à la pratique internationale concernant la souveraineté partagée sur les rivières frontières et qui avait été créé délibérément par la puissance coloniale qui régnait sur la région en 1913 afin de laisser une cause possible de conflit à exploiter en cas de besoin et de donner un sens au vieil adage colonial « diviser pour mieux régner ».

330. Le recours, par Saddam Hussein, à la guerre d'agression pour régler un différend de frontière est donc non seulement contraire à la Charte des Nations Unies, à celle de la Conférence islamique et aux principes du non-alignement, mais aussi aux dispositions du Traité lui-même.

331. La révolution islamique en Iran et la chute du Chah ont brisé le rêve classique du pouvoir au Moyen-Orient et contrarié la division du monde en zones d'influence par les superpuissances. Cela a constitué une grande menace pour les superpuissances et en particulier pour les Etats-Unis. La révolution iranienne a fait perdre aux Etats-Unis un gendarme loyal dans une des régions les plus sensibles du monde qui a des frontières communes avec l'autre superpuissance, l'Union soviétique. Le régime du Chah, qui avait été imposé au peuple iranien, avait le devoir de protéger les intérêts de l'impérialisme.

332. Après la chute du Chah, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a refusé de voir qui que ce soit, de l'endroit ou étranger, jouer au gendarme dans la région, et a déclaré que la sécurité de la région devait être garantie par les pays de la région.

333. Dès le début, les Etats-Unis ont essayé de saboter cette politique afin de garder leur contrôle sur la région. Les Etats-Unis auraient voulu qu'il y ait un autre gendarme dans la région pour remplacer le Chah. L'impérialisme n'avait pas à chercher très loin. Le régime de Saddam Hussein faisait parfaitement l'affaire car, comme celui du Chah, il est fondé sur l'oppression. Mais il y avait un obstacle : la position géographique de l'Iraq l'empêche de contrôler le golfe Persique d'une manière efficace, à moins qu'il n'étende ses frontières. C'était pour surmonter cet obstacle que Saddam Hussein a lancé son agression militaire contre l'intégrité territoriale de mon pays. Les buts de cette agression sont de s'assurer le plein contrôle du cours d'eau stratégique qui fait communiquer l'Iraq au golfe Persique et d'établir une zone tampon entre les deux pays dans la province du Khouzistan.

334. Mais Saddam Hussein n'avait pas prévu un autre obstacle : la défense de l'Islam par le peuple iranien. L'Iran et l'*Ingilab* — la révolution — repousseront toute attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale iraniennes. Ce faisant, ils auront l'appui de tous les peuples de la région.

335. Le Gouvernement iraquien, pour éliminer l'obstacle que constitue la conscience islamique révolutionnaire, cherche à travestir le caractère de cette guerre. Ce n'est pas une guerre entre les Arabes et les Perses, pas plus qu'une guerre entre l'Iraq et l'Iran. C'est une lutte contre l'impérialisme, ses agents et son gendarme — Saddam Hussein — d'un côté et les peuples iranien et iraquien, persan et arabes, de l'autre. Saddam Hussein et sa clique de Tikrit sont les ennemis de l'Islam, ceux de la nation arabe, ceux de l'Orga-

nisation des pays exportateurs de pétrole et ceux du non-alignement. Ils ne connaîtront pas la gloire mais l'infamie et la honte.

336. Après la chute du Chah un nouveau phénomène est apparu dans la région. Non seulement ce phénomène n'avait pas sa place dans les accords entre les superpuissances et ne protégeait pas leurs intérêts, mais encore il était devenu un choix séduisant pour les masses opprimées à travers le monde. Il fallait s'attendre à ce que l'impérialisme international n'accepte pas l'existence de la République islamique d'Iran et fasse tout pour la détruire.

337. Dès le début, la contre-attaque de l'impérialisme contre la République islamique a pris la forme de tentatives de coup d'Etat. Cela a échoué. Le plan de boycottage économique et de gel des avoirs iraniens fut alors mis en œuvre dans l'espoir de créer une atmosphère propice à de futures initiatives. C'est alors que les Etats-Unis ont lancé une attaque militaire à Tabas. Cela aussi a échoué. Dans le même temps, l'impérialisme a essayé d'exploiter les justes aspirations des minorités iraniennes. Nouvel échec. Les vestiges de la clique du Chah ont essayé d'amener le chaos et l'insécurité dans les villes iraniennes dans l'espoir que le gouvernement central deviendrait si faible qu'il rendrait possible le changement de régime. Là encore l'impérialisme a échoué.

338. Maintenant les impérialistes utilisent une nouvelle arme : Saddam Hussein. N'ayant tiré aucune leçon de leurs échecs, ils ont estimé qu'en 48 heures l'armée iranienne serait détruite, que Saddam Hussein triompherait et que la population iranienne s'éparpillerait dans un désordre général.

339. Une fois de plus l'impérialisme connaît la défaite. Le peuple iranien s'est montré ferme; il s'est uni pour se rallier derrière son gouvernement. L'unité nationale n'a pas été brisée mais consolidée. La volonté de résistance n'a pas été affaiblie mais est devenue solide comme le roc. L'armée ne s'est pas laissée démoraliser mais a retrouvé une nouvelle force. Le peuple a livré une bataille furieuse contre l'ennemi, combattant une fois encore presque les mains nues. Le peuple iranien a prouvé qu'un peuple uni ne peut jamais être vaincu. Une nation opprimée a montré que l'impérialisme pouvait être contré. L'Islam a fait preuve d'une force vive contre laquelle les armes et les blindés étaient impuissants. Le peuple iranien a démontré que l'Iran était éternel. Une fois de plus il a fait trembler les despotes du monde. Sa résistance héroïque et son acceptation du martyre face à la tyrannie et à la coercition ont transformé le rêve de l'impérialisme et Saddam Hussein en cauchemars. Comme jamais encore auparavant, les ennemis de Dieu et de l'humanité sont hantés par un spectre — le spectre de la révolution islamique. Rois et présidents se sont unis dans une alliance impie pour nous écraser. Maintenant ils savent que ce sont eux qui s'effondreront si l'agression ne cesse pas.

340. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle condamne l'agresseur et je demande à l'Assemblée de considérer les actes du Gouvernement iraquien dans le contexte de la définition généralement acceptée de l'agression qui figure à l'annexe de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale.

341. Ce n'est pas seulement l'agression armée contre mon pays qui est condamnable, mais aussi les méthodes barbares

de destruction qui sont utilisées contre nos villes et notre peuple.

342. L'artillerie iraquienne et les missiles sol-sol sont utilisés délibérément et sans discrimination sur des zones résidentielles, des hôpitaux et des écoles. Saddam Hussein utilise les méthodes infâmes de pacification employées contre les civils par les nazis pendant la seconde guerre mondiale, par les Américains au Viet Nam et par les Israéliens en Palestine afin de forcer notre peuple à abandonner les villes et les villages. Il y a deux nuits, des missiles sol-sol ont détruit une grande partie de la ville de Dizful aux environs de minuit, alors que les gens dormaient. Dans son désespoir, l'agresseur fait une guerre immonde, où la cruauté et la dévastation sont sans précédent. Notre politique a été établie par notre chef, l'imam Khomeiny, qui a déclaré :

« Conformément à nos croyances islamiques, nous sommes toujours contre la guerre et la destruction. Nous voulons la paix avec toutes les nations. Cependant, si une guerre nous est imposée ou si nous sommes attaqués par un ennemi, nous serons obligés de lui faire face avec tout notre pouvoir et tous nos hommes capables de prendre les armes. Il en sera ainsi même si notre ennemi a le plein appui des superpuissances. La raison fondamentale de cette réaction des partisans de l'Islam est que nous considérons que le martyr est la plus grande bénédiction de Dieu, et c'est ce qui se passe pour notre nation musulmane. Le régime sanguinaire et meurtrier de Bagdad attaque nos civils. A Dizful, la nuit dernière, il a lancé des missiles sur des personnes innocentes qui dormaient et en a tué beaucoup; mais jamais nous ne commettrons de tels actes. Nos forces n'attaqueront que des positions militaires et nous sommes persuadés que nous serons, en fin de compte, les vainqueurs parce que nous avons les masses derrière nous. »

343. Nous tenons l'agresseur entièrement responsable pour les milliards de dollars que représentent les pertes matérielles subies par les installations industrielles, les villes, les ports, les routes et les biens de notre peuple, pour les milliers de civils qui ont perdu leurs foyers à cause des bombardements aveugles et pour tous les enfants qui ont perdu leurs parents en raison de cette barbarie.

344. Nous espérons que la communauté humaine assumera sa responsabilité dans la défense de notre peuple qui a été victime d'un acte flagrant d'agression. Nous espérons que la communauté internationale condamnera la destruction, par l'agresseur, des valeurs humanitaires et internationales et répondra aux aspirations de notre peuple après des années d'oppression.

345. Le monde sait que nous n'avons pas commencé cette guerre. Nous sommes les victimes de l'agression et l'agresseur se trouve maintenant sur notre territoire. On nous recommande de ne plus nous défendre. Mais l'honneur et la crédibilité de notre peuple et de la révolution exigent que la lutte continue tant que l'agresseur se trouvera sur notre territoire.

346. Je voudrais dire que le Gouvernement iraquien nous a frappés dans le dos à un moment où nous devons lutter contre les forces de l'impérialisme et du sionisme. Le régime iraquien a pris la décision d'annexer la partie iranienne de la voie d'eau commune Chatt al-Arab au moment où Israël a fait part de sa décision d'annexer la ville sainte d'Al-Qods. Saddam Hussein se vante de défendre les intérêts arabes,

mais pourquoi n'agit-il pas contre Israël qui viole les droits des nations arabes depuis 32 ans au lieu de diriger les attaques de l'Iraq contre un pays qui a le plus appuyé la lutte palestinienne ? En conséquence, c'est l'entité sioniste qui gagnera le plus. Le vrai caractère de Saddam Hussein est révélé : il n'est ni arabe ni musulman, mais le véritable serviteur d'Israël et des superpuissances.

347. L'Iran se prononce pour la fraternité islamique et pour l'unité des opprimés. Il n'a aucune querelle avec le peuple iraquien. Il n'a aucune revendication à l'égard du territoire iraquien. Mais l'Iran ne saurait accepter un cessez-le-feu ni entamer des négociations avec l'agresseur tant que celui-ci n'aura pas évacué tous les territoires qu'il a occupés.

348. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse doivent se limiter à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde; les représentants doivent intervenir de leur place.

349. M. SURYOKUSUMO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a entendu les déclarations faites par les délégations au cours du débat général. Nous regrettons que certaines de ces déclarations concernant le Timor oriental aient contenu les mêmes allégations sans fondement et les mêmes erreurs qu'aux sessions précédentes. Je voudrais faire remarquer que le peuple du Timor oriental a d'ores et déjà exercé son droit à l'autodétermination par sa décision, prise en 1976, de s'intégrer à la République d'Indonésie, conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies a été pleinement informé des événements pendant ce processus et les informations pertinentes ont été présentées au Comité spécial de décolonisation¹⁶ et au Conseil de sécurité¹⁷.

350. Le peuple du Timor oriental vit maintenant dans la paix et l'harmonie. Il participe activement à différents projets de développement — et en tire tous les avantages — dans des domaines tels que l'agriculture, la santé, les transports et autres infrastructures qui font partie du plan quinquennal de développement national de l'Indonésie. Nous sommes vigoureusement opposés à l'enquête continue et injustifiée sur le problème non existant du Timor oriental, qui ne sert qu'à masquer les réalités actuelles. Non seulement nous rejetons catégoriquement les faux arguments qui maintiennent artificiellement à l'ordre du jour le prétendu problème du Timor oriental, mais nous nous opposons aussi aux vitupérations de certaines délégations. Ces conclusions sans fondement, qui ne résultent que de l'incapacité de trouver de bons arguments, ne servent qu'à détourner l'attention des progrès et des succès réalisés par la population du Timor oriental dans ses efforts pour développer sa province. Le Timor oriental, en tant que partie intégrante de l'Indonésie, est devenu la vingt-septième province du pays à la suite de l'exercice libre, démocratique et pacifique du droit à l'autodétermination du peuple de cette région. Ni

¹⁶ Voir document A/AC.109/526.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1976*, document S/12104.

les accusations sans fondement ni la rhétorique vitriolique ne peuvent changer ce fait.

351. M. MARROQUIN NÁJERA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : A la séance de ce matin, devant cette assemblée, un représentant du Gouvernement *de facto* de Grenade a parlé pendant 45 minutes, mentionnant des problèmes qui lui étaient propres ainsi que d'autres problèmes, et a fait preuve, à l'égard de beaucoup d'entre eux, d'une grande ignorance en ce qui concerne leur nature, leur origine et leurs conséquences.

352. Dans les instances internationales, comme le disait un diplomate chevronné, « les membres font des discours d'une longueur proportionnellement inverse à la dimension de leurs pays, ce qui parfois donne lieu à de graves erreurs ». Cependant, ces erreurs sont parfois de vraies erreurs, et parfois le fruit de la mauvaise foi.

353. Si la démocratie progressiste que Grenade impose à son peuple recherche la liberté et l'indépendance de tous les peuples et si, sur les bases de cette réalité, ils choisissent leur propre voie, le gouvernement ferait bien d'instaurer cette démocratie en faveur de son propre peuple, qui est subjugué, au lieu de s'occuper du reste du monde.

354. Belize fait l'objet, de la part de la nation guatémaltèque, d'une légitime revendication qui permettra de rétablir l'intégrité territoriale de la République du Guatemala laquelle, depuis des dizaines d'années, a inscrit dans sa constitution, loi fondamentale de l'Etat, que « Belize fait partie du territoire du Guatemala ». Notre revendication ne peut être qualifiée d'absurde que dans l'esprit enfiévré de cet orateur. Ce qui est vraiment absurde, c'est accepter que le représentant du Gouvernement de la Grenade puisse, de façon obstinée et tendancieuse, affirmer que la grande majorité du peuple guatémaltèque répudie cette revendication territoriale, alors que des représentants de toute la nation, de tendances politiques différentes, ont participé à l'élaboration de la Constitution de la République du Guatemala.

355. La revendication par mon pays du territoire de Belize est une cause nationale. Ce n'est pas le patrimoine d'un gouvernement donné, d'un groupe politique ou d'un secteur de la population. Cette revendication remonte à de nombreuses années et la nation guatémaltèque l'a toujours maintenue avec énergie; la communauté internationale le sait d'ailleurs.

356. Il est inutile que le Gouvernement de la Grenade continue d'insister sur cette question dans toutes les instances. Tant qu'il ne sera pas trouvé une solution juste et équitable au problème de Belize, à la suite de négociations pacifiques entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Guatemala, compte tenu des intérêts de la population de Belize, nous n'accepterons pas d'indépendance unilatérale.

357. Le peuple du Guatemala et une partie importante de la population de Belize d'origine guatémaltèque attend un règlement équitable de ce différend.

358. Voilà pourquoi nous rejetons l'intervention de la Grenade qui se prononce en faveur de l'indépendance de Belize, non pas parce que le destin de ce peuple ou son bien-être la préoccupent, mais parce qu'elle défend des intérêts différents qui n'ont rien à voir dans ce litige où elle n'a pas voix au chapitre.

359. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Premier Ministre de Maurice et d'autres orateurs ont parlé, au cours du débat général, de Diego Garcia. Le Premier Ministre de Maurice s'est référé, en particulier, à une déclaration faite par le Premier Ministre, Mme Thatcher, à la Chambre des Communes.

360. Je voudrais clairement indiquer que le Royaume-Uni exerce sa souveraineté sur Diego Garcia et n'a pas accepté que l'île se trouve sous la souveraineté de Maurice.

361. Lorsque le Conseil des Ministres de Maurice a accepté, en 1965, que les îles Chagos fassent partie du territoire britannique de l'océan Indien, il a été déclaré que ces îles seraient disponibles pour la construction d'installations de défense et que, au cas où ces dernières ne seraient plus utilisées à des fins de défense militaire, elles reviendraient à Maurice. Cela signifie que, si ces îles ne sont plus nécessaires à de telles fins, le Gouvernement britannique envisagerait la possibilité de rétrocéder leur souveraineté à Maurice.

362. M. LEPRETTE (France) : La fin du débat général approche, et je m'efforcerai de ne pas prolonger outre mesure cette partie des travaux de la trente-cinquième session. Ma délégation regrette de devoir effectuer une mise au point au sujet de la déclaration prononcée hier [30^e séance] par Son Excellence M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères des Seychelles. Celui-ci a évoqué en effet, dans des termes qui peuvent induire en erreur, l'un des 101 départements français.

363. Comme le sait cette assemblée, la Réunion fait partie intégrante de la République française. Ses habitants participent, dans les mêmes conditions que tous les autres Français, aux consultations qui ont lieu régulièrement sur l'ensemble du territoire national.

364. A ce titre, ils ont eu, à de multiples reprises, l'occasion d'exprimer leurs choix dans des élections dont personne ne peut contester le caractère démocratique. Nul n'ignore ici, en outre, le respect qu'attache mon pays au libre exercice du droit à l'autodétermination.

365. Ma délégation ne peut donc que marquer sa surprise devant ce qui constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la France. La Réunion relevant de la souveraineté française, il doit être entendu que les droits attachés à ce statut, y compris le droit à la sécurité, ne sauraient être mis en cause.

366. M. BENHIMA (Maroc) : Deux ou trois délégations ont évoqué cet après-midi la question dite du Sahara occidental sur un ton polémique, qui tranche malheureusement avec les prises de position de la majorité des délégations d'Afrique ou d'autres continents. Acte a été pris avec intérêt des efforts déployés par le Comité *ad hoc*, chargé par l'OUA d'une mission de réconciliation en vue de la disparition de la tension artificiellement créée dans le Nord-Ouest africain, et une confiance totale dans l'OUA a été exprimée ici même.

367. Force est de constater que le Bénin et la Guinée-Bissau, qui se réclament du progressisme, ne croient pas utile de joindre leurs voix à celle de l'Afrique authentique et d'apporter leur contribution sereine à la recherche de la paix. Nous aurions certes applaudi à une attitude responsable, mais l'on sait que ces pays constituent des relais de la subversion étrangère et des bases de la déstabilisation de l'Afrique.

368. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Gouvernement démocratique du Venezuela a été mentionné cet après-midi, avec méchanceté, dans l'intervention du Vice-Ministre des affaires étrangères de Cuba à propos de l'affaire du sabotage d'un avion de la Línea Cubana de Aviación, et ce en s'appuyant sur une étrange interprétation d'une réalité politique et juridique de toute évidence distincte de celle du Venezuela.

369. L'opinion publique vénézuélienne a, sans distinction, fermement condamné cet incident grave, puisque nous sommes de façon permanente opposés à la violence et au terrorisme. La semaine dernière, le Président du Venezuela a renouvelé cette condamnation et qualifié cet événement d'acte horrible, condamnable et sauvage de sabotage, crime dont tout le pays se souvient et que tout le pays a condamné sans ambages, catégoriquement et à l'unanimité.

370. Au Venezuela, les instances judiciaires ordinaires ont toujours jugé, sans distinction fondée sur les idéologies politiques, les auteurs d'actes de terrorisme.

371. Le Gouvernement du Venezuela maintient, respecte et garantit l'indépendance et l'autonomie totale des différentes branches du pouvoir public consacrées par la Constitution. C'est pourquoi les décisions du pouvoir judiciaire dans toutes ses instances et dans toutes ses juridictions sont indépendantes. Dans un Etat de droit comme le nôtre, les personnes traduites en jugement ont le droit d'être défendues et ne peuvent être condamnées ou graciées que conformément à ce qui est prouvé par les cours. Voilà la procédure que, dans notre ordre juridique, nous respectons, et c'est celle que les juges doivent respecter dans leurs décisions.

372. Je réaffirme l'appui inébranlable du Venezuela à l'épanouissement des droits de l'homme et à leur application, notamment au droit des personnes traduites en jugement devant nos tribunaux.

373. Le Venezuela est fier de son Etat de droit et s'enorgueillit de sa conduite de défense active du droit des peuples à décider de leur destin. C'est en mémoire de Simon Bolívar le libérateur que nous agissons ainsi.

374. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons suivi très attentivement le débat général qui vient de se terminer. Beaucoup de questions dignes de commentaires furent soulevées. Cependant, je préférerais faire porter mes observations sur un phénomène particulièrement troublant qui est ressorti très clairement au cours de ce débat. Nous avons été témoins de la réapparition d'une dimension sinistre dans le domaine de la politique internationale : l'abus de la religion pour intensifier les flammes de l'hostilité politique et de la guerre.

375. Dans d'autres débats et dans d'autres organes des Nations Unies, nous avons, au cours de l'année dernière, souvent mis en garde contre le retour de ce mal, qui a apporté tant de misère et de souffrance à l'humanité, non seulement dans les siècles passés, mais aussi en notre temps. Nous nous sentons tenus de répéter cette mise en garde aujourd'hui.

376. Nous avons connu, pendant ce débat général, des moments où il était fort difficile de dire si certains des participants voyaient encore dans l'Organisation des Nations Unies une organisation d'Etats ou s'ils envisageaient l'Assemblée comme une instance pour la propagation de la haine et du fanatisme sous prétexte de religion.

377. L'Organisation fut créée pour assurer les droits égaux et universels de tous ses Membres. Ce dont nous avons été témoins au cours des années récentes et ce qui s'est avéré d'une manière éclatante au cours de ce débat général, c'est l'apparition de blocs exclusivement religieux et l'utilisation de la puissance politique dont disposent ces blocs pour imposer une coercition contraire à la Charte des Nations Unies.

378. Ce qui est le plus troublant est l'exploitation de la ferveur religieuse à des fins politiques sectaires, l'invocation du sacré pour des causes terrestres et ignobles. Un Etat est même allé, dans ce débat, jusqu'à demander aux chrétiens et aux musulmans de mener une *jihad* — une guerre sainte — contre mon pays.

379. Dans l'Organisation, de nombreuses religions et idéologies sont représentées. Il n'appartient pas à un membre d'une religion de juger une autre. Mais une chose est indiscutable; personne ne doit venir à cette tribune pour appeler à la guerre — quelle que soit la nature de cette guerre — alors que le Préambule de la Charte commence par les mots : « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

380. La propagation de la haine et du fanatisme au nom d'une religion à l'échelle globale est, en soi, un sujet de grande inquiétude. Mais lorsque, comme aujourd'hui, cette haine et ce fanatisme sont alliées à la puissance économique des pétro-dollars et du chantage au pétrole des Arabes, le danger éventuel pour le monde n'en devient que plus terrifiant. L'arrogance des pétro-hégémonistes arabes a été maintes fois démontrée par des menaces patentes, par la corruption et par des tentatives de dire aux pays libres comment ils doivent agir sur la scène internationale, comment ils doivent voter ici, à l'Assemblée, et même ce qu'ils peuvent montrer sur leurs écrans de télévision. Les membres de l'Assemblée ne savent que trop bien que, même dans les rares occasions où les Arabes qui jouissent, par droit de hasard, d'une richesse hallucinante due au pétrole daignent partager leurs ressources, ils remplissent rarement leurs promesses.

381. L'invraisemblable mélange de fanatisme et de chantage au pétrole est en soi une cause de profonde inquiétude. Mais quand, en outre, l'invective et la puissance effrénée du pétrole sont mis au service de la terreur internationale, les dangers auxquels doit faire face le monde sont encore plus graves. Si nous sommes sincères, nous devons reconnaître que l'Organisation des Nations Unies doit accepter une partie du blâme pour la propagation du terrorisme international, notamment depuis l'attaque meurtrière lancée contre les athlètes israéliens aux Jeux olympiques de Munich, en 1972. Intimidé par le chantage au pétrole, cet organisme est resté paralysé face au fléau de la terreur. Non seulement il n'a pas pu se dégager de la rhétorique stérile, mais il a, en fait, appuyé tacitement et ouvertement la terreur internationale. D'ailleurs, un groupe de terroristes internationaux s'est vu accorder au sein de l'Organisation des privilèges contraires aux règles, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règlements intérieurs. Pour des raisons pratiques, ce groupe terroriste jouit de tous les droits d'un Etat Membre de l'Organisation sans être soumis, bien sûr, aux obligations et aux devoirs qui vont de pair avec la qualité de Membre.

382. L'épidémie de terreur internationale, aggravée et appuyée par les deux maux de l'intolérance et de la con-

trainte économique, est plus qu'une cause de grave inquiétude. Mais, quand on réalise que les régimes qui manient ces armes sont caractérisés par un comportement irrationnel et par une absence de respect des normes acceptées de conduite internationale, les dimensions terribles du problème devant lequel se trouve le monde nous obligent à prendre la parole maintenant.

383. Il nous appartient, en tant qu'Israéliens et juifs, de soulever ces questions. Tout au long de sa longue histoire, le peuple juif a trop souvent été la malheureuse victime de toutes les formes d'intolérance, de haine et d'oppression. En fait — et nombreux sont ceux parmi nous qui s'en souviennent encore — nous avons été victimes de la persécution la plus insensée, la plus brutale et la plus vile jamais conçue et exercée par l'homme. Il est tristement ironique qu'au moment où l'on abusait de cette tribune pour lancer un appel à la guerre sainte contre mon pays, un lieu de prière juif faisait l'objet d'une horrible attaque à la bombe. Cet outrage au cœur de l'Europe doit servir à nous rappeler comment une campagne de haine lancée par ceux qui sèment la confusion et le fanatisme peut facilement mener à la conflagration et au massacre.

384. Si les Etats Membres sont incapables d'arrêter cette évolution sinistre, l'Organisation des Nations Unies sera utilisée pour perpétuer les maux mêmes qu'elle a pour but de combattre. Elle aura ainsi irréparablement trahi sa propre raison d'être. Nous exprimons donc notre inquiétude dans l'espoir qu'il est encore temps d'arrêter cette tendance dangereuse.

385. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Il est au-dessous de la dignité de ma délégation de s'abaisser au niveau du langage employé par le représentant de l'Iran, il y a quelques minutes. Sa conduite montre bien qu'il souffre d'un complexe de la persécution. Cela me rappelle ce que H. G. Wells disait dans une nouvelle intitulée « Le pays des aveugles » : « au royaume des aveugles, les borgnes sont rois ». Je m'attendais à ce que le représentant de l'Iran, étant diplomate, vienne ici les deux yeux grands ouverts. Il s'est révélé, en fait, être parfaitement aveugle à ce qui se passe dans le monde.

386. J'ai pris de nombreuses notes sur ce qu'il a dit, mais étant donné le temps disponible pour les droits de réponse je ne reprendrai qu'un ou deux points.

387. En ce qui concerne l'histoire, je pense qu'il n'a prouvé que son ignorance. Il prétend que la révolution iranienne est dirigée contre Israël, mais il cite un incident de l'histoire concernant un roi babylonien qui a libéré la Palestine. Si l'Iran lutte véritablement contre l'Israël sioniste et s'il veut libérer les terres arabes, pourquoi ne libère-t-il pas les trois îles arabes du golfe Persique de son occupation ?

388. Sur le plan juridique, il a peint un tableau très sombre qui ne fait que prouver une ignorance complète des faits et du droit. Il a cité à l'Assemblée les dispositions de l'article 6 du Traité de 1975; cependant il a complètement ignoré l'article 4, qui parle de l'élément indivisible d'un règlement global représenté par les trois protocoles attachés au Traité et stipule que toute violation de l'un de ces trois protocoles annulerait le Traité dans son ensemble. Quant à l'article 6, il traite de l'interprétation et de l'application. En vérité, il est très intéressant d'entendre le représentant de la République islamique d'Iran lancer un appel à la légalité lorsqu'il parle de la Cour internationale de

Justice, de la médiation, de la négociation et de l'arbitrage. Je pense que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies savent bien quelle est l'attitude de la République islamique d'Iran à l'égard du règlement pacifique des différends, et notamment des décisions de la Cour internationale de Justice.

389. Quant à la façon dont les hostilités se sont déroulées, il a dit que l'Iraq avait commis une agression et une attaque armée. Je ne veux pas entrer dans les détails car mon ministre des affaires étrangères a clairement précisé les choses devant cet organe à la 22^e séance. L'Iran a commencé à attaquer nos postes frontières bien avant le 17 septembre, lorsque mon gouvernement a été obligé, par nécessité, de considérer que le Traité était abrogé sur la base de l'article 4 et en raison de sa résiliation unilatérale par l'Iran. Il est vrai que je ne m'attends pas à ce qu'un représentant du calibre dont il a fait preuve devant l'Assemblée comprenne ces subtilités juridiques. Je ne m'attends pas non plus à ce que ses collègues les comprennent. Je ne sais même pas s'ils ont encore un conseiller juridique au sein de leur Ministère des affaires étrangères.

390. Entre autres choses, le représentant de l'Iran a dit que son pays ne s'ingérerait pas dans les affaires des autres Etats mais qu'il était aux côtés des peuples opprimés du monde entier, et notamment du monde musulman. C'est pourtant Khomeiny lui-même qui a dit, dans un discours prononcé par son fils en son nom, le 21 mars 1980 :

« Nous devons faire tous nos efforts pour exporter notre révolution dans d'autres parties du monde et abandonner l'idée de la limiter à l'intérieur de nos frontières ».

Et le représentant de l'Iran dit : « Nous ne nous ingérons pas dans les affaires intérieures d'autres pays. » [*Voir ci-dessus par. 311*].

391. Il faisait allusion également à ce qu'il a défini comme 40 000 citoyens irakiens d'origine iranienne. Et il n'appelle pas cela une ingérence dans les affaires intérieures de mon pays !

392. En même temps, il accuse mon pays d'inciter au sectarisme à l'intérieur de l'Iran. Pourtant, on a dû remarquer à quel point cette question du chi'isme est soulignée par le Gouvernement de l'Iran dans toutes ses déclarations.

393. Il est vraiment très intéressant de voir de cette tribune le représentant de l'Iran penser que la prétendue révolution islamique de l'Iran attire les regards du monde entier et qu'elle servira de modèle à toutes les masses musulmanes du monde. S'il en était ainsi, je ne vois pas comment on pourrait interpréter la déclaration faite par son président, il y a deux ou trois jours, à la télévision de Téhéran, qui lançait un appel aux Iraniens et leur rappelait qu'à cause de leur politique ils s'étaient isolés du reste du monde.

394. Enfin, ce que le représentant de l'Iran a dit ici est l'expression d'une attitude opportuniste qui consiste à choisir son moment pour dire un mensonge, comme vient d'ailleurs de le faire le représentant d'Israël. Mais je dois dire, une fois encore, qu'il est très encourageant et intéressant d'entendre un représentant de l'Iran parler de la tribune d'une organisation que son pays considère comme une création de Satan. Peut-être ont-ils changé d'avis et nous voient-ils maintenant comme des êtres humains.

395. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous exerçons notre droit de réponse pour

revenir sur certains points soulevés par le Ministre des affaires étrangères de la Colombie au sujet de notre pays et de notre gouvernement. Comme notre ministre des affaires étrangères l'a déjà dit mercredi 8 octobre à cette tribune [28^e séance], nous n'avons que les meilleurs sentiments à l'égard du peuple frère de la Colombie, mais ce n'est pas une raison pour que nous ignorions notre responsabilité historique qui est de défendre notre intégrité territoriale en déclarant le Traité en question nul et non avenu. A titre d'éclaircissement et d'exemple, nous tenons à dire ce qui suit.

396. Beaucoup se demandent pourquoi on a attendu 50 ans pour déclarer ce traité nul et non avenu. Nous devons rappeler que ces 50 ans ont été le demi-siècle de l'histoire de notre pays le plus sombre et le plus couvert d'opprobre.

397. Je dois dire aussi que le régime de génocide de Somoza ne pouvait pas dénoncer ce traité pour de nombreuses raisons : Premièrement, parce que ce même régime, ainsi que le Traité, étaient issus de l'occupation nord-américaine; deuxièmement, envisagée sous l'optique des principes, la notion de souveraineté nationale était une notion qui n'existait pas dans le lexique de la dictature sous Somoza; et troisièmement, parce que Somoza, en tant que principal actionnaire des immenses mines de charbon en Colombie, aurait mis en péril ses propres capitaux s'il avait agi de cette façon-là.

398. C'est pourquoi nous tenons à souligner ce qui suit : Premièrement, le Traité Bárcenas Meneses-Esguerra a été signé et ratifié sous l'occupation nord-américaine. Deuxièmement, la présence de plus de 5 000 marines nord-américains occupant notre pays et notre capitale a, de toute évidence, exercé des pressions dans ce sens, et subordonné notre intérêt national aux intérêts stratégiques de la puissance occupante. Troisièmement, ledit Traité est contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution nationale, qui interdit expressément la cession de tout territoire de la patrie. Quatrièmement, sans parler des sentiments fraternels que nous éprouvons envers la Colombie, le Nicaragua n'a pas de conflit de frontières, car ces deux pays n'ont jamais été et ne sont pas voisins. Cinquièmement, la dénonciation de ce traité est le corollaire logique du droit et de la capacité du peuple nicaraguayen d'agir de façon souveraine pour la première fois depuis 70 ans. Sixièmement, nous respectons l'intangibilité des instruments publics, mais les traités ne sont intangibles que lorsqu'ils émanent de la volonté souveraine des peuples; autrement, ils ne sont que le produit de l'occupation et de l'intervention, ce qui les rend nuls au départ. C'est pourquoi, le Gouvernement révolutionnaire du Nicaragua s'est donc limité à déclarer la nullité intrinsèque dudit Traité. Septièmement, nous réaffirmons notre volonté de chercher à résoudre ce conflit dans le cadre de la fraternité et du respect, et nous maintenons que la voie du dialogue est la plus indiquée.

399. M. REY PRENDES (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Aujourd'hui, les représentants de la Grenade et de Cuba ont profité de leur intervention pour se référer aux événements qui se déroulent en El Salvador.

400. El Salvador rejette catégoriquement les termes employés, car ils ne correspondent pas à la réalité du processus politique qui se déroule dans mon pays. Mon pays rejette aussi de façon catégorique la manière d'aborder cette question et ce qui a été dit à ce propos, ce qui reflète une défor-

mation flagrante des faits qu'il faut donc maintenant préciser.

401. Pendant 50 ans, mon pays a été sous le contrôle d'une petite oligarchie propriétaire des terres, des banques, des exportations, de toutes les richesses nationales et qui contrôlait aussi le pouvoir politique et utilisait l'armée pour empêcher le peuple de s'exprimer.

402. Pendant 20 ans, les démocrates chrétiens — et j'en parle parce que l'on a qualifié la junte révolutionnaire d'El Salvador de démocrate chrétienne — ont été les principales victimes de la tyrannie militaire d'El Salvador. Nombre de nos citoyens ont fait l'objet de poursuites et ont été exilés, d'autres ont été assassinés; mais finalement, le 15 octobre, un mouvement de jeunes militaires a réussi à instaurer une nouvelle optique et a fait naître un nouvel espoir en El Salvador. Lorsque les démocrates chrétiens ont pris le pouvoir, avec les indépendants et avec cette force de jeunes militaires, l'on a commencé à introduire des changements qui n'ont aucun précédent dans l'histoire d'El Salvador.

403. Je peux dire dès à présent que la réforme agraire faite en El Salvador est la plus importante de toutes celles qui ont été réalisées sur le continent latino-américain; les banques sont maintenant aux mains de l'Etat, des travailleurs de la banque et du peuple en général; les sociétés d'exportation sont elles aussi aux mains de l'Etat et se trouvent au service du peuple. L'on est en train de procéder à une révolution sociale profonde et l'on est aussi en train de jeter les bases d'une véritable démocratie où le peuple, pour la première fois, peut élire librement ses représentants.

404. Voilà pourquoi tous ceux qui s'opposent au processus révolutionnaire en El Salvador ne peuvent être considérés que comme de véritables contre-révolutionnaires. Voilà pourquoi je tiens à dire très clairement ici quelle est la nature de la révolution d'El Salvador, nature que l'on ne semble pas comprendre parfois. Or, même si on veut la comprendre ou si on la comprend parfois, cette révolution ne reçoit pas de la part de certains le respect qui lui est dû, car un peuple qui a fait des sacrifices et lutté pendant tant d'années ne mérite pas que l'on intervienne dans le choix de son propre destin.

405. Les gens continuent de souffrir; beaucoup sont morts et continuent de mourir dans cette lutte, qui, parfois, n'a pas de sens.

406. Aujourd'hui même, un des hauts dirigeants du parti démocrate chrétien — et j'en parle pour que cela soit connu — le Dr Melvi Rigoberto Orellanas a été assassiné par l'un des groupes qui prétendent brandir l'étendard révolutionnaire qu'en fait ils ont déjà perdu, parce que le peuple salvadorien sait ce qu'il veut et où il veut aller et s'attend à être respecté de tous les peuples d'Amérique et du monde.

407. M. ROA ROURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne trouve pas surprenantes les ripostes que nos dénonciations ont provoquées de la part de ceux qui n'ont pas honte d'être les représentants de ceux qui massacrent quotidiennement le peuple d'El Salvador avec l'aide étrangère.

408. L'année dernière, à cette même tribune, M. Guillerma Ungo a parlé au nom du peuple d'El Salvador¹⁸. M. Ungo,

¹⁸Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 84^{ème} séance, par. 104 à 168.

qui représente les véritables intérêts du peuple d'El Salvador, est revenu aux Etats-Unis après avoir rendu visite à différents pays d'Amérique latine pour dénoncer de la façon la plus énergique et la plus catégorique la trahison que commet aujourd'hui la junte militaire fasciste d'El Salvador à l'égard de ce peuple frère.

409. L'opinion publique sait fort bien quelles sont les raisons du génocide qui se déroule en El Salvador; elle connaît l'alliance passée au sein de l'oligarchie exploitante. Et quand je parle d'une oligarchie exploitante, je ne parle pas d'un passé lointain mais du présent sanglant. C'est précisément ainsi qu'il a été qualifié il y a quelques jours par l'archevêque Rivera d'El Salvador. C'est une oligarchie qui détient le pouvoir, comme si le pays tout entier était son fief, grâce à l'impérialisme et l'appui puissant de l'armée parasite et prédatrice antinationaliste. Cela est une vieille formule à laquelle ont recouru et continuent de recourir encore aujourd'hui de nombreux régimes dictatoriaux dans notre Amérique.

410. Le Secrétaire général du parti démocrate chrétien, M. Ricardo Ramírez — parti auquel a fait allusion le représentant d'El Salvador — s'est exilé hier; Je suppose que c'est parce que le parti démocrate chrétien représente aujourd'hui en El Salvador la principale alliance des fascistes militaires. Mais il n'y a aucun doute que les grandes masses qui appartiennent au parti démocrate chrétien et qui ont lutté contre la tyrannie en El Salvador ne font pas partie aujourd'hui du gouvernement militaire fasciste. Ces formules périmées ont disparu à tout jamais de l'Amérique centrale. Cela a été dit par un révolutionnaire cubain — un véritable révolutionnaire et non quelqu'un qui utilise l'étiquette « révolutionnaire » pour entacher l'honneur de son peuple.

411. Le représentant du Venezuela, en se référant à la déclaration du Vice-Ministre des affaires étrangères de Cuba devant cette assemblée aujourd'hui, a affirmé que dans son pays la légalité existe, en vertu de quoi existe une stricte séparation des pouvoirs. C'est peut-être vrai, mais nous ne pensons pas que cela soit pertinent en ce qui concerne les quatre criminels responsables de la destruction d'un avion cubain au-dessus de la Barbade. Le juge vénézuélien, Mme Delia Escaba, en instruisant l'affaire, a déclaré il y a quelques jours seulement à la presse que le dossier contenait les informations nécessaires pour que l'on puisse traduire en justice les responsables de l'attentat terroriste, mais qu'elle ne savait pas ce qu'il était advenu du dossier maintenant qu'il n'était plus entre ses mains.

412. Les terroristes, deux apatrides d'origine cubaine et deux Vénézuéliens, ont été traduits devant un tribunal militaire. Conformément à l'article 28 du Code pénal militaire vénézuélien, le Président de la République étant le premier fonctionnaire du tribunal militaire, il ne peut que sembler suspect que le Ministère militaire, qui avait précédemment requis une peine de 30 années d'enprisonnement — sous le gouvernement du président Carlos Andrés Pérez — compte tenu des éléments de preuve existants, demande maintenant l'acquittement des criminels.

413. Franchement, je ne pense pas que l'esprit de Bolivar ait grand-chose à voir avec cette interprétation et cette application étranges de la légalité. Si, comme cela semble être le cas, on remet en liberté ce groupe d'assassins, les autorités qui prendront cette décision ne pourront pas ne pas porter la responsabilité historique de ne pas avoir rendu justice.

414. M. ARDAKANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Voici quelques minutes, j'ai commenté un fait qui, comme d'habitude, ennuie les parties qui sont dans leur tort. Ceux qui ont peur de la vérité souffrent toujours lorsqu'ils sont confrontés à la vérité.

415. Je me réfère à un fait qui repose sur la vérité et que l'on doit regarder en face : le régime de Saddam Hussein est au service du sionisme et de l'impérialisme. Je laisse la polémique au représentant de Saddam Hussein puisqu'il aime bien cette espèce de jeu qui s'éternise. Cependant, quant à moi, je ne me livre pas à cette activité.

416. J'ai été très heureux de l'entendre et d'entendre le représentant de l'entité sioniste nous taxer nous et nos frères musulmans de fanatiques. Je suis également très heureux de savoir qu'il ne comprend pas que le fait d'être un despote n'a rien à voir avec la langue que l'on parle. Nabuchodonosor était un despote : il est condamné par l'islam, il est condamné par le christianisme, il est condamné par le judaïsme et il est condamné par l'humanité à cause de ses actes barbares. Quoi qu'il en soit, nous ne faisons pas ici une querelle d'histoire. Il ferait bien de revenir en arrière et de relire l'histoire à ce propos.

417. Ce n'est pas par hasard que le représentant du sionisme et le représentant de Saddam Hussein se sont joints et ont utilisés le même langage : ils emploient de grands mots qui n'ont pas de signification, ils répètent des réponses qu'ils ont en mémoire et qu'ils n'arrêtent pas de répéter dans cette enceinte pour couvrir de ridicule les principes des autres, sans s'attaquer au cœur des questions que nous discutons.

418. C'est la raison pour laquelle il n'a pas beaucoup de différence entre les actes barbares dont souffrent son peuple — je les ai décrits — et ceux qui ont été perpétrés contre les Palestiniens. Toutes les nations du monde sont au courant, et elles l'ont toutes avoué.

419. Il a soulevé un point à propos des décisions de la Cour internationale de Justice. Je crois qu'il ne connaît pas non plus les principes de cette cour. Les décisions de la Cour sont toujours obligatoires quand les parties sont convenues à l'avance de les accepter. C'était le cas du Traité de 1975.

420. Je suis heureux qu'il soit troublé par nos idées révolutionnaires. Je suis également heureux qu'il ait encore menti ici lorsqu'il a parlé d'un discours de notre dirigeant, où il a dit que nous devrions nous efforcer d'exporter nos idées révolutionnaires. Je pense que s'il connaissait assez la langue arabe, il saurait ce qu'implique ce que nous appelons dans cette langue prendre certaines parties d'une déclaration et en ignorer les autres parties.

421. Par ailleurs, je pense qu'il s'est également trompé en ce qui concerne mon allusion aux peuples et aux masses, spécialement en ce qui concerne la différence qui, nous le savons, existe entre les aspirations des peuples et celles des gouvernements. C'est pourquoi je n'emploie jamais le mot « gouvernement » et ne parle que du « peuple ».

422. En ce qui concerne la façon impertinente dont il a cité le discours de notre Président, je tiens à dire que je suis très fier de ce qu'a déclaré mon Président parce que c'est une grande preuve de notre démocratie et que notre Président a également parlé des relations avec les gouvernements.

423. Je suis très heureux que le représentant de l'Iraq n'ait pu apporter de réponse aux faits que j'ai présentés. D'ail-

leurs, je n'en attendais pas plus de lui que je n'en attendais de son ami sioniste, qui a tenu le même genre de propos. Je crois que ce qui est important, ce sont les faits qui sont présentés aux peuples du monde, le peuple d'Iran, le peuple d'Iraq et les peuples du mouvement des non-alignés, ainsi que leurs véritables représentants. Je crois que les véritables représentants du peuple d'Iraq reconnaîtront un jour à sa juste valeur ce que j'ai dit ici. Je voudrais ajouter un point : il y a des signes de leur conspiration contre notre peuple si l'on en juge par les points que j'ai soulevés. Ils indiquent comment leur régime actuel s'était efforcé, avec les laquais du Chah, de faire avorter notre révolution. Il semble que, comme d'habitude, les menteurs aient mauvaise mémoire. Aussi, je laisse au représentant de l'Iraq la beauté des mots et la cruauté des faits et je remercie Dieu d'avoir la foi et de n'être pas un hypocrite.

424. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de l'OLP a demandé à répondre à une déclaration faite par un des orateurs au cours du débat général. Je me propose de lui donner la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974, et en particulier conformément à la décision prise par le Président de la trente et unième session, et en fonction des précédents établis dans des circonstances analogues au cours des autres sessions de l'Assemblée.

425. Je donne la parole au représentant de l'OLP.

426. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Dès le début, je voudrais dire que nous sommes ici en vertu d'une décision prise par la majorité écrasante de l'Assemblée.

427. Il est ironique que les meurtriers des enfants de Deir Yassin, ceux qui continuent à lancer des bombes contre des civils pacifiques et innocents qui vivent dans des camps de réfugiés au Sud du Liban depuis qu'ils ont été chassés de leurs foyers en Palestine, ceux qui ont assassinés le comte Folke Bernadotte, l'envoyé de paix dans la ville de paix — Jérusalem — viennent ici parler de paix et de terrorisme.

428. Il est vrai que, dans l'histoire, on trouve de nombreux exemples de génocide et de meurtres massifs de personnes, y compris de juifs parmi d'autres. Le plus récent de ces exemples est l'assassinat massif commis par les nazis. Plusieurs millions de personnes furent « exterminées » de sang-froid. Mais je suis surpris d'une chose : pourquoi mettre en relief un seul groupe de victimes ? Voilà précisément de la discrimination raciale, et ce même parmi les victimes de l'odieux racisme et de l'exclusivisme.

429. Au lieu de s'unir avec le reste du monde dans la lutte et les efforts en vue d'éliminer le racisme sous toutes ses formes, les sionistes racistes préfèrent tirer profit de la souffrance des juifs d'une manière honteuse et mener une politique d'exclusivisme, de discrimination raciale, d'expulsion, d'oppression et d'assassinat contre le peuple palestinien ; ceux qui ont collaboré avec les nazis et qui ont fait de la misère des juifs une affaire lucrative — comme c'est le cas d'un établissement commercial, la banque Leumi — doivent savoir que le monde entier connaît maintenant leurs crimes et leur collaboration infâme avec les nazis.

430. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à exercer à nouveau leur droit de réponse. Je voudrais leur rappeler que dans leur deuxième intervention, le temps de parole est fixé à cinq minutes.

431. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, le représentant de l'Iran ne semble pas accepter de réponse négative. Il a indiqué qu'il a présenté à l'Assemblée générale des faits et affirmé des principes — des principes de musulman. Qu'il s'en tienne à sa parole et s'il est un vrai musulman, il devrait dire la vérité.

432. A cette tribune, il a déclaré que nos forces militaires étaient des assassins parce qu'elles avaient bombardé des objectifs civils en Iran, alors qu'il sait que c'est un fait, établi par note diplomatique adressée à leur chargé d'affaires à Bagdad les 4, 7, 8 et 11 septembre, que ce sont les forces iraniennes qui ont commencé à bombarder des objectifs civils. Est-ce que ce sont des forces irakiennes qui ont assassiné des marins sans défense à Chatt al-Arab il y a deux jours ? S'il est un vrai musulman qu'il monte à la tribune et nous dise que nous ne l'avons pas fait.

433. Pour les questions de droit, je lui conseille de ne pas s'engager dans ce domaine qui est peut-être trop compliqué pour lui. Je sais pertinemment que la Cour internationale de Justice était compétente pour s'occuper de l'affaire et que le refus de l'Iran de se soumettre à la Cour est illégal.

434. Lorsque le représentant de l'Iran vient à cette tribune parler des principes moraux pour essayer de faire croire au monde que ce que l'Iran défend c'est une mission mondiale pour redresser les injustices et les inégalités dans le monde, qu'il se souvienne tout d'abord que charité bien ordonnée commence par soi-même. Ce qu'il qualifie de truc et de rhétorique ne sont que des faits, des faits que connaissent non seulement les Iraquiens, mais aussi le monde entier. Est-ce que nous pouvons vraiment prétendre que le monde entier est aveugle à la réalité et que les seuls détenteurs de la vérité sont ceux qui suivent Khomeini ? Ce serait absurde.

435. Lorsqu'il vient à cette tribune parler de légalité et dire "nous n'accepterons pas de cessez-le-feu, nous ne négocierons pas", c'est-à-dire "nous ne réglerons pas ce différend de façon pacifique", en prétendant à tort qu'en 1975 l'Iran avait offert à l'Iraq des territoires iraniens sur un plateau d'argent, il sait très bien que c'est faux. Qu'il vienne à cette tribune prouver à l'Assemblée que ce que l'Iran a donné à l'Iraq en 1975 ne revenait pas de droit à l'Iraq. Mais qu'est-ce que l'Iraq a donné en échange ?

436. Je conseillerai sincèrement à tout représentant des autorités actuelles de l'Iran de regarder autour de lui pour constater ce que pensent de ces autorités les masses du monde entier.

437. M. REY PRENDES (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : En écoutant le représentant de Cuba, j'avais l'impression d'entendre le représentant de l'oligarchie la plus réactionnaire d'El Salvador. Il a employé les mêmes termes que ceux que la droite utilisait pour attaquer la révolution salvadorienne. Il a répété et repris des slogans de propagande que El Salvador rejette entièrement.

438. Je voudrais dire clairement que nous ne sommes pas venus ici pour critiquer une autre révolution quelle qu'elle soit — qu'elle soit bonne ou mauvaise, positive ou négative. Mais nous pensons qu'il est absurde de vouloir, à travers les révolutions d'un pays donné, interpréter celles des autres pays. Ce n'est que lorsque l'on est à l'intérieur d'un pays que l'on peut comprendre pourquoi un peuple entier appuie un processus révolutionnaire. C'est pourquoi je ne viens pas ici critiquer qui que ce soit, mais simplement demander que l'on montre du respect à l'égard d'un peuple

qui cherche sa propre voie et d'un gouvernement qui a demandé à tous les secteurs de sa population de bâtir ensemble une patrie libre, une patrie sans injustice, une patrie sans misère.

439. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation ne veut pas s'engager dans un processus de réplique et de contre-répliques; nous nous limiterons à clarifier ce qui nous paraît essentiel. Nous ne prétendons pas provoquer, ni offenser, ni confondre qui que ce soit. Nous avons précisé avec beaucoup de clarté les raisons qui ont amené la justice vénézuélienne à agir comme elle l'a fait conformément aux règles et normes juridiques du pays et à sa procédure.

440. Mais on a fait allusion au Président du Venezuela dans un contexte qu'il me faut préciser. Le Président du Venezuela n'agit pas dans le cadre de pouvoirs universels que ne lui confèrent pas la Constitution et les lois du pays, le Président du Venezuela ne dispose pas d'un pouvoir lui permettant de s'ingérer dans des affaires qui relèvent de la compétence exclusive d'autres branches du pouvoir public. Il ne peut pas s'ingérer dans les affaires du Congrès ni dans celles du pouvoir judiciaire. Parmi ses obligations fondamentales figure celle qui consiste à faire respecter la Constitution et les lois et à garantir l'autonomie des diverses branches du pouvoir public. En ce qui concerne la justice, cela est valable pour toutes ses juridictions, qu'elles soient civiles ou militaires.

441. M. ARDAKANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : En répondant au représentant de Saddam, je suis heureux de voir que la vérité, dans son esprit, vient des notes de son Ministère des affaires étrangères. Tout le monde sait ce que vaut la vérité venant d'une telle source.

442. Comme je l'ai déjà dit, je lui laisse le soin de polémiquer. Mais je dois répéter une chose, à savoir qu'il a raison sur un point. Nous ne négocions pas avec les agresseurs.

Nous ne négocions pas avec ceux qui organisent des coups d'Etat. Nous ne négocions pas avec les oppresseurs. Nous ne négocions pas avec des tueurs et des bandits internationaux. Enfin, nous ne négocions pas avec ceux dont les chantages et les mensonges sont bien connus.

443. Nous ne cédon pas devant la force que ce soit celle des impérialistes ou celle de ceux de leur calibre. Notre peuple est en mesure d'agir ainsi parce qu'il a la foi. Nous ne sommes pas inquiets à ce sujet et, à nouveau, je citerai un passage du Coran auquel il prétend croire. Dieu dit :

"Ne soyez pas découragés parce que vous surmonterez vos difficultés si vous avez la foi."¹⁹

444. En ce qui concerne les droits de l'homme, je pense que les faits démontrent clairement ce qu'ils valent pour cet Etat. Mais si nous ne négocions pas avec les oppresseurs, cela ne signifie pas que nous ne parlons à personne. Bien sûr, nous parlons avec ceux qui respectent la justice et la vérité, et je crois que l'Organisation a été créée pour donner une chance à ceux qui veulent résister aux pressions, à ceux qui veulent résister aux agresseurs et condamner ceux qui violent l'intégrité territoriale des autres Etats.

445. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'achever l'examen du point 9 de notre ordre du jour. Puis-je saisir cette occasion pour remercier tous les membres de l'Assemblée pour l'esprit de coopération qu'ils m'ont témoigné, ainsi qu'aux vice-présidents, tout au long du débat général. Je suis certain que je peux continuer à compter sur leur appui et leur compréhension, particulièrement pour ce qui est de permettre au Président de commencer les séances à l'heure prévue.

La séance est levée à 20 h 35.

¹⁹ Cité en arabe par l'orateur.